

JOURNAL DES CAMPAGNES



L'industrie agricole doit toujours être la base de la richesse des nations.

10ème Année

Jeudi, 15 Octobre 1891

No 37

JOURNAL DES CAMPAGNES

EDITION HEBDOMADAIRE.

Paraissant tous les JEUDIS et contenant toute les nouvelles de la semaine.

Prix de l'abonnement : — UNE PLATINE
POUR LA FRANCE : 10 FRANCS
Strictement payable d'avance

THS. CHAPUIS,
DIRECTEUR-PROPRIÉTAIRE

LÉGER BROUSSEAU,
ÉDITEUR
11 & 13, rue Buade, H.-V., Québec.

AGRICULTURE

Les plantes d'appartement

Pour cultiver les plantes dans les appartements, il est nécessaire ;

1. De les placer de telle sorte qu'elles reçoivent les plus possible de lumière, à moins toutefois qu'il ne s'agisse de plantes croissant à l'ombre des forêts et qui exigent d'être cultivées à l'abri de la vive lumière. Tel est le cas de *fougères*.

2. De laver fréquemment les feuilles avec une douce éponge imbibée d'eau lorsqu'il s'agit d'espèces à feuillages déliés, de manière à empêcher que la poussière, si abondante dans les appartements, n'entrave les fonctions respiratoires en obstruant les pores de l'épiderme et aussi pour contrebalancer l'action desséchante de l'atmosphère.

3. D'éviter de les mettre dans une pièce où se font sentir de grands écarts de température.

Un salon réchauffé une ou deux fois par semaine, puis froid pendant tout le reste du temps, serait des plus défavorables.

4. De ne jamais les placer dans un courant d'air et de les transporter dans une autre pièce lorsque pendant les grands froids, les soins du ménage obligent à ouvrir les fenêtres.

5. D'éviter de les placer dans le voisinage des poêles et des becs de gaz dont les émanations sont des plus meurtrières.

6. De procéder avec le plus grand soin aux arrosages.

Avec ces soins, on a toutes les chances d'avoir de belles plantes dans les appartements.

TOUJOURS LES VINS D'ESSEX

Ontario

Comme vigneron nous-même, nous venons d'apprendre avec une indicible satisfaction que dans un certain nombre de diocèses du Canada, le clergé, en consultation, a pris enfin de sévères mesures à l'égard des vins qui lui sont offerts pour le service de l'autel. Afin de s'assurer que ces vins sont canoniques, c'est-à-dire essentiellement purs, ne renfermant ni eau, ni sucre, ni alcool étrangers à sa composition naturelle, les producteurs, à l'avenir, ne pourront vendre au clergé, pour cet usage, que sous la loi du serment. Espérons que cette mesure de conscience se généralisera bien vite dans tous les diocèses du Canada, et qu'ainsi cette question qui prêtait à tant d'inquiétudes, par suite de tolérance mal comprises, sera tranchée, sans réserve pour le cas si délicat de l'approvisionnement des vins d'autel.

Voilà donc un commencement de réalisation de nos vœux et de nos vœux exposés dans nos précédentes correspondances : quoique convaincu que nos raisons étaient du domaine de toute équité nous n'aurions cependant pas osé prétendre être si près d'un premier succès ; aussi sommes-nous en vraie jubilation à la pensée que c'est là le commencement du salut des vignerons soucieux d'une exploitation honnête pour être durable.

Après le clergé nous comptons bien que les consommateurs de toutes les classes prendront peu à peu cette sage précaution avec leurs fournisseurs de vins, et on ne les achetaient que sous conditions de pureté naturelle. Rien en cela ne paraît que conforme à la saine bonne foi publique. Être servi de vins quand l'intention est d'avoir la produc-

tion de la vigne, n'est pas une exigence plus déplacée que d'exiger de la soie au lieu de coton, du drap au lieu de droguet, du bœuf au lieu de lard, etc ; qu'on nous passe ces banales comparaisons.

Nous tenons à être compris dans nos vues, afin qu'il soit entendu que nos intentions ne sont nullement de nuire à aucune industrie. Quand une boisson est saine, qu'elle soit rouge ou de toute autre couleur, qu'elle soit composée d'eau, de sucre, d'alcool, d'essences aromatiques, rien en cela n'est de nature à nuire à autrui, mais ce qui ne peut et doit être toléré, c'est qu'il soit permis de vendre, comme vins naturels des boissons qui n'en ont que les apparences, sans en avoir les qualités, et surtout étant d'une différence énorme du prix de revient. Laisserait-on publiquement vendre, par un orfèvre, du cuivre pour de l'or ? Poser cette question, c'est la résoudre.

La France qui s'entend à l'usage des vins, qui sait l'apprécier, depuis longtemps, a su veiller à l'honneur de ses productions viticoles ; en cela les vrais vignerons gardent la pureté de leurs vins, comme la prune de l'œil. Il y a en France grande quantité d'imitations de vins, mais le gouvernement voit sévèrement à ce qu'il n'y ait pas de substitution, et l'acheteur sait toujours quels vins lui sont fournis. Les fraudes y sont punies de la dernière rigueur ; l'amende, la prison et la confiscation sont là contre les malhonnêtes falsificateurs, et cela en vue de la production si légitimement due à l'intéressante classe des vignerons du pays. Le 11 juillet dernier le Parlement français a passé une dernière loi si sévère qu'à l'avenir les vins seront tellement contrôlés, qu'il ne sera plus possible même aux marchands de tenir dans le même magasin, les vins fabriqués ou imités avec les vins de raisins. Les abus ont nécessité cette loi ; il en sera de même en Canada, ce qui nous fait espérer et attendre le contrôle que nous réclamons.

(A suivre)

Nous avons en ce moment une température d'une chaleur intolérable dans Essex ; la sécheresse reprend de son mieux ; heureusement que les blés ont pu être semés, à la faveur des petites pluies des premiers jours de ce mois. Les blés d'inde profitent merveilleusement de cette chaleur anormale et ceux qui avaient languie faute de pluie, arrivent à leur maturité contre toute attente.

Hte GIRARDOT, à SANDWICH, Ont.

CE PRETENDU VOL

Nous lisons dans la *Vérité* :

L'*Electeur* et la *Justice* ont publié, ces jours derniers, une histoire invraisemblable : des voleurs se seraient introduits dans le bureau de M. Pinault, avocat, et, après avoir tout bouleversé, ont enlevé un paquet de télégrammes, venant principalement du gardien de barrière Pacaud. Les deux organes libéraux cherchent à faire croire que ce vol est l'œuvre des conservateurs. Ils ne s'aperçoivent donc pas que les probabilités sont en sens contraire. Si réellement un vol politique a été commis chez M. Pinault, ce sont les libéraux que l'on doit soupçonner d'en être les auteurs, puisque ce sont eux, et non les conservateurs, qui ont intérêt à faire disparaître les télégrammes de l'indiscret M. Pacaud.

C'est absolument cela.

Va-t-on croire en bonne vérité, que le parti conservateur ait intérêt à faire disparaître des papiers qui compromettraient les libéraux ?

Cherchez à qui le crime profite ?

Régiment Anglais à Québec

Il est de nouveau rumeur que le gouvernement impérial a l'intention d'augmenter les forces impériales à Halifax et d'en établir à Québec à Esquimalt et sur les côtes du Pacifique. Cela serait fait dans le but d'habituer les soldats Anglais au climat du Canada et de protéger la nouvelle voie militaire du Pacifique Canadien. Ce projet n'est pas en vue de supprimer un mouvement annexionniste, car en Angleterre on ne croit pas qu'un tel mouvement aurait des adeptes. Sir Edward Walkin, il y a quelques années, a déjà mis sur le tapis le projet de mettre des forces impériales sur les côtes du Pacifique, mais dans le temps, on ne crut pas le projet dans l'intérêt de l'Angleterre ni celui du Canada.

SERMON PRONONCE

A LA

BÉNÉDICTION DES CLOCHES À LA BASILIQUE
DE N.-D. DE QUÉBEC.

4 OCTOBRE 1891

Et in templo ejus omnes dicent gloriam.
Elles publieront dans le temple la gloire
du Seigneur.

Ps. XXVIII, v. 9.

Eminence, M. F.

La cérémonie religieuse à laquelle nous sommes aujourd'hui conviés dans cette Basilique, revêt un caractère tout particulier de grandeur et de beauté. Tout aussi semble y contribuer : le théâtre où elle se déploie et les souvenirs glorieux qui s'y rattachent ; l'éminente dignité de ceux qui vont en être les principaux acteurs et les heureux témoins et enfin les précieux enseignements qu'elle nous apporte et qui doivent, avant tout, fixer nos esprits et nos cœurs. Ce théâtre, c'est l'antique cathédrale de Québec dont les voûtes séculaires ont vu passer tant d'illustres générations : c'est cette cathédrale, la Mère et la Maîtresse de tant d'autres églises, qui apparaît en ce jour toute rajeunie sous son vêtement d'or, et d'autant plus radieuse qu'elle s'est enrichie d'un nouveau joyau, par l'érection de cette splendide chapelle qui redira l'union inséparable qui doit exister à jamais en ces lieux, entre le culte de Marie Reine Immaculée et le culte du Cœur de Jésus, son Fils bien aimé. *Adstitit Regina a dextris in vestitu deaurato circumdata varietate.... innixa super dilectum suum.*

Si de l'édifice sacré lui-même nous portons nos regards sur ceux qui se pressent, en ce moment, dans son enceinte, quel spectacle non moins admirable ! une foule pieuse et recueillie, des paroissiens aussi recommandables par leur esprit de religion que par leur générosité : le corps entier des fabriciens de N.-Dame, modèle d'intelligente administration et d'harmonieuse activité ; tout auprès d'eux et sous vos yeux, des bienfaiteurs insignes dont vous devinez les noms, puis le premier magistrat de la cité et enfin comme dernier couronnement les chefs de l'État qui tiennent à venir affirmer ici de concert l'alliance étroite qui n'a jamais cessé d'exister en notre pays entre la puissance civile et la puissance ecclésiastique. Dans le sanctuaire, un clergé d'élite au sein duquel vous saluez avec bonheur votre digne curé dont le règne qui commence a déjà vu s'opérer de si grandes choses et dont l'influence est d'autant plus efficace qu'elle s'exerce avec plus de délicatesse et d'affabilité. Sur les degrés du trône des prélats distingués par leurs mérites et leurs vertus et que Rome y a placés comme une garde noble ; enfin à leur tête et sur le trône un Prince de l'Eglise, successeur de tant de saints Pontifes, lui-même la gloire et l'honneur de ce siège de Québec, la gloire de notre race et du Canada tout entier.

Toutes ces grandeurs et ces gloires réunies en ce jour concourent puissamment à relever l'éclat de la cérémonie elle-même dont vous connaissez l'objet. Regardez en effet et voyez ces magnifiques cloches qui vont être bénites dans un instant. Déjà vous avez pu en apprécier de près le travail : déjà vous les aimez parce qu'elles vous viennent du vieux pays de France : vous les aimez surtout parce qu'elles vous ont été offertes, la première par notre Père à tous le Vénérable Cardinal Archevêque de Québec, et les autres par deux riches citoyens dont le ciel a béni si merveilleusement toutes les entreprises. Mais si chères qu'elles vous soient à ces titres, elles vont le devenir encore davantage, quand sous la main et la bénédiction du Pontife, elles vont recevoir la grande et sublime mission qui leur est assignée dans l'Eglise catholique.

C'est de cette bénédiction d'abord et ensuite de cette mission de la cloche que je veux vous entretenir quelques instants. Ce sont toutes choses que vous connaissez, mais il nous sera bon à tous de rafraîchir en ce jour ces instructifs et touchants souvenirs.

M. F. on a souvent comparé la cloche au prêtre parce que tous deux servent d'intermédiaire entre le ciel et la terre. Mais de même que l'homme, comme nous l'enseigne l'Apôtre, ne peut assumer le rôle de Prêtre, à moins d'être appelé et consacré par Dieu, de même la cloche ne peut remplir son rôle divin avant d'avoir été marquée de la consécration de l'Eglise. C'est donc cette bénédiction qui la fait ce qu'elle est à nos yeux et à nos cœurs, et chose merveilleuse, les rites de la bénédiction de la cloche ont des ressemblances frappantes avec la formation et l'ordination du prêtre. Voyez plutôt.

Quand l'Eglise destine quelqu'un à être son ministre, elle le choisit avec soin, entre mille, comme les hommes de l'art choisissent la qualité du métal qui entre dans la composition de la cloche ; puis quand le choix du lévite est fait, sa grande occupation est de préparer cette âme à la sainteté de sa mission. Elle la purifie pendant de longues années dans la solitude et le silence et par le contact quotidien des choses saintes. Ainsi en est-il de la cloche : pour être digne d'être employée au service de Dieu, pour redire son nom, chanter ses louanges, elle doit être séparée des choses profanes, purifiée elle aussi ; et voilà le but et la signification de ces ablutions multiples qui sont faites à l'intérieur et à l'extérieur de la cloche avec l'eau sainte, comme vous en serez les témoins dans un instant.

C'est l'Evêque qui ordonne le prêtre : c'est à l'Evêque que revient de droit la bénédiction des cloches.

A l'ordination du prêtre, l'huile consacrée marque l'élu du Seigneur. Et que signifie l'huile d'ordinaire ? deux choses, la force et la douceur. Dans l'ordination elle communique ces deux grandes vertus ; car, comme le disait Lacordaire, le prêtre doit être fort comme le diamant, tendre comme une mère. L'huile sainte, dans la bénédiction de la cloche signifie et produit jusqu'à un certain point ces deux effets, et les onctions donnent à la voix de la cloche cette puissance, que nous lui avons tant de fois reconnue, celle d'ébranler nos âmes et de toucher nos cœurs.

Il est une autre cérémonie non moins belle dans la bénédiction des cloches. On met des charbons ardents dans autant d'encensoirs qu'il y a de cloches : on y jette l'encens le plus pur et on le fait brûler sous la cloche, de manière à la remplir et à la pénétrer tout entière de ces délicieux parfums. N'est-ce pas encore là une ressemblance frappante avec ce prêtre dont le cœur doit être tout brûlant d'amour pour Dieu et qui ne doit jamais exercer ses fonctions sacrées avant de s'être rempli et pénétré tout entier de la bonne odeur du Christ qu'il est appelé à répandre partout dans l'exercice de son saint ministère, de même que la cloche portera aux quatre coins du monde le nom béni du Rédempteur.

Voyez-vous ces draperies dont on recouvre les cloches, c'est comme la chasuble qui couvre le prêtre au jour de son ordination d'un vêtement de justice et de charité.

Voyez encore autour du célébrant l'élite du clergé, et toutes ces personnes de distinction ne formant avec lui et avec vous qu'un cœur et qu'une âme. Telle est la couronne qui se forme autour du Pontife, pour attirer sur le jeune prêtre les bénédictions de Dieu.

Entendez maintenant ces cantiques et ces psaumes admirables. Nous en entendons de semblables, lorsque le prêtre est ordonné : partout et toujours l'esprit de prière, l'invitation à la prière ; car le prêtre comme la cloche et la cloche comme le prêtre sont appelés à cette continuelle et sublime mission.

Voulez-vous un dernier trait de similitude ? C'est du zèle, du dévouement et de la générosité des fidèles que le prêtre tient sa subsistance : c'est également à ce zèle et à cette générosité que la cloche devra son mouvement et sa vie.

Telles sont, M. F. les cérémonies principales de la bénédiction des cloches : telle est aussi la puissance presque sacerdotale que

leur communique l'Eglise. Ainsi marquée du sceau de Dieu, la cloche devient un ministre du Très Haut, et elle peut commencer sa noble mission de prêtre, de prédicateur et d'apôtre : *Ite, docete omnes gentes.*

Le prêtre placé par la grâce de Dieu sur les confins du monde visible et du monde surnaturel, sert d'intermédiaire entre Dieu et l'homme. Ainsi la cloche placée par la main de l'Eglise entre la terre et le ciel, devient la messagère de Dieu auprès de l'homme, et de l'homme auprès de Dieu.

N'est-ce pas d'ailleurs ce qu'elle semble nous indiquer de sa lèvres de bronze dont les oscillations ne connaissent que cette double direction ? Et que nous dit-elle de la part de Dieu ? Elle nous parle de lui, elle nous appelle à lui. Dieu, M. F., n'a jamais laissé sa créature sans lui fournir des moyens de s'élever jusqu'à lui. Autour de nous, mille voix retentissent, voix du ciel, voix de la terre, voix du dedans, voix du dehors, toutes occupées à préparer et à aplanir dans le cœur de l'homme le sentier du Seigneur. Ainsi fait la cloche. Elle prêche comme le résumé de la doctrine chrétienne qui s'appuie sur la foi, se fortifie par l'espérance et se consomme dans la charité. Elle atteste l'existence de ce Dieu qui l'a tirée elle-même des entrailles de la terre : elle publie partout sa grandeur et sa majesté. Son bonheur surtout c'est de célébrer le mystère de l'Incarnation, de chanter le Christ Rédempteur dont elle porte presque toujours l'image, c'est de nous redire dans son mystérieux langage ce qu'il a fait pour l'homme et ce que fait pour nous son Eglise. Elle nous révèle enfin la beauté de notre foi et de la religion sainte à laquelle nous appartenons : elle nous convie à ses augustes mystères, elle nous les fait aimer. Puis, que de pensées saintes ne nous inspire-t-elle pas ! Sommes-nous à Dieu, elle nous fait goûter au fond du cœur les joies ineffables de la vertu. Avons-nous le malheur d'être éloignés de lui, c'est la voix plaintive d'une mère qui nous conjure de songer à notre salut. Aux pensées de foi se joignent des pensées d'espérance. Cette voix que nous entendons, c'est une voix de consolation pour tous ceux qui gémissent fatigués des peines de la vie et de la triste captivité de la terre et qui attendent un séjour meilleur : *Non habemus hic manentem civitatem sed futuram inquirimus.* C'est enfin la voix de la charité, car ce n'est pas seulement le signe de l'union fraternelle qui nous rassemble sous le regard de Dieu, c'est comme le commencement du concert des anges qui nous appelle à la céleste patrie, la patrie de la vision intuitive, la patrie de l'amour béatifique. Dites-le moi, mes frères, n'est-ce pas là ce que vous avez constaté vous-mêmes par une douce expérience mille fois dans votre vie, mais surtout aux grandes solennités, dans vos fêtes pontificales, dans le silence majestueux de la belle nuit de Noël, à l'heure des Matines de Pâques, et surtout en cette fête sublime où au milieu des plus riches décors et de l'allégresse universelle on promène triomphalement dans les rues de la vieille cité de Champlain, le Dieu caché sous les voiles eucharistiques dans le grand mystère de son amour ?

Et maintenant que dit la cloche à Dieu de notre part ? Elle le prie, c'est-à-dire qu'elle lui porte avec nos demandes l'hommage de notre vie entière depuis le berceau jusqu'à la tombe, car elle est associée par la religion à tout ce qui nous touche et nous intéresse. Et comme notre vie est un mélange de bonheur et de tristesses, elle porte à Dieu nos joies et nos larmes. Et si c'est elle qui annonce notre entrée dans ce monde, notre aggrégation à la grande famille du Christ, si c'est elle qui redit le premier baiser que le Seigneur donne à l'enfant à la table sainte, et la descente de l'Esprit Saint avec ses dons sous l'imposition des mains du Pontife, si c'est elle dont la voix grave et matinale invite les fidèles à l'ordination du prêtre, si c'est elle qui, dans ses chants joyeux mais aussi pleins d'anxiétés et d'incertitudes, appelle la bénédiction que l'Eglise donne aux jeunes époux, c'est elle aussi dont la voix entrecoupée de sanglots

tinte lentement l'agonie de ceux qui nous sont chers, annonce au loin leur trépas et les reconduit de son glas funèbre jusqu'à leur dernière demeure, sollicitant surtout pour eux à ce moment solennel le secours de nos prières, la seule marque d'affection qui aille au delà de la tombe.

Là ne se termine pas, M. F., la mission de la cloche : elle ne se charge pas seulement de dire à Dieu les joies et les peines de la famille, elle lui porte encore celles de toute une paroisse, celles de la patrie, celles de l'église universelle, église militante, église souffrante, église triomphante.

Et c'est ainsi que les cloches exercent leur sublime ministère. En retour nous devons les respecter, les aimer, les écouter comme l'Eglise veut que nous respections, que nous aimions et que nous écoutions les ministres de Jésus-Christ.

M. F., de semblables prérogatives attendent ces magnifiques cloches qui sont là dans ce sanctuaire ; et voilà pourquoi, Eminence, tout ce peuple maintenant vous supplie avec respect de lever la main sur elles, de les bénir, et de leur donner par là cette voix sacrée qui devra désormais retentir ici pour la gloire de Dieu et l'honneur de cette Basilique. *Et in templo ejus omnes dicent gloriam.*

Voulez-vous pourtant, M. F., que ces cloches ainsi bénites soient encore pleines de votre voix et de votre cœur, venez tous leur faire hommage de votre générosité. On lit quelque part que lorsque nos pères fondaient une cloche, ils révélaient leur foi par une pratique aussi touchante que poétique. Au moment où le métal bouillonnait, ils jetaient dans la fonte, pour donner à la cloche une voix plus claire et plus forte, celui-ci une pièce d'argenterie, celui-là un bijou d'or. Et quand plus tard les appels de la cloche retentissaient dans les airs, chacun croyait entendre la voix de son offrande.—Paroissiens de Québec, à la fin de la cérémonie, avancez et faites de même ; allez offrir sinon à vos cloches, du moins à votre église elle-même, l'expression sensible de votre amour pour la beauté de la maison du Seigneur.

Qu' alors ces cloches montent triomphantes jusqu'à la demeure que vous leur avez préparée. Mais avant de remplacer celles qui s'en vont sous l'effort du temps, qu'elles les saluent avec respect. Ces vieilles cloches de la cathédrale, elles ont chanté bien des bonheurs et bien des gloires, les victoires de la Patrie, la naissance de nos souverains ; elles ont annoncé de bien belles fêtes, l'ordination d'un millier de prêtres, la consécration de nos Pontifes, de touchants anniversaires et tout récemment encore les fêtes du deuxième centenaire, le triomphe de nos martyrs, la translation des restes du Vénérable Monseigneur de Laval, et les fêtes inoubliables du cardinalat. Ces vieilles cloches de la cathédrale, elles ont aussi exhalé bien des soupirs et fait verser bien des larmes ! Qui pourra redire en effet les deuils de cent longues années, lorsqu'une seule suffit souvent pour nous opprimer sous le poids de ses navrantes tristesses !

M. F., que vos cloches nouvelles, après s'être faites les héritières de tout ce passé si mémorable, préludent ensuite elles-mêmes à leur noble mission. Que du haut du vieux beffroi de la Basilique leurs voix majestueuses se fassent entendre.

Qu'elles chantent le Roi immortel des siècles, le Christ qui nous aime, l'Eglise son épouse sans tache, Marie sa mère Immaculée, titulaire de cette Cathédrale, S. Joseph premier patron du Canada, S. Louis de France un des protecteurs de cette église métropolitaine. Que leurs sons joyeux traversant les airs aillent acclamer sur son trône, N. S. P. le P. Léon XIII, lumière de notre siècle, le plus saint, le plus sage et le plus grand de tous les souverains. Qu'en passant, elles redissent à la France catholique d'où nous venons et d'où elles viennent, l'attachement que nous lui conservons, et, si elles le veulent, à notre nouvelle mère-patrie la loyauté que nous serons fiers de lui conserver aussi longtemps du moins qu'elle sera la

vraie protectrice de notre vie nationale et religieuse. Que leurs notes harmonieuses planant de nouveau sur notre ville, portent jusques au ciel, et partout le nom béni de notre vénéré Cardinal pour lui souhaiter longue vie et bonheur. Que pour lui et pour le Souverain Pontife elles redisent donc ces vœux de notre amour : *Dominus conservet eum et vivificet eum et beatum faciat eum in terra.* Qu'elles appellent enfin les meilleures bénédictions de Dieu sur notre pays, et sur tous ceux qui en ont la garde difficile et sacrée, sur toutes nos Institutions civiles et religieuses, sur cette paroisse, sur son curé bien-aimé et sur ses dignes auxiliaires, sur les bienfaiteurs de cette église, les donateurs de vos magnifiques cloches, leurs parrains et marraines, en un mot, M. F., sur chacun de vous, sur vos familles et sur tous ceux qui nous sont chers en quelque lieu qu'ils se trouvent.

Et pour que rien ne manque aux besoins de notre cœur, pourquoi ne leur demanderions-nous pas aussi un souvenir dans leur première prière pour tous ces morts illustres dont les noms, par une attention délicate, ont été gravés en lettres d'or sur les murs de cette Basilique, mais dont les actions et les vertus sont encore mieux gravées dans nos âmes. Que pour eux et pour tous vos chers défunts elles disent doucement à Dieu avec l'Eglise : *Requiem aeternam dona eis Domine et lux perpetua luceat eis.*

Enfin, M. F., et c'est par là que je termine, que vos cloches après avoir salué l'Eglise militante et pleuré sur l'Eglise souffrante, entonnent un dernier chant, et que dans un harmonieux concert, elles nous rappellent à tous les joies et les beautés de l'Eglise triomphante, et nous convient tous ensemble aussi et pour toujours au bonheur de la Jérusalem céleste. Ainsi soit-il !

MM. LES CLIQUARDS EMOTIONS QUI LEUR SONT RESERVEES

Nous détachons de l'Electeur de ce matin les lignes qui suivent :

D'une simple affaire d'intérêt privé, le Sénat, machine tory s'il en fût, s'est empressé de fabriquer un gros scandale politique, en torturant et la loi et la constitution, en supprimant une partie de la preuve, en procédant ex-parte, sans le moindre souci des règles les plus ordinaires de la jurisprudence.

Eh bien ! messieurs de la Clique, vous allez avoir une belle occasion de vous défendre, puisque que l'honorable M. Frs. Langelier, votre avocat devant le comité du sénat ne paraît, pas vous avoir satisfaits.

Vous prétendez que toute la preuve n'a pas été faite ! C'est vrai, il reste encore quelque chose à venir, qui vous surprendra.

Nous vous réservons des émotions, MM. les Cliquards !

Mort de Sir John Pope Hennessy

Londres, 7—En même temps que le fil télégraphique portait au quatre coins du Royaume-Uni, la nouvelle de la mort de Parnell, il annonçait également que Sir John Pope Hennessy, député de North Kilkenny n'était plus.

On se rappelle qu'immédiatement après les révélations du divorce O'Shea, sir John soutenu par les anti-parnellistes, se présenta comme candidat dans l'élection de North Kilkenny, et que la défaite de Vincent Scully, le candidat de Parnell, par 1147 voix fut le premier coup porté au chef irlandais. C'est en effet dès ce moment que la guerre se fit sans trêve ni repos entre la faction McCarthy et le parti irlandais resté fidèle à Parnell.

Whiskey

Il paraît que les autorités ont découvert une maison à St-Roch où l'on vendait du whiskey sans licence.

DISCOURS DE L'HONORABLE M. CHAPLEAU

L'honorable M. Chapleau a adressé, lundi soir, la parole au Saint Lawrence Hall.

Il nous est impossible de mentionner les noms de toutes les personnes qui assistaient à cette assemblée ; nous mentionnerons M. le Dr Rottot, l'honorable M. de La Bruère, MM. Desjardins, M. P., Lépine, M. P., Daoust, M. P., Dupont, M. P., Leblanc, M. P. P., Joncas, M. P., François Bédoin, Bisailon, C. R., Corneillier, C. R., Biron ; les échevins Villeneuve, Germain, P. Dubuc, Roland ; MM. P. P. Martin, Charles Lacaille, L. O. Héty, Lucien Huot, D. Desmarreau, Emile Vanier, E. Saint Louis, L. Chevalier, Doherty, P. Leclerc, Gaudet, H. Saint Denis, Honoré Milot, N. Lambert, J. de Salaberry, G. A. Marsan, J. A. McCaffrey, A. P. Simard, P. A. Côté, Hector Meunier, docteur Brisson, docteur Lachapelle, etc.

M. le Dr Rottot présida l'assemblée. "Je m'attendais pas, dit l'honorable M. Chapleau en commençant, à assister, ce soir, à une assemblée si importante. Il est vrai que les journaux avaient annoncé que nous devions avoir bientôt quelques réunions, dans le but d'exposer devant les électeurs la position politique telle qu'elle est aujourd'hui, pour dire aux indifférents de se réchauffer, pour dire à ceux qui n'étaient pas des croyants qu'il leur fallait revenir au bercail.

Il y a sept mois, j'adressais la parole dans cette salle. Je vous parlais des espérances du parti, tout en vous exposant nos craintes, et en vous donnant un aperçu des luttes qu'il nous faudrait soutenir, des combats, qu'il nous faudrait livrer. Je vous disais aussi qu'avec les chefs que nous avions à notre tête, nous pouvions livrer bataille sans inquiétude, parce que nous étions certains de remporter la victoire.

Les événements ont démontré que j'avais eu raison de parler ainsi, nous sommes sortis victorieux et notre drapeau n'a reçu aucune éclaboussure pendant la lutte.

Après les délices de la victoire, il nous a fallu traverser bien des circonstances douloureuses. Je vous parlais, il y a sept mois, de notre chef, vénérable par son âge, vénérable par les services qu'il avait rendus au pays. Je vous répétais les paroles qu'il avait prononcées en ma présence. "Je ne fermerai pas les yeux avant d'avoir vu encore une fois le triomphe de la cause que j'ai défendue si longtemps. Je voyais alors des vieillards pleurer quand je leur parlais de ce "sublime vieillard" qui avait toujours travaillé pour son pays, qui était encore au premier rang lorsqu'il fallait livrer bataille, qui avait pour mission de rendre justice aux faibles comme aux forts et qui portait un intérêt tout spécial à la province de Québec, peuple de citoyens qui ne parlait pas sa langue et qui tout en adorant le même Dieu n'observaient pas le même culte.

Il est mort, mort au milieu de l'estime et de l'affection de tous les Canadiens. Sa mort a causé un vide qu'il est difficile de combler.

S'il pouvait être ici ce soir, votre ancien chef, sir John Macdonald, il vous dirait : "J'ai laissé des successeurs en état de continuer mon œuvre, ceux là apprendront au peuple que les gouvernements sont faits pour être grands, généreux et forts."

On me demandera peut-être quel est le but de cette assemblée. Je vais vous le dire en deux mots. Après de grandes luttes, après un combat acharné, il est bon de se serrer la main, de se rafraîchir dans le grand bain des affections, et de l'amitié. C'est pour cela que je suis ici ce soir.

L'orateur parle ensuite des enquêtes qui ont eu lieu dans les différents départements.

L'orateur parla ensuite des diverses accusations portées contre les ministres, et il démontra que ces accusations n'étaient pas fondées.

Il eut en terminant des mouvements oratoires qui soulevèrent l'enthousiasme chez tous les assistants quand il parla de l'avenir de notre pays et surtout de notre province.

Il se passe de graves événements à Québec, mais attendons le résultat de l'enquête. Il est dit que ces événements vont peut-être amener des élections dans quelques semaines.

Il nous a fallu omettre bien des détails importants, passer sous silence bien des phrases éloquentes.

M. Daoust, député des Deux-Montagnes, parla ensuite et fut suivi de M. l'échevin Villeneuve et de M. Dupont, député de Bagot.

Père de 31 enfants

New-York, 9—On annonce d'Eldon, Ia, la mort à l'âge de 87 ans de M. Sanford Dowd, qui était père de trente-un enfants. M. Dowd s'était marié trois fois, et avait eu cinq enfants de sa première femme, dix de sa seconde et seize de sa troisième.

La loi est-elle limitative ?

UNE FORTE ARGUMENTATION

Nous citons largement la *Vérité*, parce que les dénonciations de M. Tardivel contre M. Mercier sont moins suspectes de partialité que celles de n'importe qui.

Notre confrère aborde la prétention du premier ministre que le statut de 1890 n'est pas limitatif :

M. Mercier élude la véritable question. Passant sous silence la lettre d'instructions qui condamne irrévocablement son gouvernement, il soulève une misérable chicane d'avocat en disant que le statut n'est pas *limitatif* ; que, tout en ordonnant le paiement des dettes privilégiées, il n'exclut pas le paiement des dettes non privilégiées.

Oui, la loi est limitative. D'abord l'esprit en est limitatif, puisque, par les discours prononcés lors de son adoption, il est évident que l'intention de la législature était de ne payer que les dettes privilégiées de la compagnie. La loi est aussi limitative par la lettre d'instruction qui la complète et l'interprète. Enfin, le texte même de la loi est limitatif, puisqu'il est dit que, les dettes privilégiées réglées, l'argent voté sera payé à des personnes qui s'engageront à compléter et équiper le chemin. Or, l'argent a été payé, non à MM. Cooper, Thom, etc, le nouveau syndicat qui se charge de la construction du chemin, mais à M. Armstrong qui n'a plus rien à faire avec l'entreprise.

M. Mercier comprend si bien que le texte même de la loi est limitatif et exigeait le paiement de ce qui restait du crédit, après le règlement des dettes privilégiées, à des personnes chargées de la construction du chemin, qu'il tente de nier le paiement à M. Armstrong. Il dit :

"Permettez-moi d'abord de vous faire remarquer que le gouvernement n'a rien payé à M. Armstrong, n'a rien eu à faire avec lui, n'a jamais été appelé à reconnaître sa réclamation, ni à la discuter, et M. Armstrong lui-même n'a jamais rien réclamé du gouvernement."

C'est là de l'audace, tout simplement ; puisqu'il est clairement établi, avoué même, que c'est à M. Armstrong que le commissaire du gouvernement a payé les \$175,000.

Cette assertion audacieuse, que rien n'a été payé à M. Armstrong par le gouvernement, prouve clairement que M. Mercier comprend qu'en payant \$175,000 à cet homme qui n'a plus rien à faire avec la construction du chemin, le gouvernement a violé le texte même de la loi.

Si le gouvernement n'avait pas violé le texte de la loi, s'il avait remis les \$175,000 à la compagnie qui s'était chargée de la construction du chemin, au lieu de les donner à M. Armstrong, il n'y aurait pas eu de fraude, et M. Pacaud n'aurait pas eu ses \$100,000.

Il est clair comme le soleil en plein midi que le gouvernement a violé le texte même de la loi et sa propre lettre d'instructions à son commissaire, uniquement dans le but de permettre à M. Pacaud d'empocher \$100,000.

Voilà pourquoi nous disons que les ministres doivent être poursuivis pour conspiration et détournement de fonds.

L'audace de la Clique

SON EFFRONTERIE

Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur dit dans sa lettre à M. Mercier :

"Je constate que le mode d'engager les finances de la province, au moyen de lettres de crédit, sans la sanction du représentant de la Couronne, est préjudiciable au crédit public. Il me semble que cela résulte clairement des allées et venues qui ont été nécessaires pour utiliser les lettres de crédit émises par le gouvernement et les chèques donnés par son délégué. La Banque Union a refusé d'escompter la lettre de crédit de \$100,000 et elle n'a consenti qu'à la prendre en collection. A la Banque du Peuple, il a fallu annexer au chèque du gouvernement un billet de Philippe Vallière et donner, par l'honorable Chs. Langelier, la promesse qu'un dépôt de \$50,000.00 serait fait à même le produit de l'emprunt de \$10,000,000 (Dumoulin, témoin) pour obtenir l'escompte d'une somme de \$10,000.00. A la Banque Nationale il a fallu même annexer au chèque du commissaire du gouvernement un billet de M. Ernest Pacaud, endossé par M. Philippe Vallière, pour obtenir l'escompte d'une autre somme de \$20,000.00."

L'Electeur de ce matin a l'audace de dire qu'il y a dans ce paragraphe presque autant d'erreurs que de mots.

Puis il ajoute :

Prenons d'abord ce qu'il dit de l'escompte de la lettre de crédit de \$100,000. Est-il vrai que la Banque d'Union a refusé de l'escompter parce qu'elle n'avait pas de confiance dans le crédit de la province ?

La feuille rouge dit que c'est faux.

Elle ment suivant sa vieille habitude.

Prenons le témoignage de M. Webb, caissier de la banque Union.

Q.—Maintenant, M. Webb, voulez-vous avoir la bonté de raconter au comité l'histoire de la lettre de crédit des \$100,000.

R.—M. Pacaud est venu à la banque et m'a demandé si nous étions disposés à escompter une lettre de crédit de \$175,000.

Q.—Le Président.—A quelle date à peu près.

R.—A la fin d'avril. Je lui ai répondu que nous prendrions la chose en considération. J'en parlai ensuite à M. Gaboury, de la Banque Nationale et cette banque décida qu'elle escompterait une partie de la lettre de crédit si la transaction leur paraissait légitime. Finalement les \$175,000 furent divisées en deux lettres de crédit, une de \$100,000 que notre banque devait escompter et une seconde de \$75,000, qui devait être escomptée par la Banque Nationale. Après l'émission des lettres de crédit, la transaction fut soumise à nos directeurs, qui refusèrent d'avancer l'argent. Ils furent d'avis qu'il ne s'agissait pas d'une transaction de banque parfaitement légitime, et je fis rapport en conséquence à M. Pacaud. M. Pacaud ayant apporté plus tard les cinq chèques de \$20,000 chacun, je lui ai dit alors que la banque ne pouvait pas avancer les \$100,000 sur la lettre de crédit.

Q. Que vous a dit alors M. Pacaud ?

R. Il m'a demandé si je consentirais à escompter un ou deux des cinq chèques, avec l'endossement de M. Vallières. Je lui ai répondu que la banque ne voulait pas du tout se mêler de cette affaire. Il m'a demandé de lui donner une lettre garantissant que notre banque paierait deux de ces chèques le 10 juillet. Je lui ai dit que je lui donnerais une lettre garantissant le paiement de ces chèques, quand le gouvernement nous aurait remis le montant de la lettre de crédit de \$100,000.

Q. Que vous avait dit M. Pacaud pour vous engager à ne pas avancer les \$100,000.

R. Je crois que ce qui nous a fait prendre cette détermination, c'est surtout le fait qu'une partie de cet argent devait être déposé au crédit personnel de M. Pacaud. La banque soupçonnait que le montant de cette lettre de crédit allait servir à d'autres fins que celles que mentionnait la lettre de crédit elle-même. La banque a cru que la lettre de crédit n'était pas faite pour M. Pacaud et que de lui en remettre l'argent était participer à une transaction illégitime.

Il ressort de ce témoignage que la banque Union n'aurait consenti à escompter les cinq chèques de \$20,000, endossés par M. Vallière, que lorsque le gouvernement lui aurait remis, le montant de la lettre de crédit de \$100,000.

Est-ce assez significatif ? La banque refuse d'abord d'escompter la lettre de crédit parce qu'elle considère qu'il ne s'agit pas d'une transaction parfaitement légitime, au cours ordinaire des opérations financières. C'est-à-dire que la banque n'ayant pas de confiance dans les lettres de crédit, renvoie M. Pacaud avec son petit bonheur.

Alors M. Pacaud insiste et il demande à M. Webb d'escompter un ou deux des cinq chèques, avec endossement de M. Vallière. La banque lui répond par un nouveau refus. Tout ce que M. Pacaud peut obtenir, c'est une lettre garantissant le paiement de ces chèques, quand ce gouvernement aura remis à la banque Union le montant de la lettre de crédit de \$100,000.

Quand une banque a confiance dans les personnes qui font généralement des affaires avec elle, ses directeurs ou son caissier ne prennent pas autant de précautions.

L'on sait, du reste, que les banques n'escompteraient pas aujourd'hui une lettre de crédit au montant de \$1,000,

COMMISSION ROYALE

DEUXIÈME SEANCE

La Commission Royale a siégé de nouveau ce matin. L'assistance était nombreuse.

M. J. S. Hall, renouvelant les remarques qu'il a déjà faites à la première séance dit qu'il attendra afin de connaître la procédure qu'entend suivre la Commission dans la présente enquête. Voici la nature de la proposition qu'il désire soumettre :

Nous comparaissons en cette affaire, en vertu des termes de la Proclamation, de la part de J. O. Villeneuve, M. P. P., de Montréal et de Owen Murphy, M. P. P., de Québec ; et nous désirons que notre position devant la Commission soit définie.

D'après nos instructions, nous croyons être en position de soumettre à la Commission une preuve d'un caractère important, relativement aux matières dont on cherche à s'enquérir, et d'établir que des transactions importantes, comportant être faites sous l'autorité de l'acte 54 Victoria chap. 88, relatif au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, ont été à plusieurs points de vue complètement illégales, irrégulières et de leur nature préjudiciables à l'intérêt public.

Il n'est pas contesté qu'une forte somme d'argent public est passée, il y a quelques mois, entre les mains d'une personne qui n'y avait apparemment aucun droit légal ou moral. Ce fait est pratiquement admis par le Premier Ministre dans sa correspondance avec le Lieutenant-Gouverneur. Tous les faits en rapport avec cette transaction publique forment un des principaux objets de cette enquête. Il est clair qu'en conséquence il peut y avoir lieu à un blâme plus ou moins sévère, non-seulement contre la personne sus-mentionnée, mais aussi contre un ou plusieurs officiers publics haut placés, en relation avec le gouvernement exécutif de cette province ; et ce fait met en quelque sorte ces personnes en position de voir leurs actes et leur conduite discutés.

Nous soumettons respectueusement que l'objet de l'enquête, — la vérité dans l'intérêt public — sera peut-être mieux atteint, si la commission nous permet de produire preuve et document, et, — toujours sous le contrôle de la dite commission, contrôle que nous admettons naturellement sans restriction, — de conduire l'enquête, avec pouvoir de transcrire les témoignages produits d'autre part.

Ce mode de procéder, nous permettra, croyons-nous, d'aider efficacement la commission, et de remédier jusqu'à un certain point à la position où pourraient se trouver ses membres, qui devraient conduire toute l'enquête et seraient, en même temps obligés de faire ensuite rapport sur les résultats de telle enquête.

J. S. HALL,
T. C. CASGRAIN,
W. C. COOK.

M. Béique, se réservant de contester la forme de la comparution susdite, soumet au tribunal le document qui suit :

Bien que rigoureusement parlant la Commission Royale et le gouvernement représentent le public pour les fins de la présente enquête, toutefois afin que le gouvernement ne puisse être soupçonné de se placer entre les commissaires et le public, nous suggérons de la part du gouvernement qu'il plaise à Vos Honneurs, ou d'examiner vous-mêmes les témoins en permettant au gouvernement et aux autres parties dûment représentées devant la commission de suggérer toutes les questions additionnelles qu'il pourra appartenir, ou de laisser l'examen des témoins aux avocats du gouvernement d'abord et la transposition aux autres parties dûment représentées devant la commission, et ensuite à celles-ci l'examen de tous autres témoins qu'elles jugeront à propos de faire entendre et qui auront été agréés par les commissaires et qu'il sera permis aux avocats du gouvernement de transcrire.

M. Amyot désire relever dans la proposition soumise par M. Hall quelque chose qu'il croit être un injure à la constitution et une violation des libertés populaires. M. Casgrain dit que personne ne songe à violer la constitution. C'est pour la protéger que lui et ses confrères sont ici. Ils prennent toute la responsabilité des accusations portées contre le gouvernement, et ils croient être en état de les prouver.

M. Hall fait alors la motion suivante :

1o. Que les témoins suivants soient assignés et que des subpoenas leur soient servis à cet effet par le secrétaire de la commission. Les Hons. H. Mercier, Garneau, Charles Langelier, MM. J. C. Langelier, E. Pacaud, H. I. Machin, Siméon Lesage, Ed. Moreau, A. L. Light, Paul E. Smith, E. Elliott Webb, A. Gaboury, P. B. Dumoulin, Aug. Edge, J. E. Huot, P. G. Lafrance, Hon. C. A. P. Pelletier, Louis C. Marcoux, Chs. N. Armstrong, James Cooper, Michael S. Lonergan, Henry Macfarlane, John J. MacDonald, Angus M. Thom, L. J. Riopel, Hon. Théodore Robitaille, Louis A. Robitaille, Cléophas Beausoleil, Hon. J. E. Robidoux, Edouard Garneau.

2o Qu'ordre soit donné au secrétaire par rapport aux témoins susmentionnés, de leur servir de temps en temps, suivant qu'il en sera requis, des subpoenas *Duces tecum*, leur ordonnant à tous et à chacun de produire les différents documents mentionnés dans tels subpoenas.

3o Qu'ordre soit donné à Edouard J. Langevin, greffier du Sénat du Canada, de comparaître devant la commission et de produire devant elle tous les documents originaux en sa possession et sous sa garde, concernant une enquête faite par un comité du Sénat sur le bill de la Chambre des Communes No 82 intitulé : Acte concernant la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

4o Que les honorables Honoré Mercier, Charles Langelier, J. E. Robidoux et Pierre Garneau reçoivent ordre de produire sous serment tous papiers et documents en leur possession, sous leur garde ou contrôle soit officiel, soit personnel, concernant les matières qui font le sujet de la présente enquête et principalement toutes lettres et télégrammes échangés entre eux ou aucuns d'eux, et toutes réponses à telles lettres ou télégrammes depuis le premier juillet 1890 jusqu'à présent, et principalement toutes correspondances officielle ou personnelle de n'importe quelle nature entre eux et Charles N. Armstrong, Ernest Pacaud, Angus MacIntyre Thom et James Cooper, ou aucuns des officiers ou officiels de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

5o Qu'ordre soit donné à Ernest Pacaud de produire sous serment toutes lettres, papiers, télégrammes et documents de quelque nature et espèce qu'ils soient, en sa garde ou possession ou sous son contrôle, concernant les affaires de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et principalement toutes correspondances entre lui et Charles N. Armstrong, James Cooper, Angus M. Thom, J. Chrysostôme Langelier, l'honorable Charles Langelier et l'honorable Honoré Mercier ; et principalement tous livres de comptes, chèques, talons de chèques, billets, traites, livres de banques et tous les documents démontrant de quelque manière la disposition de tout ou d'aucune partie, d'aucune somme ou sommes d'argent par lui reçues de Charles N. Armstrong, depuis le premier jour de juillet 1890.

6o Qu'ordre soit donné aux dits James Cooper, Charles N. Armstrong, Angus M. Thom et Michael S. Lonergan, à tous et chacun d'eux, de produire sous serment toutes lettres et télégrammes, et copies de lettres et télégrammes échangés entre eux ou aucune personne ou personnes en rapport avec les affaires de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs depuis le premier jour de juillet 1890.

7o Qu'ordre soit donné à Angus M. Thom, secrétaire de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs de produire tous les livres de la compagnie qui sont sous sa garde comme secrétaire.

8o Qu'ordre soit donné pour que tous les papiers et documents produits d'après cet ordre soient placés sous la garde du secrétaire de cette commission avec pouvoir pour les procureurs de les examiner de temps en temps.

Québec, 8 octobre 1891.

M. AMYOT. — Cette motion est inutile, nous avons suggéré les mêmes témoins.

M. CASGRAIN. — Mais votre liste de témoins est incomplète.

M. AMYOT. — Nous nous réservons d'en suggérer d'autres. Nous voulons que tous les témoins nécessaires soient entendus.

L'HON. JUGE JETTÉ. — Quand bien même vous ne le voudriez pas, cela doit être. D'ailleurs on me paraît désireux de part et d'autre de faire une enquête sincère et complète.

La commission s'est ajournée à mercredi prochain, à dix heures. L'hon. juge Jetté a dit que dans l'intervalle, la

Commission ferait connaître aux intéressés la procédure qu'elle entend suivre. Il a confiance que cette procédure rencontrera les vues de tous.

L'audition des témoins commencera mercredi. La Commission siégera ensuite tous les jours, de 10 heures à 4 heures P. M., s'ajournant le samedi à midi jusqu'au mardi matin.

La Province de Québec

ET LE "GLOBE"

Le *Globe* fait une charge à fond contre l'état des finances de la Province de Québec :

Qu'y a-t-il à faire avec les Provinces insolubles, Québec en particulier ? Cette province a une dette de \$30,000,000, flottante et consolidée, et un déficit chronique de \$600,000 par année. Il n'est pas un capitaliste de l'étranger au fait de la condition réelle de cette province qui voudrait lui prêter une piastre de plus, et cependant il lui faudra emprunter avant longtemps dix millions ou bien risquer d'être décrétée de banqueroute. En supposant que M. Abbott transporterait une portion de cette dette, disons la moitié, sur les épaules de celui qui paie sa contribution au trésor fédéral, il serait obligé de compenser les autres provinces, et, somme toute, l'opération coûterait à la Puissance quarante ou cinquante millions. Pire que cela, ce serait toujours à recommencer. Québec entretrait sans doute dans une nouvelle ère d'extravagance.

LA MÈRE DE BOULANGER

Derniers souvenirs

Paris, 6 — La mère du général Boulanger est devenue folle de douleur en apprenant le suicide de son fils.

Paris, 6 — Maintenant que Boulanger est mort, on parle, sans se gêner, du danger qu'a couru la France dans la nuit du 27 janvier 1889, lorsque Paris, par une majorité de 80,000 voix, s'est prononcé en faveur du général contre le gouvernement.

M. Constans, le ministre actuel de l'intérieur, a raconté, dit-on, qu'après la proclamation du résultat des votes, ce soir-là, il est sorti et s'est promené assez longtemps pour voir comment Boulanger ferait son entrée à l'Élysée, car il ne doutait plus de son triomphe et de sa disposition à en profiter aussitôt et de la manière la plus complète. Mais, comme les heures s'écoulaient et qu'il ne se produisait aucun mouvement, M. Constans est rentré chez lui et s'est couché en disant : " C'en est fait de lui."

C'est ainsi qu'il a terminé son appréciation sur le résultat de la vogue éphémère de Boulanger. Personne ne doutait, à cette époque, que tout Paris était prêt à escorter son idole jusqu'à l'Élysée et à l'y installer immédiatement comme un véritable dictateur.

Malgré tout, en face de cette foule affolée par l'enthousiasme et l'acclamant à outrance, Boulanger s'est contenté de faire cette remarque : " Madame de Bonnemain m'attend ; je ne peux pas me tourmenter plus longtemps de la politique." Et il rentra chez lui.

Le *Figaro* et d'autres journaux engagent le gouvernement à accorder l'amnistie aux exilés ; aujourd'hui que leur chef est mort. Les partisans de la révision ont lancé un manifeste déclarant leur intention de continuer l'œuvre de Boulanger.

Bruxelles, 6. — On a pris plusieurs photographies de Boulanger, tel qu'il était dans son cercueil. Celui-ci se compose de trois cercueils dont le premier, contenant le corps, est en plomb, garni en satin blanc. Le couvercle porte une grande croix en acajou et une plaque en cuivre sur laquelle sont inscrits ces mots : " Le général Boulanger."

Boulanger ne dit pas un mot de sa femme dans son testament, mais il répète, à plusieurs reprises, qu'il va se tuer parce qu'il ne peut supporter davantage le chagrin que lui cause la perte de Mme Bonnemain. Il désigne pour légataire universelle sa nièce, Melle Griffiths et il prie ses enfants de respecter sa dernière volonté. Il laisse à chacun de ses amis, à titre de souvenir, un objet d'art qu'ils choisiront dans sa collection en son hôtel de la rue Montroyer.

Chaque domestique au service du défunt, est-il dit dans le testament, devra recevoir une certaine somme d'argent.

Déroulède a passé toute la nuit de vendredi auprès du cercueil du général.

LA LOGIQUE DE LA "PATRIE"

BLANC A QUEBEC

Noir a Ottawa

Notre confrère de l'*Etendard* fait une campagne vigoureuse contre la *Clique* qui compte dans ses rangs la *Patrie* qui, il n'y a pas un siècle, la stigmatisait de son mieux :

Notre confrère de la *Patrie* aime les proverbes anglais. Il en sert régulièrement à ses lecteurs à chacune de ses colonnes.

Il va sans dire que ces proverbes viennent toujours appuyer son argumentation ; du moins c'est dans cette intention qu'il les cite avec complaisance.

Il en est un auquel cet écrivain anglomané semble accorder une prédilection toute particulière et que l'on voit souvent émailler sa prose :

Consistency, you are a jewel.

Il est bien beau, en effet, d'être conséquent à ses principes ; mais pour cela, il faut en avoir et voilà sans doute pourquoi le confrère nous apparaît aujourd'hui, sans ce joyau précieux qu'il prise pourtant si haut..... en principe.

On sait avec quelle vertueuse indignation la *Patrie* s'est élevée contre notre Lieutenant-gouverneur, parce que ce représentant de la couronne a demandé à son cabinet des explications sur les tripotages de la Baie des Chaleurs et qu'il a provoqué la nomination d'une commission royale afin de faire la lumière sur ses agissements ténébreux.

Dès ce moment, M. Angers est devenu pour le confrère un servile partisan, ennemi de notre autonomie provinciale, traître à sa nationalité, un tyran, un forban, un Judas Iscariote. On l'a menacé de résistances, d'émeutes, de révolution, que sais-je ?

Il était sorti audacieusement de sa sphère. Lui simple machine à signer, avait eu l'effronterie de demander des explications à son souverain légitime : l'élu des élus du peuple !

Il ne lui restait qu'une chose à faire, du moment que les actes de ses ministres ne lui plaisaient pas ; s'en aller tout bonnement. Sans quoi, gare à la colère du peuple !

Et la constitution donc ! Quel intérêt subit pour la constitution ! Avec quelle sollicitude le confrère la protégeait, de sa noble dextre, contre les empiètements insolents du lieutenant-gouverneur !

Toute cette belle explosion de vertu farouche, c'était bon pour Québec, mais nous voici à Ottawa : aussitôt changement à vue.

Là, le gouverneur-général a manqué, lui aussi, à tous ses devoirs.

Aurait-il donc méconnu la suprême autorité du peuple ? Aurait-il donc oublié qu'en ce pays, c'est la majorité qui règne ? Aurait-il fait un coup d'Etat à la Letellier, au mépris de la justice, de l'équité et de la constitution ?

Vous n'y êtes pas.

Lord Stanley de Preston a manqué à ses devoirs en n'appelant pas à la succession de Sir John MacDonald qui avait une bonne majorité en parlement M. Laurier, le chef de l'opposition.

Et voilà !

Et le droit des majorités, et le respect de la volonté du peuple exprimée par l'électorat, qu'en fait le journal si chatouilleux à cet égard, en ce qui regarde l'administration actuelle de la province ?

Il s'en moque comme de Colin Tampon.

Les députés ? mais ça s'achète, cette denrée-là, et M. Laurier aurait bientôt fait de s'en procurer une bonne douzaine pour se constituer une majorité. Il est vrai que le peuple souverain ne les avait pas précisément élus pour aller de ce côté là ; mais que lui importe l'électorat, quand il s'agit de M. Laurier ?

Il faut être préparé à bien des choses étranges de la part des organes de parti ; mais il est rare, heureusement de rencontrer autant de cynisme que la *Patrie* n'en étale dans ses colonnes.

Ce qui est blanc à Québec, est noir à Ottawa. Le même acte, taxé ici de tyrannie insupportable devient là bas le devoir tout tracé.

Quant au cher peuple avec ses droits souverains, on le fait sortir de sa boîte quand l'intérêt de la clique le demande. Quand il devient importun, comme à Ottawa, où il a eu le mauvais goût d'élire une majorité du mauvais côté, on ferme la boîte sans cérémonie et tout est dit.

Farceuse de *Patrie*, va !

AU PUBLIC

Il y a eu un an le 1er août dernier que nous sommes devenu propriétaire du *Courrier du Canada*.

Durant cette année, la circulation de notre journal a doublé. Et notre édition hebdomadaire, le *Journal des Campagnes* a pris un nouvel essor.

Ce mouvement de progrès s'accélère depuis quelques semaines. Nos dépôts se multiplient, les abonnements aux deux éditions nous arrivent de toutes parts, et nous augmentons tous les jours notre tirage.

Désormais, sur le terrain de la publicité, nous pouvons lutter sans crainte avec les feuilles rivales jusqu'ici plus favorisées.

Pour correspondre encore davantage à ces dispositions si favorables du public, nous avons décidé d'abaisser le prix d'abonnement du "*Courrier du Canada*" de \$4.00 à \$3.00

Ainsi tous les abonnements futurs seront à \$3.00 par année.

Pour les abonnements échus, ils devront être payés à \$4.00

Les abonnés qui auraient payé d'avance à \$4.00 auront leur abonnement marqué payé pour 16 mois au lieu de 12.

Nous prions nos amis de faire connaître autour d'eux cette réduction d'abonnement. Chacun de nos abonnés pourrait nous en donner un autre, et du coup notre circulation doublerait encore une fois.

Dans l'intérêt des causes que nous défendons, nous demandons à nos amis de faire une active propagande pour le *Courrier du Canada*. Qu'on y réfléchisse : si chaque abonné actuel nous en amenait un second, quel magnifique résultat pour la diffusion de nos idées !

On ne devra pas oublier que nous sommes seul à Québec, dans la presse quotidienne, pour faire la lutte conservatrice.

Dorénavant voici donc quelles seront les conditions de l'abonnement au *Courrier du Canada* :

Un an \$3.00
Six mois 1.50
Quatre mois ... 1.00

D'ici à quelque temps nous voulons améliorer encore le journal, l'agrandir, augmenter le nombre des colonnes de lecture, donner à la rédaction plus de variété et de vie.

Nous comptons sur le concours actif des amis de notre cause.

THS. CHAPAS,
Directeur-propriétaire.

Un voleur pincé

Un cordonnier québécois arrivé à Montréal depuis peu et se nommant Jean Larose, voulait sans doute faire à peu de frais une bonne journée hier.

Après avoir volé une scie chez M. Geller, No 375 rue Craig, il alla la vendre chez un autre juif. Là, il s'empara d'un pardessus imperméable, dans l'intention évidente encore d'en avoir de l'argent ailleurs. Mais il n'a pas roulé plus loin sa "boule de neige". Le propriétaire le saisit pour le retenir en attendant la police. Il s'ensuivit une lutte désespérée de part et d'autres, mais le droit finit par triompher. Larose a plaidé coupable mais la sentence a été remise.

Une lettre d'avocat

LE VOL CHEZ M. PINAULT

Nous avons reçu de M. L. F. Pinault la communication suivante, que nous n'avons nulle objection à publier :

Québec, 8 Octobre 1891.

M. le directeur,

Je dois vous informer que j'ai ce jour donné ma déposition devant son Honneur le juge Murray au sujet du vol avec effraction qui a été commis chez moi dans la soirée du premier octobre courant.

Je vous prie d'en prendre communication, cela pourrait peut-être dissiper la fausse impression sous laquelle vous semblez être.

Je vois par votre journal que c'est une affaire montée pour faire disparaître des documents compromettants. Vous m'accusez simplement d'être de connivence avec certains compères dans cette affaire. J'ignore complètement où vous avez puisé vos renseignements.

Je vous demande donc de contredire et rétracter tout ce que vous avez publié au sujet du prétendu coup monté.

Si je ne reçois pas la satisfaction que je demande j'aurai à user du recours que la loi met à ma disposition.

J'ai l'honneur d'être

Monsieur le directeur

Votre tout dévoué

L. J. PINAULT.

Nous n'avons aucune observation à faire sur cette lettre, excepté celle-ci.

Nous n'avons porté contre M. Pinault aucune accusation. Nous n'avons nullement accusé ce monsieur d'avoir commis un acte criminel ou déshonorant. Le fait est que nous n'avons pas parlé du tout de M. Pinault. Qu'il relise nos articles et il s'en convaincra.

Nous avons dit que cette affaire d'effraction nous paraissait une farce, et nous avons donné cours à la rumeur que des intéressés avaient fort bien pu faire disparaître eux-mêmes, du safe de M. Pinault et en son absence des documents qui étaient peut-être de nature à les incriminer.

Cette supposition vaut ce qu'elle vaut ; mais nous sommes assuré qu'elle n'a rien de criminel.

Lors même que nous aurions accusé M. Pinault d'avoir lui-même fouillé dans son propre safe, notre affirmation n'aurait eu rien de libelleux, car M. Pinault a le droit de visiter son safe et d'en retirer les objets qui y sont déposés. Tout ce qu'on aurait pu conclure, dans un tel cas, c'est que M. Pinault cherche à jeter de la poudre aux yeux du public.

Mais nous n'avons pas même été jusque là, et nous sommes absolument convaincu que notre position est inattaquable.

Il est donc parfaitement loisible à M. L. F. Pinault de nous attaquer sur le terrain légal, où nous sommes prêt à nous défendre, s'il n'est pas satisfait de l'insertion de sa lettre.

EBOULEMENT FATAL

A Sorel

Sorel, 9.—Hier vers trois heures p. m. un éboulement s'est produit dans les excavations qui se font actuellement rue de la Reine, à Sorel, pour la pose des tuyaux.

Edouard Cantara qui était au fond a été recouvert d'une couche de terre et de pierres de neuf pieds d'épaisseur.

Deux autres, Napoléon Latour et James Kane, furent aussi ensevelis jusqu'au col seulement et on put les dégager en vie ; Latour est cependant assez sérieusement blessé.

Lorsque l'on eut réussi à enlever les débris, une demi heure après l'accident, le pauvre Cantara était mort.

Edouard Cantara laisse une femme et sept enfants.

Assises criminelles

OUVERTURE DU TERME

L'adresse au grand jury

Le présent terme de la cour s'est ouvert ce matin. A dix heures, les honorables juges Bossé et Blanchet montent sur le banc.

MM. Dunbar et Amyot, avocats de la couronne, sont à leurs sièges.

On procède à l'appel des grands jurés et la cour condamne ceux qui sont absents à \$5 d'amende.

Voici les noms des grands jurés assermentés : Herbert M. Price, président ; Joseph H. Patry, Philibert Ouellet, Polycarpe Bégin, Georges Rouleau, Timothy McCarthy, Edouard Bergeron, François Gosselin, James Butler, Antoine Gosselin, Louis Brochu, Louis Demers, Bernard Lemay, C. E. Balzer, Albert H. Furniss, Isidore Parent, Geo. B. Hall, Chs. Bergevin, Frederick Peters, John Jack, Thomas H. Norris.

Son Honneur le juge Blanchet prononce alors l'adresse suivante :

MESSEIERS LES GRANDS JURÉS,

Vous êtes appelés, par la volonté du législateur, à remplir en ce moment des fonctions aussi honorables pour vous qu'importantes et utiles pour la société en général. Vous êtes, en effet, conviés à prendre part à l'administration de la justice criminelle dans ce district, à rechercher les auteurs des délits et des crimes commis dans les limites de la juridiction de ce tribunal, à examiner la preuve qui vous est offerte relativement aux actes d'accusation qui vous seront soumis et à livrer les accusés à la justice de leur pays, si vous êtes convaincus que cette preuve est suffisante pour vous justifier de leur faire subir leur procès.

En vous confiant cette importante mission, la législature a cru avec raison que votre position dans la société et l'intérêt que vous portez au bon ordre et à la fidèle observation au public en général une double garantie que les bons citoyens recevraient de vous la protection qui leur due et que les perturbateurs de la paix et les transgresseurs des lois seraient, sans hésitation et sans faiblesse, traduits par vous aux mains des cours de justice chargés spécialement, après un procès régulier, devant un juré compétent, de leur appliquer la punition qu'ils méritent.

Mais la loi ne s'est pas contentée de cette garantie.

Elle a voulu de plus que vos devoirs fussent remplis sous le sceau du serment. En prêtant ce serment qui vient de vous être lu, vous avez pris envers Dieu et envers votre pays, l'engagement de mettre de côté vos préjugés et vos passions, de n'écouter que la voix de votre conscience et de remplir vos importants devoirs avec l'impartialité, la droiture et la fermeté que l'on est en droit d'attendre de juges impartiaux et éclairés, animés du désir de rendre justice à tous sans égard à leur influence ou à leur position.

Pour accomplir vos importants devoirs, vous n'êtes pas tenus de faire le procès du prisonnier. S'il y a une preuve suffisante que l'acte d'accusation est fondé, vous devez la rapporter comme telle et laisser le procès s'instruire devant le petit jury qui seul a le droit de prononcer la culpabilité du prisonnier après l'audition des témoins et l'examen de toutes les circonstances de la cause.

Douze d'entre vous au moins doivent concourir soit pour rapporter soit pour rejeter un acte d'accusation. Si vous rapportez l'accusation comme fondée, votre président écrit au dos les mots *True bill*, et si vous le rejetez, les mots *No bill*. Dans tous les cas, ce rapport doit être signé par votre président.

Les noms des témoins sont inscrits sur l'acte d'accusation. Ces témoins doivent être examinés sous serment prêté devant votre président en la forme ordinaire. Il est de votre devoir d'examiner tous les témoins ainsi indiqués avant que vous puissiez rejeter une acte d'accusation. Cependant, si après en avoir entendu quelques-uns, vous êtes d'avis que l'accusation est suffisamment prouvée, vous pouvez vous dispenser d'entendre les autres.

Après l'examen de chaque témoin votre président écrit les initiales à la suite de leurs noms. Cette formalité est strictement exigée par la loi.

Vous avez le droit de visiter certains établissements publics, tels que les prisons, les asiles et autres institutions subventionnées par l'Etat et de faire rapport sur la manière dont ils sont tenus en autant que la santé et la morale des personnes qui y sont détenues sont concernées.

Vous avez aussi le droit de vous enquérir du fonctionnement de certaines lois d'intérêt

général, entre autres celles qui concernent la santé publique.

La presse a depuis quelque temps attiré l'attention du public sur l'existence et le développement dans les limites de la cité de certaines maladies dangereuses et contagieuses qui peuvent avoir des résultats désastreux si des moyens énergiques et efficaces ne sont pas employés pour en prévenir les funestes effets.

Il n'est que juste de tenir compte de certaines mesures adoptées tout dernièrement pour la suppression du danger qui nous menace, mais la gravité de la situation et les morts qui peuvent en être la conséquence, vous font un devoir de vous occuper de cette question et de faire à ce sujet toutes les suggestions que vous croirez compatibles avec l'intérêt public.

Le nombre des accusations qui vous seront soumises est limitée et ne contient pas d'offenses d'une gravité exceptionnelle ou qui nécessitent de ma part aucune instruction spéciale.

Je suis convaincu que dans l'accomplissement de vos devoirs vous montrerez l'intelligence et le zèle que le tribunal et le pays sont en droit d'attendre de vous, et si dans le cours de vos délibérations, qui doivent être gardées sous secret, vous désirez avoir des instructions ou des explications additionnelles, la cour et les officiers du tribunal seront toujours prêts à vous les fournir.

Après l'adresse au grand jury on procède à l'appel des petits jurés. Tous ceux qui sont absents sont condamnés par la cour à \$5 p'amende.

M. Pentland, C. R., demande que Joseph Gauthier, soit exempté de servir comme petit juré parce qu'il est qualifié comme grand juré. La cour décide que ce n'est pas une raison suffisante d'exemption.

Ovide Gauthier, Robert Grant et Edmond Sylvain sont exemptés de servir comme petits jurés, le premier parce qu'il est en Europe, le second pour maladie, et le troisième parce qu'il paraît y avoir un cas de maladie contagieuse dans sa famille.

M. Pentland, C. R., demande aussi qu'Amos J. Colston soit exempté parce qu'il a servi comme grand juré au dernier terme de la cour criminelle. Décision réservée.

Le procès des accusés de Ste-Anne est fixé pour lundi. Celui d'Albert Godbout accusé de parjure est aussi fixé pour ce jour-là.

Les procédures de la cour sont alors suspendues jusqu'à 3 heures.

SEANCE DE L'APRÈS-MIDI

A trois heures, les grands jurés rentrent en cour et rapportent *true bill* dans les causes suivantes :

William Waite, John Webster et James Cole, assaut et attentat.

William Waite, vol sur la personne.

Michael Nolan, assaut avec intention d'infliger des blessures corporelles graves.

La cour est ensuite ajournée à lundi matin, à 10 heures.

L'affaire de Ste-Anne

True bill contre Ouellet accusé d'incendiat

Procès d'Albert Godbout accusé de parjure

12 Octobre 1891.

A dix heures les honorables juges Bossé et Blanchet montent sur le banc, et on fait l'appel des petits jurés.

J.-Bte Martin, l'un des accusés de Ste-Anne de la Pocatière est mis en accusation et plaide coupable.

Vu que la Couronne n'insiste pas sur une punition exemplaire, que l'accusé est pauvre, que ce procès a dû lui occasionner des dépenses et que l'accusation pèse depuis plus d'un an sur l'inculpé, la cour ne le condamne qu'à la plus petite amende qui est d'une piastre.

Les grands jurés entrent alors en cour et rapportent *true bill* contre James Cole accusé d'attentat et contre Octave Ouellet accusé d'avoir mis le feu à sa maison lors du dernier incendie au Cap-Blanc.

James Cole, accusé d'attentat sur la personne d'Annie Stott est mis en accusation et plaide non coupable.

OCTAVE OUELLET, accusé d'incendiat est ensuite mis en accusation et plaide non coupable.

M. F. X. Lemieux comparait pour le prisonnier et demande un jury mixte. Le procès est fixé pour mercredi.

On commence alors le procès d'Albert Godbout accusé de parjure pour avoir déclaré

sous serment, le 9 mai 1890, dans une action en dommages de Simard vs Fortier qu'il avait donné avis d'une annulation d'élection municipale à telle date tandis qu'il apparaissait que c'est à une date toute différente.

MM. Fitzpatrick et F. X. Lemieux comparaissent pour le prisonnier et demandent un jury mixte.

La Couronne s'y objecte.

Comme la question est laissée à la discrétion du tribunal, la cour accorde l'application, vu que l'avocat de l'accusé n'était pas présent en cour quand la demande aurait dû être faite.

Un jury mixte est alors assermenté et on procède à l'audition des témoins.

PHILIPPE MALOUIN député-protonotaire de la Cour Supérieure est le premier témoin.

Il produit le dossier dans la cause de Simard vs Fortier.

L'enquête dans cette cause est commencée le 8 mai 1890, et Albert Godbout l'accusé, a été entendu comme témoin le 8 et de nouveau le lendemain le 9.

Les dépositions paraissent avoir été signées par MM. Bélinge et Malenfant, sténographes.

Transquestionné par M. F. X. Lemieux, le témoin dit qu'il n'était pas présent à l'enquête et que tout ce qu'il connaît provient de la lecture du dossier.

M. N. CAMPBELL, protonotaire de la cour Supérieure, dit qu'il a signé le dossier mentionné dans la déposition précédente.

Transquestionné par M. FITZPATRICK. — Le témoin dit que l'accusé, Albert Godbout, a été entendu sous serment le 8, et il n'a pas été assermenté de nouveau, quand il a été entendu le 9 *in rebuttal*.

ALEX. BELINGE. — Sténographe officiel depuis 12 ans, a agi comme sténographe assermenté dans cette cause de Simard vs Fortier et c'est lui qui, le 8 mai 1890, a pris la déposition en chef de l'accusé.

NARCISSE MALENFANT. — Sténographe officiel, a pris la déposition *in rebuttal* de l'accusé le 9 mai 1890.

C'est M. J. F. Dumontier qui, sous la dictée du témoin, a transcrit au *type-writer*, les notes sténographiques du témoin. La transcription n'a pas été comparée avec les notes sténographiques.

J. F. DUMONTIER. — Est celui qui a écrit au *type-writer*, sous la dictée du témoin Malenfant les notes sténographiques. Il corrobore le témoignage de ce dernier. M. Fitzpatrick demande alors que l'indictement contre l'accusé, soit mis de côté, parce que d'après la preuve faite jusqu'à présent, il appert que Godbout a été assermenté le 8 mai 1890, dans sa déposition en chef, et qu'il ne l'a pas été dans l'examen *in rebuttal* le 9, et qu'il aurait dû l'être.

MM. Dunbar et Amyot prétendent le contraire.

La cour réserve sa décision et les procédures sont suspendues jusqu'à 2 heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

L'accusé Albert Godbout acquitté

A deux heures la cour a rendu sa décision sur l'objection de M. Fitzpatrick et a déclaré l'objection fondée.

La couronne a alors abandonné la poursuite contre Albert Godbout, et sur les instructions de la cour, les jurés ont rendu un verdict de *non coupable* contre l'accusé.

Les grands jurés ont rapporté *true bill* dans les causes suivantes : Narcisse Beaulé, vol de lettres.

Charles McKibbin, assaut et batterie.

Pierre Rhéaume, attentat.

Edouard Frenette accusé d'avoir mis en circulation un billet de banque forgé.

Le procès de Chs. McKibbin est fixé pour demain.

La cour s'ajourne ensuite à dix heures demain.

13 octobre 1891

Présidence des honorables juges Bossé et Blanchet.

Le procès de McKibbin pour assaut est remis à jeudi.

Narcisse Beaulé, facteur du bureau de poste, accusé de vol de lettres d'argent, comparaît à la barre et plaide non coupable. Son procès est fixé à samedi. M. Lemieux est son avocat.

La cour est suspendue jusqu'à 11.30 pour recevoir quelques rapports des grands jurés.

La séance de la cour criminelle s'est continuée à 11.30 sous la présidence de l'hon. juge Blanchet.

Les grands jurés ont rapporté accusation fondée contre Marie Desbiens épouse de J. Bouchar, pour larcin.

La cour s'est ensuite ajournée jusqu'à demain matin.

Les grands jurés ont visité cet après-midi les institutions publiques et feront rapport demain.

Un excédent de \$2,237,650

SURPLUS A OTTAWA

DEFICIT A QUEBEC

Les officiers du département des finances ont définitivement clos les livres pour l'année fiscale 1890-91, terminée le 30 juin dernier.

Et la *Gazette Officielle* de samedi nous apporte le résultat suivant pour les opérations de cette année financière :

REVENU :	
Douanes.....	\$23,399,386.02
Excise.....	6,876,627.62
Département des postes.	2,515,823.44
Travaux-Publics y compris les chemins de fer.....	3,692,875.25
Divers.....	2,028,385.17

Total..... \$38,513,097.50

DÉPENSES..... \$36,275,447.15

Si l'on compare le chiffre des dépenses et celui des revenus, on obtient le chiffre suivant, comme surplus :

Revenu.....	\$38,513,097.50
Dépenses.....	36,275,447.15
	\$ 2,237,650.35

Voilà un nouveau surplus, de \$2,237,650 au crédit du gouvernement de la Puissance.

Pendant ce temps le déficit se creuse à Québec.

Le découvert de la présente année fiscale, pour les opérations ordinaires seulement, sera de \$600,000 au bas mot.

Le contraste est frappant.

FUNERAILLES DE PARNELL

Foule immense

125,000 hommes

Tout a été paisible

Londres, 11 octobre. — Les funérailles de Charles Stewart Parnell ont eu lieu aujourd'hui à Dublin au milieu d'un immense concours de peuple. On n'avait rien vu de semblable depuis le jour d'O'Connell.

A l'arrivée du steamer Holyhead à Kingstown avec les restes de Parnell, des milliers de personnes ont fait cortège au cercueil.

A Dublin la bière a été portée sur les épaules de six nationalistes irlandais, jusqu'à l'église St-Nicholas où le recteur a récité le service de l'Eglise d'Irlande.

La procession s'est ensuite reformée avec le cercueil escorté par des centaines de sociétés irlandaises et par des milliers de citoyens, jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, où la bière fut déposée sur un magnifique catafalque, aux pieds de la statue du grand O'Connell.

La foule a alors été admise à défilé devant le cercueil. Le défilé a duré trois heures. Le courant humain a coulé sans interruption trois heures durant.

A trois heures moins quart, la procession est partie pour le cimetière ; le char funèbre était traîné par six chevaux noirs, et entouré par les collègues parlementaires de Parnell. Au moment où le cortège s'est mis en marche le soleil a percé les nuages. 125,000 hommes ont pris part à cette funèbre procession.

A l'entrée du cimetière une plate-forme avait été érigée pour déposer la bière et l'exposer encore quelque temps aux regards de la foule. A 6 heures comme la masse du peuple défilait encore, et que les ténèbres arrivaient, il fallut transporter le cercueil à la fosse où il fut descendu en présence du lord-maire de Dublin, des députés, et des parents du défunt. La poussée de la foule était terrible. Les cris des femmes, les plaintes des enfants, se mêlaient à la récitation des prières par le clergé.

Il était sept heures du soir quand les amis du chef défunt ont quitté le cimetière.

Tous les journaux sont unanimes à dire que cette démonstration est une des plus grandioses que l'Irlande ait jamais vues.

Difficile à résoudre

INTERPRETATION MINISTERIELLE

Il importe de répéter souvent les mêmes arguments pour bien en pénétrer l'esprit public.

M. Mercier a dit dans sa lettre au lieutenant-gouverneur que le statut n'était pas limitatif, quant au paiement des dettes privilégiées.

Or le gouvernement lui-même a interprété le statut, comme étant limitatif.

Que signifie en effet cette lettre d'instructions du premier ministre par intérim à M. Chrysostôme Langelier :

" L. E. N. 1356, L. R. No. 638. Département des Travaux-Publics. Québec, 24 avril 1891. J. C. Langelier, Ecr., sous-régistrateur de la province de Québec. Monsieur, comme vous avez été nommé commissaire spécial par ordre en conseil No. 238, en date du 23 courant, pour y payer les réclamations contre la Cie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, conformément aux dispositions de l'ordre en conseil No. 237, adopté le 23 de ce mois, je crois devoir vous autoriser à faire de suite l'examen et la vérification de ces réclamations en souffrance, et d'établir lesquelles doivent être considérées comme *dettes privilégiées* et légitimement dues par la Compagnie, ou les entrepreneurs ou sous-entrepreneurs, du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, ou sur les sections de ce chemin s'étendant entre l'extrémité du 20ème mille et celle du 70e mille, au-delà de la petite rivière Caspédia, dans la direction de Paspébiac, suivant les prescriptions et conditions mentionnées dans le dit ordre en conseil No. 237 ; et, lorsque vous serez en mesure de me soumettre des états détaillés, avec pièces à l'appui, des *réclamations privilégiées* contestées ou non, dont le paiement pourra être fait par vous en conformité du dit ordre en conseil No 237, et de l'acte y mentionné 54 Vict., chap. 88, clause 1, paragraphe J, je ferai mettre à votre disposition, au fur et à mesure que vous en aurez besoin, les montants requis pour effectuer le paiement des réclamations *privilégiées* approuvées, ou dans lesquelles un jugement ou une sentence arbitrale aura été prononcée, et cela au moyen de réquisitions faites par le soussigné à l'honorable Trésorier provincial, sur la subvention de 800,000 acres de terre, convertie en argent, et qui a été accordée par le statut (paragraphe j), pour aider à compléter et équiper le dit chemin de fer sur une distance de 80 milles suivant que déterminé dans ce même statut ; à la charge par vous de me présenter, à demande, un état détaillé spécial ou général, des montants que vous aurez payés à même les fonds ainsi mis à votre disposition, avec un rapport général, appuyé de quittances et autres pièces justificatives, sur le résultat de vos opérations : le tout suivant les prescriptions et conditions arrêtées dans le dit ordre en conseil No 237, et dans le dit acte 57 Vict., chap. 88, paragraphe j ; les dépenses nécessaires auxquelles donneront lieu ces vérifications et ces réclamations *privilégiées* approuvées ou adjugées, devant être imputées sur la susdite subvention convertie en argent, et vous être payées sur la présentation de vos comptes détaillés.

Je demeure,

Monsieur,

Votre dévoué serviteur,

(Signé) P. GARNEAU,

Commissaire."

Voilà bien le paiement des réclamations limité aux réclamations privilégiées.

Comment se fait-il que M. Langelier ait passé outre et ait payé les \$175,000 dont \$100,000 sont allées à M. Pacaud ?

Voilà une question difficile à résoudre.

Le Mariage

Hier, a eu lieu à la résidence de M. J. I. Lavery, beau-frère du marié, le mariage de M. J. Anatole Mailloux, fils de M. J. A. Mailloux, avec Madame Carleton, née Isabel Blake. Le mariage a été célébré par le Rév. Messire Bélanger, curé de St-Roch. Des cadeaux nombreux et très riches ont été donnés par les parents et amis.

L'heureux couple est parti pour Montréal, d'où ils se rendront à New-York pour prendre passage sur la *Bretagne* en partance samedi matin pour la France. Ils passeront deux ans en Europe.

LA VIE PRIVÉE

CE QUI EST UN SCANDALE

L'Electeur de ce matin a publié un article intitulé *La vie privée*, que nous ne voulons pas laisser passer sous silence.

L'organe ne semble pas du tout comprendre la différence qu'il y a entre la vie privée d'un homme et ses actes publics.

Répétons lui la leçon que nous lui avons déjà donnée.

La vie privée c'est le sanctuaire de la famille, ce sont les actes du père, de l'époux, du chrétien, dans son existence quotidienne, ce sont les mœurs intimes, les habitudes particulières, les relations du sang ou de l'amitié.

La vie publique, ce sont les actes qui saisissent l'attention de la foule, qui s'accomplissent au dehors du foyer, qui affectent la société, qui intéressent le public en général.

Nous n'avons jamais prétendu que les actes politiques d'un homme sont du domaine de la vie privée. Quand la presse libérale a parlé des enquêtes d'Ottawa, de l'affaire McGreevy, de l'affaire Sénécal, etc., nous n'avons jamais crié à la violation de la vie privée.

Mais nous entendons avoir le droit de parler des turpitudes de la *Cligue*, sans qu'on nous oppose ce cri.

Lorsque M. Pacaud s'achète une maison coûtant \$8,000 à même les \$100,000 d'un subside voté par la Législature, nous voyons là un scandale public, et nous le disons à haute voix, et personne ne nous empêchera de le dire.

Un homme politique peut avoir de la fortune, être millionnaire, sans en devoir compte à qui que ce soit, lorsque la source de sa richesse est connue et légitime.

Mais lorsqu'un politicien pauvre devient riche tout-à-coup, et qu'il éclate autour de lui mille affaires véreuses, alors sa fortune est un scandale permanent qui devient justiciable de la presse et de l'opinion.

L'Electeur est-il capable de comprendre cela ?

LES PACHAS DE LA "CLIQUE"

PITOYABLE PARALLELE

On lit dans l'Electeur :

Sir Hector peut posséder une maison richement montée à Ottawa, une maisonnette, comme dit modestement le *Courrier du Canada*, sur la rue St-Louis à Québec ; il peut spéculer avec son ami M. McGreevy sur la propriété à New-York, etc.

L'Electeur ment purement et simplement.

Sir Hector n'est que locataire de la maison qu'il occupe, rue St-Louis ; il n'a jamais spéculé, ni avec M. McGreevy, ni avec qui que ce soit, sur la propriété à New-York ; il n'y possède pas une pierre.

Pauvre Sir Hector !

Il fait bien petite figure à côté des pachas de la *Cligue*.

Et dire qu'il a été au pouvoir pendant un quart de siècle, et que des jeunes ministres de deux ans se bâtissent des palais de \$25,000 !!

Faut-il être naïf !

Variole

On rapporte plusieurs cas de variole dans les paroisses du district situées le long de la ligne du Pacifique.

Le Dr Beaudry est parti cet après-midi pour constater ce fait.

Ce fameux emprunt

\$4,000,000 à 7 POUR CENT

Operation onereuse

Voici la circulaire que la Banque de Paris et des Pays-Bas a adressée aux prêteurs français, lors de l'émission de l'emprunt des \$4,000,000 contracté par le gouvernement Mercier :

13 juillet 1891.

M.....

Le Gouvernement de la Province de Québec—Canada—émet, en vertu d'une loi votée à la dernière législature et approuvée par le Lieutenant-Gouverneur :

40,000 Obligations 4 0/0 à court terme ou Bons du Trésor de la Province de Québec, de Fr. 500 chacune, remboursables dans deux ans, soit le 15 juillet 1893.

Ces obligations sont munies de coupons semestriels de 10 francs payables les 15 janvier et 15 juillet de chaque année.

Le paiement des coupons et le remboursement des titres s'effectuent à Paris, aux caisses de la Banque de Paris et des Pays-Bas et du Crédit Lyonnais.

Ce paiement est exempt de tous droits ou charges quelconques dans la Province de Québec. Il n'a également, aux termes des lois existantes, aucune retenue à supporter en France.

Le prix d'émission, pour les Obligations portant jouissance du 15 juillet courant et revêtues du timbre français, est fixé à :

490 francs

PAYABLE COMPTANT

Ce prix assure aux souscripteurs un revenu net de 5.10 0/0 par an.

En effet, pendant la période de deux ans, qui représente le maximum de la durée des obligations, les porteurs toucheront :

1o 4 coupons de Fr. 10 chacun...Fr. 40 "
2o La prime de remboursement..... 10 "

ENSEMBLE..... Fr. 50 "

ce qui, sur un capital déboursé de Fr. 490, correspond à un rendement de 10.20 0/0 pour deux ans ou de 5.10 0/0 pour un an.

Le gouvernement s'est réservé le droit, à partir de la fin de la première année et moyennant un préavis de trois mois, de rembourser par anticipation, à Fr. 500, les titres du présent emprunt. S'il était fait usage de cette faculté dans un an, le rendement, pour l'acheteur à Fr. 490, serait porté de 5.10 à 6.12 0/0.

L'emprunt, aux termes de la loi qui en a autorisé la création, est principalement destiné à faire face à des subventions de chemin de fer et à des travaux d'utilité publique.

Le Gouvernement de la Province de Québec trouvant que les circonstances actuelles ne permettaient pas d'obtenir pour un emprunt 3 1/2 ou 3 0/0 à long terme, un cours en rapport avec le crédit dont jouit le pays, a décidé de ne faire qu'une opération de trésorerie ayant un caractère temporaire et de s'adresser, pour le placement, au marché français où les fonds de Québec sont déjà connus et appréciés.

Il y a, en effet, sur la cote officielle de la Bourse de Paris, deux emprunts de la Province de Québec,—l'emprunt 4 1/2 0/0, émis en 1880, coté au pair, et l'emprunt 4 0/0, émis en 1888, coté à 97 0/0.

Le taux de capitalisation de ces emprunts est dont établi depuis plusieurs années aux environs de 4 1/2 0/0, alors que la nouvelle Obligation rapporte un peu plus de 5 0/0.

La province de Québec, qui fut colonie française pendant plus de deux cents ans et qui a porté longtemps le nom de Nouvelle-France est une des plus importantes provinces de la Confédération Canadienne.

Elle renferme les deux ports principaux du pays Montréal et Québec. Sa dette consolidée, motivée en grande partie par des subventions aux chemins de fer, s'élève à 110 millions de francs.

Dans le cas où il vous conviendrait d'acquiescer un certain nombre d'Obligations de la Province de Québec, nous vous prions de vouloir bien nous transmettre vos ordres le plus promptement possible. Les demandes seront servies au fur et à mesure qu'elles se produiront, jusqu'à concurrence de la quantité totale dont nous disposons.

Recevez l'assurance de nos sentiments distingués.

BANQUE DE PARIS ET
DES PAYS-BAS.

D'après cette circulaire on constate que les prêteurs français vont retirer de la province de Québec 5 0/0 et peut être 6,12 0/0 pour leur argent.

Voilà un joli taux !

Et ce n'est pas tout ce que la province aura à payer.

Il y a en sus la *commission raisonnable* dont a parlé M. Mercier.

Nous sommes assuré que, avec cette *commission raisonnable*, la province se trouvera à payer 7 0/0 pour cet emprunt de \$4,000,000.

Sept pour cent sur \$4,000,000 cela fait \$280,000.

C'est un lourd fardeau pour une province qui a déjà un déficit de \$600,000!

Et voilà l'un des bienfaits du régime Mercier !

Les finances fédérales

EN PLEINE PROSPERITE

Nous avons donné hier les chiffres du revenu et de la dépense pour la dernière année fiscale.

Voici l'analyse de quelques autres états que contient la *Gazette Officielle* de samedi.

La dette publique à la fin de l'année était comme suit :

Dette brute.....\$289,956,407
Actif..... 52,158,733

Dette nette.....\$237,797,674

La dépense au compte du capital de l'année a été comme suit :

Travaux-Publics, chemin de fer et canaux..... \$3,011,600
Terres fédérales..... 93,582
Chemins de fer subventionnés..... 1,265,706

Total..... \$4,470,888

Les rapports concernant la présente année continuent à être très favorables bien qu'il y ait eu une diminution dans le revenu des douanes par suite de l'abolition des droits sur le sucre. Le revenu en septembre a été de \$3,175,880 et la dépense de \$1,847,472.

Le revenu pendant les trois mois de l'exercice en cours a été \$8,815,533 et la dépense de \$5,333,885, accusant un surplus de \$2,981,648.

L'état de la dette publique au 30 septembre était :

Dette brute.....\$290,329,439
Actif..... 54,902,267

Dette nette.....\$235,425,172

Montrant une diminution de la dette nette, depuis le 30 juin, de \$2,327,401.

Les dépenses pour les trois mois au compte du capital a été comme suit :

Travaux publics et—chemins de fer et canaux.....\$360,941
Terres fédérales..... 10,438
Subsides aux chemins de fer... 235,865
Total.....\$607,244

Tous ces chiffres nous donnent une idée très favorable de la situation des finances fédérales.

MORT DE M. JOHN C. O'DONNELL

Nous apprenons avec peine la mort de M. John C. O'Donnell, avocat de la société légale O'Donnell et Parent, décédé aujourd'hui, à l'âge de trente-huit ans, à sa résidence du Gros Pin, chemin de Charlesbourg. Doué d'une âme d'élite, distingué d'esprit et de cœur, notre pauvre ami jouissait de l'estime sincère de ses confrères au barreau et de tous ceux qui l'ont connu.

Ses funérailles auront lieu jeudi matin.

Dangereusement malade

Nous regrettons d'apprendre que M. Achille Fortier, de Ste-Marie de Beauce, est dangereusement malade.

M. Mercier responsable

UNE SERIE D'ILLEGALITES

Dans une série d'articles, nous avons démontré à la satisfaction du lecteur sérieux :

1o Que le subside en terres des 800,000 acres n'a jamais été converti en argent, et que le gouvernement l'a payé en argent, en violation flagrante de la loi ;

2o Que le gouvernement a payé en bloc le subside qui n'était payable que graduellement, tant par mille, à mesure que les travaux étaient faits ;

3o Que le gouvernement a payé à même ce subside une réclamation qui n'était pas privilégiée, en dépit des dispositions du statut et des déclarations du premier-ministre ;

4o Que le gouvernement a payé les \$175,000 sans ordre-en-conseil, par lettres de crédit, éludant ainsi tout contrôle et toute autorité.

Nous croyons que tous ces points, laissant de côté la question du boodlage des \$100,000 pour le moment, sont et seront établis au delà de tout doute.

Or M. Mercier a pris là-dessus une position bien tranchée. Il a affirmé que tout ce que le gouvernement a fait était régulier, et il en a assumé l'entière responsabilité.

Nous citons sa lettre au lieutenant-gouverneur :

Voilà, qu'il plaise à Votre Honneur toute cette affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, en autant que le gouvernement y est concerné.

Il est bien établi, par ce qui précède, que tout ce qui a été fait est légal, en conformité avec le statut et les arrêtés en conseil, approuvé par vous.....

J'ajouterai, sans craindre la contradiction, que l'action du gouvernement, à ce sujet, est parfaitement honorable et dans l'intérêt public.

Et dans son discours au caucus des députés, M. Mercier s'est écrié :

L'enquête va se faire. J'espère qu'elle sera impartiale. Je suis convaincu qu'elle révélera moins que ce qui est devant le public. Or, ce qui est devant le public ne révèle aucune culpabilité de la part des ministres. Je crois que la transaction faite par les ministres est légale, honorable et dans l'intérêt public.

Elle est légale, parce que le subside voté par la Législature n'a été payé qu'aux conditions requises par la loi. Je ne crains l'opinion d'aucun homme de profession sur ce point.....

J'en suis arrivé à la conclusion, non seulement que je pouvais, mais que je devais prendre la responsabilité de l'acte de mes collègues, tout en répudiant l'affaire Armstrong-Pacaud de toutes mes forces.

Ainsi donc le premier-ministre est moralement et constitutionnellement responsable de l'action de son gouvernement dans cette affaire de la Baie des Chaleurs.

Tous les ministres sont solidaires, et M. Mercier est aussi coupable de toutes les illégalités qui ont été commises que s'il eut été présent, puisqu'il les approuve et les ratifie.

C'est un point qu'il importait de bien mettre en lumière.

LA "PATRIE" ET L'ENQUETE L'ATTITUDE DE NOS AMIS

La *Patrie* de vendredi publiait les lignes suivantes :

M. Casgrain a demandé qu'on lui donne l'attitude de poursuivant public. Sa motion et son discours signifient que lui et ses collègues s'attendent à traiter les ministres, les aviseurs du lieutenant-gouverneur, les représentants de la majorité parlementaire, en accusés, en coupables. Où en sommes-nous arrivés ?

Il y a donc des hommes dans cette province qui sont résolus à rompre avec les institutions constitutionnelles. Nous n'osons pas croire que le parti conservateur va consentir à entrer dans cette voie, à approuver les théories rétrogrades et funestes dont messieurs Hall et Casgrain prennent la responsabilité. Plus les procédures de l'enquête marcheront, plus l'illégalité et les périls au point de vue de l'avenir en apparaîtront.

L'ambition et le désir immodéré du pouvoir font faire bien des choses.

La *Patrie* nous permettra de lui dire qu'elle n'y est pas du tout.

MM. Casgrain, Hall et Cook, devant la Commission royale, ont pris l'attitude que les commissaires royaux de 1873 auraient désiré voir prendre à quelque partie se constituant représentant de l'intérêt public :

Les commissaires en entreprenant l'enquête qu'ils avaient reçu ordre de faire, avaient espéré que toute la direction ne serait pas laissée entre leurs mains, que l'honorable M. Huntington ou quelqu'un qui croyait que les accusations mentionnées dans la commission pouvaient être prouvées par le témoignage aurait conduit l'enquête devant eux ; et ils avaient résolu, dans ce cas, non seulement d'accepter cette aide dans l'enquête, mais d'accorder au promoteur au moins la même liberté d'action dans la manière de procéder que celle qui est accordée aux officiers reconnus dans les cours de justice dans les enquêtes judiciaires, et aussi de donner aux membres du gouvernement la même liberté d'action pour se défendre, (*Journaux de la chambre des Communes*, vol. 7, appendice No 1, p. 3.)

Cette expression d'opinion des honorables commissaires royaux de 1873 justifie amplement la ligne de conduite adoptée par nos amis.

Tactique fort suspecte

UNE PRETENTION COCASSE

L'*Etendard* est comme nous d'opinion que la prétention du gouvernement de conduire lui-même l'enquête dirigée contre lui est d'un cocasse achevé. Nous le citons :

M. Hall a fait application pour comparaître au nom de deux députés de la législature et pour produire des témoins à charge. C'est ce à quoi la proclamation royale l'invitait. Mais, chose étrange, M. Mercier s'est positivement objecté à cela, et il a fait dire par M. Béique, qu'il voulait avoir virtuellement le contrôle de l'enquête, ce qui serait une véritable comédie puisqu'alors ce serait les accusés qui coudraient eux-mêmes les procédures pour se faire trouver coupables. Une pareille prétention est renversante et démontre que M. Mercier a une peur terrible puisqu'il ne veut pas qu'il n'y ait d'avocats en position de faire un travail effectif contre lui.

Cette comédie d'un accusé qui veut conduire la poursuite contre lui-même n'a pas de précédents et démontre que M. Mercier n'y est plus du tout. C'est, du reste, la conséquence logique de la conduite antérieure des inculpés. Ils se sont sauvés du Sénat, ils ont bataillé contre l'idée d'une commission royale et maintenant ils veulent un simulacre d'enquête au cours de laquelle ils seraient en même temps les accusateurs et les accusés.

Tout cela sent fort mauvais.

Pourquoi toutes ces tergiversations et cette lutte impossible pour étouffer l'enquête ? Les ministres ignorent-ils donc que tous ces échappatoires sont de nature à convaincre de plus en plus le public puisqu'il y a quelque chose à cacher, puisqu'on paraît tant avoir peur ?

MM. Casgrain, Hall et Cook ne traitent pas les ministres en coupables, non, mais ils les considèrent comme des accusés, et, pour cette raison, ils s'opposent à ce que l'enquête soit conduite par eux.

Ceux qui, dans cette province, veulent rompre avec les institutions constitutionnelles, ce sont les ministres qui violent la loi, et cherchent à éluder par leurs actes le contrôle de la Législature et celui de la Couronne.

Il a bafoué la chambre

LES PAROLES DE M. MERCIER

Une immense tromperie

Paroles de M. Mercier, le 20 mars 1890 :

“ M. Martin se plaint que certaines réclamations sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs n'ont pas été payées ; M. Mercier lui répond comme suit :

“ Il n'y a pas une plainte plus injuste que celle-là. Nous n'avons eu que des remerciements jusqu'ici. Nous ne payons que les créances privilégiées. Nous ne payons pas les créances des contracteurs. Nous payons les créances privilégiées, c'est-à-dire des cultivateurs quand ils prouvent leurs réclamations, et si elles sont acceptées ; nous ne payons pas si elles sont en procès. Il y a des cultivateurs dont le terrain a été pris par le chemin de fer qu'on ne peut pas payer, parce qu'ils sont en procès ou que les arbitrages ne sont pas faits. Nous avons payés les cultivateurs qui ont les tics. Quand les montants sont admis par les contracteurs, nous payons. Nous considérons cela comme une réclamation privilégiée. Les ouvriers qui ont travaillé au chemin de fer, nous les payons du moment que leur réclamation est approuvée par le contracteur.”

Voilà la preuve que les réclamations des contracteurs n'étaient pas des créances privilégiées

Paroles de M. Mercier le 20 novembre 1890 :

Allez demander aux pauvres gens qui ont nourri pendant des mois les ouvriers qui travaillaient sur le chemin et qui leur fournissaient des provisions nécessaires ; allez demander aux pauvres marchands sur la côte, auxquels on demandait toutes les provisions pour les hommes, on vous dira toujours la même histoire : “ Nous n'avons pas été payés.” Et à l'heure qu'il est, malgré que nous ayons payé plus de \$50,000, et \$28,000 qui restait de l'argent dû à l'autre compagnie, et \$20,000 que la Chambre nous a autorisés à payer, il reste encore une cinquantaine de mille piastres dues de dettes privilégiées.

Voilà la preuve que les dettes privilégiées, d'après l'estimation fournie au gouvernement ne dépassaient pas une cinquantaine de mille piastres.

Paroles de M. Mercier le 28 décembre 1890 :

Il reste encore quelques milliers de piastres dues aux ouvriers et aux cultivateurs qui n'ont pas pu être payés, malgré la générosité de l'Assemblée Législative à la dernière session, comme vous le verrez par les états qui ont été mis l'autre jour devant la Chambre. Nous n'avons pas pu tout payer, soit parce que nous n'avions pas assez d'argent, et c'est la raison principale, soit parce que la preuve des réclamations est arrivée trop tard. Nous vous demandons un subside de 800,000 acres de terre pour finir ce chemin, en sus des \$50,000 pour construire le pont sur la rivière Cascapédia. Nous espérons faire un marché avantageux avec des personnes riches, ou des compagnies puissantes. Fasse le ciel que nos espérances, cette fois, se réalisent et que nous ne soyons pas trompés de nouveau !

Voilà la preuve que le subside des 800,000 acres de terres demandé par le gouvernement était destiné à finir le chemin, déduction faite du paiement de quelques milliers de piastres de dettes privilégiées.

C'est bien cela, n'est-ce pas ; il n'y a pas à s'y tromper ?

Eh bien, après toutes ces déclarations du premier-ministre, qu'est-il arrivé ?

Pas un sou du subside voté n'est allé pour finir le chemin !

Les quelques milliers de piastres de dettes privilégiées se sont transformées en \$175,000 de réclamations non privilégiées, et non exigibles, outre une trentaine de mille piastres de dettes vraiment dues !

Y eut-il jamais tromperie plus insolente, et comédie plus audacieuse ?

Le premier-ministre a solennellement afoué la chambre.

Nous l'accusons d'avoir fait voter par la Législature un subside sous de faux prétextes !

Et notre preuve est faite par tout ce qui précède.

Dégoutés de la "Clique"

LES LIBÉRAUX EN ONT ASSEZ

Nous lisons dans l'*Etendard* :

L'intervention de MM. Villeneuve et Murphy comme accusateurs conjoints, enlève de suite à la poursuite tout caractère de partisanerie politique, et c'est un véritable bonheur qu'il en soit ainsi.

Il ne s'agit donc plus maintenant d'une lutte des bleus contre les rouges : deux députés, d'opinion politique différente, se lèvent et se donnent la main pour sauver l'honneur et le crédit publics.

C'est là un beau spectacle et nous y applaudissons des deux mains.

Notre confrère a parfaitement raison de dire qu'il ne s'agit pas simplement d'une lutte de bleus contre rouges.

Nous connaissons une foule de libéraux honnêtes qui sont dégoutés de la Clique et qui ne veulent pas lui servir d'instruments.

Une appréciation juste

L'HON. M. ANGERS

Le *Mail* est souvent injuste pour les hommes de la province de Québec.

Mais il lui arrive parfois de mettre de côté son fanatisme aveugle, et de rendre justice à qui le mérite.

Voici ce qu'il disait dans un récent numéro :

“ M. Angers est un homme d'une supériorité reconnue, et on dit qu'il est un des représentants des bleus honnêtes. Les attaques dont il est en ce moment l'objet de la part de la presse nationale à cause de son attitude dans l'affaire Pacaud, le mettent en évidence auprès du public de la province de Québec, et lui font une réputation enviable d'ennemi du boodlage. Le parti libéral de la province de Québec est arrivé à un si grand point de dégradation, que le mal qu'il dit d'un homme public élève cet homme dans l'estime des habitants du pays.”

Voilà comment est jugé le lieutenant-gouverneur, par un journal qui ne pêche pas excès d'amour pour les nôtres.

Pas d'échappatoire

IL FAUT REPENDRE

Lors de l'enquête devant le Sénat, messieurs les témoins récalcitrants s'esquivaient à qui mieux mieux.

M. Pacaud était en Europe, M. Garneau à la Malbaie, celui-ci était malade, celui-là en voyage, etc.

Cette fois point d'échappatoire.

Il faut que tous les témoins assignés comparaissent et répondent. Pas de prétexte, pas d'excuse boiteuse, pas de maladie problématique.

Il faut y aller carrément et sans détour.

Le temps des réticences est passé.

Courses à Roberval

Un correspondant de St-Jérôme écrit : “ Notre paroisse vient encore de prendre un nouveau renom aux trottées de Roberval, qui ont eu lieu il y a une quinzaine de jours. La trotte de cinq milles a été gagnée par deux chevaux de St-Jérôme. M. Thomas Labrie, marchand, a été bon premier en 15 minutes et 23 secondes. M. Eugène Guay a obtenu le 2ième prix. La trotte d'un mille a été gagnée par le cheval de M. Elzéar Guay, de Roberval, en 2.55, 2.56 et 2.58. Celle des poulains a été remportée par le cheval de M. Lufroid Paradis ; ce cheval a été acheté de M. Léandre Potvin, de St-Jérôme, à l'âge de deux ans.”

ARGUMENT SANS REPLIQUE

LE TABLE-ROCK ET LA PRESSE LIBÉRALE

M. Leblanc venge

L'*Etendard* publie un article vigoureux à l'adresse des journaux libéraux qui évoquent le souvenir du Table-Rock, pour punir M. Murphy de s'être porté accusateur du gouvernement Mercier.

Nous en citons de copieux extraits, qui établissent superbement le manque de logique des scribes ministériels :

Quel reproche a-t-on à faire à M. Murphy ? Commet-il un crime en demandant une enquête en supposant que l'on fasse de cette affaire-ci une farce judiciaire ? Non, il exerce un droit absolu et légitime et nul n'a le droit de lui dire des injures.

On prétend que M. Murphy est un libéral et qu'à ce titre il devrait s'abstenir, ce qui revient à dire que si un homme est libéral il ne peut pas dénoncer la malhonnêteté politique.

Serait-il donc défendu par hasard à un libéral d'être honnête ? Un homme qui s'appelle libéral est-il obligé de cesser d'être libéral s'il croit qu'il n'est pas permis de détourner d'un seul coup cent soixante-quinze mille piastres du trésor public ?.....

Si l'on veut se convaincre jusqu'à quel point la peur et la rage ont fait perdre la tête aux inspirateurs de l'*Electeur*, il suffit d'écouter ces gens-là reprocher à M. Murphy l'affaire du Table-Rock. Voilà une affaire que l'*Electeur* a défendue chaudement, que M. Mercier a approuvée, que tout le parti ministériel a ratifiée. Si c'était mal pourquoi l'a-t-on approuvé, et si c'était bien, pourquoi la reprocher au député de Québec-Ouest. En parlant de Table-Rock, ces gens-là font comme les oiseaux malpropres qui salissent leur propre nid. S'il y a eu crime dans Table-Rock, ce crime-là, le gouvernement en est coupable, car c'est lui qui l'a commis et c'est lui qui l'a défendu. S'il y a eu sacrifice des droits de la province, ce sacrifice c'est le gouvernement qui l'a fait, car c'est lui qui a vendu la propriété à M. Murphy.

Voilà qui est clair comme le jour. Aussi le gouvernement se souflette-t-il en pleine figure en reproduisant les remarques des orateurs conservateurs à ce sujet. Du reste l'homme qui était au jeu et dont le sort était en péril dans Table-Rock c'est M. Arthur Turcotte. M. Murphy achetait une propriété et ce n'était pas à lui à offrir au gouvernement plus qu'il ne demandait.

Depuis que le monde existe, il ne s'est jamais trouvé d'acheteurs qui aient insisté pour payer une propriété plus cher qu'on ait voulu la leur vendre. M. Murphy n'a pas échappé à cette règle générale—la seule dans le monde peut-être qui soit sans exception—et il faut avoir perdu la tête pour lui reprocher une faute qui, si elle existe, est surtout et avant tout celle du gouvernement. Si M. Murphy en achetant Table Rock avait eu affaire à des mineurs, à des mineurs, à des interdits ou à des personnes que la loi rend incapables pour imbécillité, ivrognerie, minorité, démence ou fureur, il aurait eu tort. Mais comme les ministres n'étaient ni des mineurs, ni des fous, ni des interdits, ni des idiots, ni des déments, c'était tout bonnement à eux de vendre plus cher ou de refuser de vendre.

Il n'y a pas à sortir de là.

Du reste, si M. Murphy était immaculé dans cette affaire, si le gouvernement l'a déclaré sans tache, si la majorité ministérielle a jugé qu'il n'y avait rien à dire, si surtout l'enquête a été tellement avantageuse pour M. Murphy, que M. Mercier a jugé que M. Leblanc était un calomniateur qu'il fallait mettre à la porte de la chambre, parce qu'il avait osé porter une accusation aussi fautive, si on était sincère et honnête en parlant et votant ainsi, pourquoi aujourd'hui reprocher le Table Rock à M. Murphy ?

Vous accusez aujourd'hui le député de Québec-Ouest à ce sujet !

Eh bien, alors faites réparation d'honneur à M. Leblanc. A genoux devant le député de Laval, messieurs, et faites lui amende honorable. Vous n'avez pas d'échappatoires, il n'y a pas de faux fuyants qui tiennent, demandez pardon à la chambre, au pays, à l'opposition, de votre vote, de vos discours, de vos articles de journaux.

M. Murphy a été criminel dans Table Rock ! Alors vous avez été ses complices, alors vous avez volé avec lui. Gardiens de la propriété publique, vous l'avez sacrifiée si c'est un crime de l'avoir achetée à ce prix. Et alors, le front dans la poussière, dites au peuple que vous êtes indignes de le gouverner et incapables de sauvegarder ses intérêts.

Vous avez posé les prémisses, messieurs, subissez la conséquence. Les lois d'une logique inflexible vous l'imposent.

C'est exactement cela.

L'attitude prise par la presse ministérielle est la justification de notre polémique de 1890 contre M. Arthur Turcotte et le gouvernement Mercier, dans cette affaire du Table-Rock.

Nous n'avons pas changé notre opinion d'alors.

Nous persistons à croire que M. Murphy a payé cette propriété trop bon marché.

Nous tenons pour prouvé que le gouvernement a sacrifié l'intérêt public dans cette affaire.

Mais comment la presse libérale peut-elle insulter M. Murphy aujourd'hui pour un acte dont c'est le ministère qui est surtout responsable ?

M. Murphy a payé trop bon marché. Mais c'était le gouvernement qui était le gardien de la propriété publique, et c'était à lui à vendre plus cher !

Ah ! notre ami M. Leblanc est bien vengé !

DEUX MARTYRES

L'*Echo de Notre-Dame de la Garde* nous apporte la lettre suivante, adressée à son directeur par la Révérende Mère assistante des religieuses franciscaines missionnaires de Marie, à Marseille.

MAISON SAINT-RAPHAEL.

178, rue de Breteuil

Mardi, 15 septembre 1891.

Monsieur le directeur,

Hier, en vous disant combien la pensée du prochain départ de huit de nos sœurs nous émouvait dans les circonstances présentes, je ne savais pas encore que la veille notre maison de Rome avait chanté le *Te Deum*,

Des lettres de la Ville éternelle nous disent, en effet, qu'avant-hier notre très Révérende Mère générale a reçu de Chine une dépêche lui apprenant que deux de ses filles sont mortes martyres.

Toutes deux faisaient partie de la mission du Chen-Si. Ce sont Mère Marie de l'Incarnation et Sœur Marie de la Purification. Mère Marie de l'Incarnation était une Bretonne de 27 ans, et Sœur Marie de la Purification (dont nous avons une des sœurs selon la nature ici à notre maison de Marseille) avait à peine 21 ans.

En apprenant cette glorieuse grâce, nous aussi, le cœur bien ému, nous avons chanté de toute notre âme le *Te Deum*.

Priez, si vous plaît, pour celles qui sont encore là-bas et pour celles qui vont les rejoindre.

Veillez nous bénir et agréer, etc,

L'*Echo de Notre-Dame de la Garde* ajoute :

Nous n'avons pu lire ces lignes, qui sûrement n'étaient pas destinées à la publicité, sans nous sentir des larmes monter au cœur. Nos lecteurs éprouveront, nous en sommes certain, le même sentiment.

Aussi bien, nous n'ajouterons qu'un mot à cette lettre ; Vive notre Dieu qui, mort sur un gibet il y a dix-neuf cents ans, a su inspirer à deux jeunes filles le courage de mourir ainsi pour son amour et aux huit autres qui vont nous quitter dimanche, le désir de partir gaiement pour aller remplacer leur sœurs tombées glorieusement sur ce champ de bataille !

L'ABBÉ T. B.

CHRONIQUE

L'Electeur de lundi écumait de rage et se ruait contre vous, mon cher directeur, en haine d'Archiloque.

Cet entrefilet de l'organe du boodlage était évidemment à mon adresse :

Le Courrier du Canada de samedi était plus polisson, plus rageur que jamais.

Ceux qu'il attaque aussi vilement dans leur vie privée méprisent autant son dévergondage que les voleurs fédéraux ont prisé son silence pendant qu'on mettait au jour leurs infamies.

Je repousse énergiquement cette accusation.

Je n'ai jamais attaqué personne dans sa vie privée. Je fronde des travers et des ridicules qui sont du domaine public. Je censure les fautes et les scandales que tout le monde voit. Je cingle de coups de cravache les faces impudentes qui essaient d'imposer à l'admiration de la foule leur insolence et leur sottise. Mais jamais je ne franchis le seuil de la vie domestique.

La famille est pour moi un sanctuaire sacré, interdit à la satire.

Mais, par exemple, je n'entends pas laisser la Clique étendre les privilèges de la vie privée jusqu'à ses folies publiques.

Quand M. le comte engouffre une fortune dans les embellissements de Tourouvre, ce n'est pas là de la vie privée.

Quand son Excellence débite des sornettes à cent cinquante zouaves et à cinq cents curieux, ce n'est pas là de la vie privée.

Quand il publie des lettres où il étale son manque absolu de manières, ce n'est pas là de la vie privée.

Quand M. Pacaud s'achète, à même l'argent de la province, une maison de \$8,000, ce n'est pas là de vie privée.

Quand M. Chs. Langelier se fait bâtir une résidence étincelante d'or, valant au bas mot \$25,000, que la foule va contempler comme un objet de curiosité, tous les dimanches, ce n'est pas là de la vie privée.

Quand M. Achille Carrier fait courir son Clover de \$400, ce n'est pas là de la vie privée.

Quand le poulain de Calgary et le petit taureau de Valcartier se font des mamours en plein air, ce n'est pas là de la vie privée.

Non, non, je ne me laisserai pas détourner de ma tâche, par les gémissements des gens qui trouvent que ça cuit fort.

Un de mes collaborateurs poétiques m'adresse la fable suivante, encore imitée de Lafontaine :

LE POT DE TERRE ET LE POT DE FER

Un jour Pacaud proposa
Au Ministre du boodlage ;
Celui-ci s'en excusa
Disant qu'il ferait que sage
De ne pas jouer ce jeu,
Car il lui fallait si peu,
Si peu que la moindre chose
D'un désastre serait cause ;
Et si beau que fut l'appéau
Il ne voulait part au gateau.
" Pour vous, mon cher, quoiqu'il vienne
" Je ne vois rien qui vous tienne." —
"—Nous nous mettrons à couvert
Lui reprend Pacaud l'expert.
" Si quelqu'un par aventure
" Veut vous la faire trop dure
" C'est moi qui vous défendrai
" Et des coups vous sauverai."
Ce discours le persuade.
Pacaud, le fin camarade —
De suite est à ses côtés,
Avec papiers apprêtés.
Garneau se sent quel'alarme
Mais dans sa peur il désarme
Et signe tout ce que Pacaud demande. Hélas.
Ce n'est pas plutôt fait que partout les éclats
Du scandale vont atteindre.

Pot de fer pot de terre à Pacaud et Garneau
Ressemblent, mais il faut plaindre
Le père Lafontaine en ce cas peu devin.
Du choc des pots, un lourdeau
Sait que, malgré la fable, il jaillit... pots-de-vin.
Le mot de la fin est des plus heureux.

J'enregistre une rumeur, la donnant pour ce qu'elle vaut.

Il paraît que, le six octobre, l'honorable Charles Langelier a fait le pied de grue dans quatre banques. On ne sait pas au juste la raison de ses visites, mais on rapporte toutefois que la promesse de dépôts à même l'emprunt de \$10,000,000 n'a plus de cours.

Sans trop m'aventurer, je crois, moi, qu'il s'agissait de rencontrer l'échéance d'un billet de M. Mercier au montant de \$6,000. On aurait réussi, paraît-il à le renouveler pour moitié.

Ce billet aurait-il quelque connexité avec la lettre de change des \$5,000 ?

Le principal Grant a donné l'autre jour une conférence à Kingston, sur la moralité politique.

J'ai lu avec stupéfaction, dans cette conférence, le passage suivant :

" Trois autres hommes ont, pour des raisons bien différentes, occupé l'attention publique pendant la dernière session : M. Tarte; sir John Thompson et M. Laurier, et si quelques-uns peuvent en être mécontents, le pays jugera qu'ils ont noblement fait leur devoir dans des circonstances extrêmement difficiles. Il est impossible de ne pas sympathiser avec M. Tarte. La machine conservatrice à Québec fit de son mieux pour l'écraser. Il admect avoir combattu l'intrigue par l'intrigue, mais nous n'en connaissons pas assez la nature pour savoir si ces moyens étaient ou non justifiables. En combattant un tigre il ne faut pas être trop scrupuleux, et ce n'est pas un crime de frapper dans le ventre. Tout général, tout patriote doit user d'espions et d'intrigue. Oliver Cromwell s'en servit pour le bien de l'Angleterre. M. Tarte conduisit sa cause avec habilité et sut se montrer modéré dans le succès. Quant à sir John Thompson et à M. Laurier, il suffit de dire qu'ils se sont tous deux montrés dignes de la plus haute position à laquelle la voix du peuple puisse les appeler."

Oh ! M. Laurier, Oh ! Sir John Thompson, qu'avez-vous fait à M. Grant pour qu'il vous mette en parallèle avec M. Joseph-Israël Tarte ? Et par dessus le marché, il vous fait passer après l'homme aux convictions successives !

Ce pauvre principal Grant, quel four pour un homme de sa position !

Comparer le propriétaire du taureau de Valcartier à un général et à un patriote ! Comme on peut dire de sottises, quand on parle à distance de choses que l'on ne connaît pas.

L'éloignement des lieux et des hommes produit un mirage dont il faut terriblement se défier.

C'est ce que voulait enseigner Lafontaine quand il écrivait ces vers :

On avait mis des gens au guet,
Qui, voyant sur les eaux de loin certain objet,
Ne purent s'empêcher de dire
Que c'était un puissant navire.
Quelques moments après, l'objet devient bûlot,
Et puis nacelle et puis ballot,
Enfin bâtons flottants sur l'onde.

J'en sais beaucoup de par le monde
A qui ceci conviendrait bien :
De loin c'est quelque chose, et de près ce n'est rien.

Le principal Grant ferait bien de lire cette fable du bon Lafontaine.

Puisque nous en sommes sur les fables, en voici encore une imitée du grand fabuliste.
Elle est digne de celle de l'autre jour. Les libéraux malades de la crise.

LA CIGALE ET LA FOURMI
Parodie
La clique ayant trop fêté
Tout l'été,
Se trouva fort dépourvue
Quand la crise fut venue.
Pas un seul petit morceau
A tailler même à ponceau.
On la vit crier famine
Près de la banque voisine,
La priant de lui prêter
Quelqu'écus pour subsister
Jusqu'à la session nouvelle.
" Je vous paierai, lui dit-elle
" Au prochain contrat véna
" Intéret et principal."

La banque n'est pas prêteuse
C'est là son moindre défaut.—
" Que faisiez-vous, au temps chaud ?
Dit-elle à cette emprunteuse.—
" Nuit et jour, à tout venant,
" Je fétais, ne vous déplaie.—
" Vous fétiez, j'en suis fort aise,
" Eh ! bien, jétnes maintenant."
**

Un homme qui pousse très loin l'oubli des injures par le temps qui court, c'est M. Ernest Pacaud,

L'Etendard publiait l'autre jour cette dépêche de Québec :

Les ministres se préparent pour l'ouverture de la commission. M. le premier ministre, les frères Langelier et M. Pacaud ont eu une conférence chez M. Mercier rue de Brebeuf, mercredi soir. Il ne se passe pas de jour sans que M. Duhamel ou l'un des Langeliers aillent au bureau de l'Electeur.
On voit partout ensemble Pacaud et Chs Langelier. La répudiation de M. Mercier ne paraît pas avoir affecté les relations entre lui et M. Pacaud.

C'est vraiment admirable !
Pourtant M. Mercier a cruellement traité M. Pacaud.

Le premier-ministre a dit dans son factum au lieutenant-gouverneur :

Cet incident Pacaud-Armstrong est fort regrettable, il est de mon devoir de condamner, dans les termes les plus sévères, l'étrange marché fait entre ces deux personnes ; et si mes collègues ou moi en avions eu connaissance, toutes les négociations auraient cessé. Et c'est sans doute parce qu'ils en étaient persuadés, que ces messieurs ont si soigneusement caché leur transaction et l'ont tenu absolument secret, quand il aurait été si facile à M. Armstrong d'avertir les ministres, ou quelques-uns d'entre eux, de l'exaction dont il était victime.

Et dans son discours au caucus des députés :

Cet incident Pacaud-Armstrong est des plus regrettable et devra être condamné de la manière la plus sévère. On se demande comment il se fait qu'un homme ait été assez fou pour payer \$100,000 dans ces circonstances. Pacaud et Armstrong ont fait leurs transactions dans l'ombre.

J'en suis arrivé à la conclusion non seulement que je pouvais mais que je devais prendre la responsabilité de l'acte de mes collègues tout en répudiant l'affaire Armstrong Pacaud de tous mes forces.

Voilà des dénonciations bien sévères en apparence.

Mais quoi ! Le dénoncé et le dénonciateur sont au mieux

Ils s'assemblent en conciliabules secrets. Ils sont plus copains que jamais.

Et alors, on se demande avec raison : Que signifie cette comédie ?

Est-ce l'humilité chrétienne qui induit M. Pacaud à embrasser son insulteur ?

Je ne l'aurais pas cru si évangélique !

ARCHILOQUE

ILS DIVAGUENT

"L'ELECTEUR" ET LA COMMISSION

Le ministère public

Leur mandat

Ah ! ça, perd-t-on le reste à l'Electeur ?
L'organe de la Clique s'en vient nous déclarer solennellement ce matin que le public est représenté par le gouvernement devant la commission Royale !!!

Lisez cela :

Le public, c'est-à-dire la société, a des droits incontestables. Mais le public n'est-il pas représenté devant la Commission Royale ? Le ministère public n'est-il pas là, prêt à intervenir dès que l'intérêt de la société l'exigera ? Le gouvernement n'est-il pas là ?

Le public, les contribuables pillés et volés seraient représentés par qui ?... Par le gouvernement que l'opinion et la presse accusent d'avoir pillé et spolié les contribuables et le public !!

Il faut être l'Electeur pour débiter de pareilles sottises.

L'organe dit :
C'est le gouvernement qui a créé la commission royale, dans ces conditions. Il serait absurde de dire qu'ils s'est mis lui-même en accusation.

En 1873, c'était le gouvernement de Sir John Macdonald qui avait créé la commission royale chargée de s'enquérir de l'affaire du Pacifique. Est-ce que les gens de l'Electeur étaient alors d'avis que le gouvernement n'était pas accusé ?

Et les honorables commissaires royaux de 1873, quelle était leur opinion ? Nous citons le rapport de MM. les juges Day, Polette, et Gowan :

Les commissaires, en entreprenant l'enquête qu'ils avaient reçu ordre de faire, avaient espéré que toute la direction ne serait pas laissée entre leurs mains, que l'honorable M. Huntington ou quelqu'un qui croyait que les accusations mentionnées dans la commission pouvaient être prouvées par le témoignage aurait conduit l'enquête devant eux ; et ils avaient résolu, dans ce cas, non seulement d'accepter cette aide dans l'enquête, mais d'accorder au promoteur au moins la même liberté d'action dans la manière de procéder que celle qui est accordée aux officiers reconnus dans les cours de justice dans les enquêtes judiciaires, et aussi de donner aux membres du gouvernement la même liberté d'action pour se défendre. (Journaux de la chambre des Communes, vol. 7, appendice No 1, p. 3.)

Cette citation paraît vraiment faite pour le cas actuel.

MM. Amyot et Béique ont prétendu comparaître pour le gouvernement. Qu'est-ce que le gouvernement ? Est-ce le lieutenant-gouverneur en Conseil qui leur a donné leur mandat ? L'Electeur de ce matin demande aux accusateurs où est leur mandat :

Quel est donc ce public qui les a chargés du rôle important et pesant d'accusateur d'un gouvernement ? Où sont leurs lettres de créances ? Leurs papiers sont-ils bien en règle ?

Ils n'ont pas besoin de mandat. Ils accusent le gouvernement comme contribuables, et ils donnent mandat à des avocats d'agir en leur nom.

Mais nous renvoyons la question à nos adversaires. Où est le mandat de MM. Amyot et Béique ? Représentent-ils le lieutenant-gouverneur en conseil ? Ou bien ne représentent-ils que les ministres individuellement ? "Leurs papiers sont-ils bien en règle ?"

Ils ne représentent que les ministres. M. Amyot a lancé une affirmation non fondée quand il a dit qu'il représentait le gouvernement de la province.

M. Amyot et M. Béique ne sont pas le ministère public dans cette affaire, pour la bonne raison qu'ils sont les avocats des ministres, et que les ministres incriminés eux-mêmes, ne peuvent avoir la prétention de diriger une enquête dans laquelle ils sont virtuellement des accusés.

Tout cela est élémentaire.
L'opinion des commissaires royaux de 1873, que nous avons citée plus haut, jette une grande lumière sur la question.

Explosion de gaz

Un homme grièvement blessé
Hier l'après-midi, vers trois heures, une explosion de gaz s'est produite à l'école des Frères de la rue Ste-Anne.
L'explosion a eu lieu dans le parloir et dans un corridor avoisinant où les dommages se sont fait surtout sentir.
Le choc qui s'est produit a été très fort, Portes et fenêtres ont volé en éclats.
Les dommages sont assez considérables. Un homme qui se trouvait dans les environs a été grièvement blessé.
On ne connaît pas les causes de cette explosion.

ENCORE UNE FARCE

LA POLICE A TOUROUVRE

La *Clique* se permet les farces les plus ridicules depuis quelque temps.

C'est le *Canadien* qui a lancé la dernière.

Voici la dépêche monumentale qu'il publiait ce matin :

Montréal, 12.—Hier l'après-midi, le chef de police Hughes a reçu un télégramme de l'honorable M. Mercier venant de Tourouvre, et demandant qu'un détective et un sergent de police fussent de suite envoyés à Ste-Anne de la Pérade.

Le sergent Bériault et le détective McMahon sont partis par le convoi de 4 heures. La raison pour laquelle les services de ces agents de la sûreté publique sont requis, n'est pas connue d'une manière certaine, mais on dit qu'un attentat à la vie du Premier Ministre a été commis.

Ma parole d'honneur, ils ont un toupet colossal.

Un attentat à la vie du comte de Tourouvre !!!!!

Savez-vous quelle est l'histoire ?

Un mariage entre un vieillard et une très-jeune personne ayant eu lieu, dans les environs du château de Son Excellence, un charivari s'en est suivi, et le dit charivari a tourné en bagarre.

Inde, télégraphe pour avoir la police, etc.

Et voilà tout l'attentat aux jours précieux du seigneur de Tourouvre !!

LEUR COLERE

ILS SE CONTREDISENT

Notre confrère de la *Presse* dit nettement son fait à la presse libérale, relativement à ses attaques contre M. Murphy :

Il faut voir la rage des journaux Mercieristes contre un libéral, M. Murphy, qui s'est porté accusateur de M. Mercier. Il termine un article de deux colonnes par les réflexions suivantes :

Lesquels sont les plus méprisables ?

Sont-ce les bleus qui se servent de M. Murphy, ou bien ce dernier qui se constitue leur instrument ?

Le public n'aura pas besoin de commission royale pour décider ce point.

Non, en effet, à moins que le public ne déclare plus méprisables encore les cliquards qui se sont amusés à blanchir M. Murphy et à voler la province.

Après l'*Electeur*, l'*Evènement* un journal boodler s'il en est un, qui se déclare tout surpris de la conduite de M. Murphy.

Ce journal entretient l'idée qu'un député élu par les soins d'un parti ou d'un ministre renonce à son indépendance et ne peut pas dénoncer un vol manifeste sans trahir son parti. Que l'*Evènement* ne se prodigue pas trop dans la défense de la clique : on pourra lui dire : "qui se ressemble se rassemble."

Il faut être rudement compromis soi-même et avoir profité du vol pour se porter l'avocat de la clique Mercier-Pacaud-Langelier.

Une infamie

BRIGANDS A L'ŒUVRE

Le public croira difficilement jusqu'où on en est rendu dans certains quartiers pour assouvir des vengeances politiques et essayer de terrasser la députation. C'est un fait connu publiquement sur la rue depuis hier, qu'on a essayé par tous les moyens possibles d'organiser un procès criminel à un député en vue de ce district afin de l'amoindrir dans l'opinion et de le terroriser. Heureusement qu'il s'est trouvé des hommes dignes de leurs positions qui n'ont pas voulu prêter la main à cette infamie et qui ont fait comprendre à certains cormorans qu'il n'était pas permis de manufacturer de toute pièce une charge criminelle et de se

servir des tribunaux pour perdre des citoyens honorables.

On nous assure même que des ministres indignés ont manifesté hautement leur désapprobation au sujet de ces scandaleuses et honteuses tentatives d'intimidation.

Dans quel siècle vivons-nous si la liberté du sujet est elle-même mise en danger dans le but de sauver un régime néfaste qui se voit aux abois et qui est décidé de tout faire pour détourner l'orage qui le menace.

L'avocat et le client

M. AMYOT ET M. MERCIER

M. Amyot va comparaître aujourd'hui comme avocat de M. Mercier devant la commission royale.

Et la presse libérale, si courroucée contre M. Murphy, ne se scandalise pas du tout au spectacle de M. Amyot représentant M. Mercier !

Pourtant qu'est-ce que M. Amyot disait de M. Mercier en 1884 ?

Le 8 novembre de cette année il nous écrivait, pour publication dans le *Courrier du Canada*, une lettre dont nous reproduisons quelques extraits :

Québec, 8 novembre 1884.

M. le rédacteur,

M. Mercier était accusé d'avoir entrepris une contestation d'élection, avec conclusions ordinaires de déqualification, pour des fins, non d'utilité publique, mais bien de lucre personnel, et de plus d'avoir accepté \$5,000 pour abandonner la déqualification du député dont l'élection était ainsi contestée.

Voilà l'accusation.

Mon rôle, comme avocat de l'accusateur, était de conduire la preuve à charge. C'est là le mandat qu'on m'a confié.

Voyons maintenant si j'ai laissé tomber le rideau trop vite, ou si mon mandat était rempli.....

"Le rideau est tombé" mais voici ce qui s'est passé quand il était levé. Il a été prouvé :

1. Que M. Mercier s'est fait l'instigateur d'une contestation d'élection, comportant demande de déqualification, et qu'il s'est procuré un pétitionnaire à prix d'argent.

2. Qu'il a emphatiquement promis qu'il pousserait l'affaire jusqu'au bout.

3. Que moyennant \$5,000 il a abandonné cette demande de déqualification et qu'il a trompé son parti sur le mobile de cet abandon ;

4. Qu'il a nié le fait dans la presse et ailleurs, des mois durant ;

5. Qu'il a offert à M. Trudel de lui remettre une partie de l'argent ;

6. Qu'il a déclaré de son siège en chambre, que ses frais taxables étaient de plus de \$3,000 quand ils sont environ de la 1/2 de cette somme ;

7. Qu'il a admis sous serment (à l'enquête) avoir reçu les \$5,000, mais qu'il a nié les avoir reçus comme considération de la déqualification ;

8. Que cette dernière déclaration de M. Mercier est contraire au bon sens et aux faits prouvés par ses meilleurs amis.

9. Que pour toute défense il cherche à perdre de réputation son bras droit, son homme de confiance, celui sur lequel il tirait quand il était "grandement embêté."

Voilà où en était rendu ce pénible drame à la chute du rideau. Le résultat me semble assez rude pour le parti libéral et son chef. J'espère y avoir un peu contribué. Dans tous les cas, je n'y suis pas allé par quatre chemins. Humble soldat, j'avais à frapper un chef, et en lui tous ses soldats. Aussi, ai-je accumulé sur ma tête bien des haines. Mais, au moins, j'ai la satisfaction d'avoir rempli ce que j'ai cru être un devoir envers mon pays.....

Votre dévoué,

G. AMYOT.

Voilà le sentiment de M. Amyot sur son client d'aujourd'hui.

Nous encourageons l'*Electeur* à reproduire ces extraits.

Fou Charles Stewart Parnell

Londres 7.—La nouvelle de la mort de Parnell est tombée comme un coup de foudre dans les clubs et cercles politiques de la métropole.

Personne ne connaissait la maladie du chef irlandais et en apprenant sa mort on a cru d'abord au suicide.

La dernière fois que l'émule d'O'Connell parla en public, c'était à Creggs, Irlande, le 27 septembre dernier, alors qu'il dénonça MM. O'Brien et Dillon pour leurs inconséquences politiques.

On dit qu'à cette date Parnell parlait malgré les ordres de ses médecins, qui lui avaient prescrit de garder sa chambre.

Londres, 7.—La Grande Bretagne et l'Irlande ont été fort étonnées d'apprendre, ce matin, que Charles Stewart Parnell, le grand chef irlandais, l'ardent défenseur des droits de l'Irlande, était mort hier soir à onze heures et demie, à sa résidence de Brington.

Depuis plusieurs années, la santé du grand chef irlandais laissait grandement à désirer. Mais, depuis le divorce O'Shea et les misères sans nombre que les révélations faites au cours de ce procès ont suscitées au grand Irlandais, on a remarqué qu'il faiblissait chaque jour.

Parnell avait beaucoup maigri dans ces derniers temps et l'âge semblait peser sur ses épaules plus lourdement que par le passé.

Il y avait déjà quelques jours que Parnell gardait le lit, mais sauf quelques minutes personne ne savait qu'il était malade.

Quand vers minuit, la nouvelle se répandit que Parnell venait d'expirer, quelques uns crurent d'abord à un suicide, mais bien tôt les détails de la maladie et des derniers instants du chef irlandais furent connus et communiqués à la presse et aux compagnies de télégraphe.

C'est à 11.30 p. m. hier que Parnell est mort dans les bras de sa femme, à sa résidence de Washington Terrace.

La cause immédiate de sa mort est un refroidissement éprouvé il y a quelques jours. On ne crut pas tout d'abord que la chose fut sérieuse. Les médecins mandés vendredi dernier, ordonnèrent au patient de se mettre au lit au plus tôt. Depuis lors, Parnell n'a fait que baisser. Deux médecins sont constamment demeurés à son chevet, lui prodiguant leurs soins. Mais tout a été inutile, l'heure du grand homme d'état irlandais était sonnée.

Mde Parnell n'a pas quitté le lit de son mari un seul instant depuis vendredi. C'est entre ses bras que le chef irlandais est mort. Mde Parnell est complètement abattue par la douloureuse perte qu'elle vient de faire.

UN VERITABLE LIBELLE

UNE PAGE DU "STAR"

La huitième page du *Star* de samedi est un véritable libelle contre MM. Mercier, Chs. Langelier, Frs. Langelier, Pacaud etc.

Dans l'intention du *Star*, ce n'était peut-être pas une publication offensante, mais dans l'exécution c'est vraiment un écrit injurieux que cette élucubration de cinq colonnes, avec illustrations *ad hoc*.

MM. Mercier, Langelier, Pacaud y sont habillés de ridicule des pieds à la tête. Il faut lire les descriptions abracadabrantes, les détails ébouriflants donnés sur les personnes et les résidences.

Les portraits du comte, de M. Garneau, de M. Pacaud, de M. Charles Langelier, s'étalent avec éclat.

Les deux résidences de M. Mercier à Montréal et à Québec, le fastueux Tourouvre, la fameuse folie-Langelie sur la Grande-Allée, etc., ont les honneurs de l'illustration.

Et il faut lire le texte, les commentaires !

L'esquisse biographique de M. Pacaud vaut son pesant d'or !

Tout le morceau est d'un cocasse accompli.

LA SANTE PUBLIQUE

Il y a eu séance du comité d'hygiène hier soir sous la présidence du conseiller Gignac. M. le Maire a fait lecture de la lettre suivante :

"Monsieur le maire,

Vu que la diphtérie existe actuellement à l'état épidémique dans Québec, et que des cas de variole se sont déclarés, et dans la ville et dans un certain nombre de paroisses qui sont en communication journalière avec la ville, je crois devoir attirer votre attention immédiate sur ce qu'il y aurait de plus urgent à faire pour conjurer le double danger qui menace la santé publique.

1o Il y a urgence de mettre à la disposition du bureau d'hygiène deux locaux, isolés l'un de l'autre et des autres habitations, pour loger les familles où il s'est déclaré un cas de diphtérie ou de variole, pendant les quelques heures que durent la désinfection et l'aération de leur logis. Une désinfection qui permet à la famille de continuer à habiter la maison pendant qu'elle s'opère ne peut être efficace et ne donne qu'une fausse sécurité.

2o Le bureau d'hygiène devrait avoir un local isolé pour y installer un hôpital temporaire pour recevoir les cas de maladies contagieuses qui ne peuvent être convenablement traités à la maison. J'ajoute qu'il n'est pas prudent de recevoir dans la même bâtisse, bien que dans les salles séparées, des cas de diphtérie et des cas de variole. Le danger de contagion est trop grand malgré toutes les précautions. Il faudrait donc avoir en second local spécial pour la variole, si elle venait à se développer.

La bâtisse qui se trouve dans le Parc au Palais et dont une partie est occupée par la Morgue, avec certaines réparations conviendrait pour un petit hôpital de ce genre ; cette bâtisse est suffisamment isolée. Naturellement il faudrait en faire disparaître la morgue.

3o Une voiture convenable devrait être affectée au transport des familles à l'endroit où elles doivent subir la désinfection.

4o Il y a urgence à faire vacciner gratuitement les enfants pauvres ou autres personnes.

La vaccine a été très négligée dans cette classe de la population depuis la dernière épidémie de variole en 1885.

DR CATELLIER."

M. le Maire donne ensuite communication du télégramme suivant :

"La variole existe à Carleton, MacNider et Saint-Paul sur le chemin de fer de l'Intercolonial, et à Ascot, sur le chemin de fer du Québec Central. Voyez à ce que votre médecin de santé fasse l'organisation complète, car il est probable que le docteur Beaudry devra laisser Québec sous peu pour quelque temps. La situation est bien plus grave que l'on pense.

ELZ. PELLETIER."

Il est alors résolu de faire rapport au conseil, conformément au désir du docteur Catellier et du bureau d'hygiène provinciale, recommandant la vaccination gratuite en faveur de tous ceux qui n'ont pas les moyens d'en faire la dépense. Des médecins devront être nommés pour chaque quartier à la prochaine séance du conseil.

Il y a actuellement à Québec, six cas de fièvres scarlatines, un cas de variole, et vingt maisons placardées où il existe de la diphtérie.

UN PROJET D'EMPRUNT

Le maire de Montréal a communiqué aux membres de la presse un projet nouveau qu'il espère réaliser.

Il s'agit de vendre les obligations de la ville à Montréal même. On lancerait sur ce principe un emprunt de deux millions, destinés aux travaux des rues.

Le maire suggère d'émettre des obligations de \$100.

A Bruxelles et à Anvers, la corporation municipale vend ainsi à ses propres habitants des fonds de ville, qui sont enlevés rapidement à cause de la loterie qui y est attachée.

Tous les trois mois a lieu un tirage et un certain nombre de porteurs d'obligations gagnent alors des prix, dont le plus élevé est de cent mille francs ou plus. Non-seulement les prêteurs touchent un intérêt annuel raisonnable, mais ils ont ainsi la chance de gagner à chaque tirage un lot important.

Mort subite

Eliza Gauthier, âgée de 38 ans, qui demeurait seule au No 17, rue Fleurie, a été trouvée morte dans son lit à 10.30 heures ce matin. On fera une enquête.

Echos et Nouvelles

Un cavalier déserteur

Le sergent Bériau et le détective Arcand ont arrêté hier matin, à Montréal, un jeune soldat nommé George Papin, déserté de la batterie "B," il y a environ trois semaines. Le jeune déserteur faisait partie de la cavalerie. Il arriva à Montréal vers la fin de septembre dernier et entra en pension chez M. Lepage, 111, rue St-Paul. Sa maîtresse de pension qui le connaissait bien, lui procura quelques habits et Papin cherchait de l'ouvrage.

Vers le commencement de la semaine, M. Bériau ayant appris que Papin demeurait rue St-Paul, se rassura qu'il était le coupable, et hier matin, accompagné du détective Arrand, il le fit prisonnier vers six heures.

Le capitaine Lessard, de la batterie "B," étant de passage à Montréal pour faire une nouvelle recrue, ramènera le déserteur à Québec pour lui infliger la punition qu'il mérite.

Papin n'est âgé que de 22 ans. Il prétend que les exercices militaires lui sont dommageables et il déclare que la ration donnée aux soldats est insuffisante.

Décision importante

Le gouvernement fédéral vient d'informer le gouvernement de Québec que le ministre de la justice Sir John Thompson a fait un rapport par lequel il a déclaré que la loi passée à la dernière session de la législature de Québec, permettant au gouvernement de Québec d'annuler les chartes des chemins de fer dans certains cas était constitutionnelle et dans les limites de ses pouvoirs.

Lorsque la loi en question a été soumise à la législature, elle a créé une agitation non seulement dans la province et dans tout le Dominion, mais aussi en Angleterre. On s'attendait à ce que la loi serait déclarée *ultra vires*.

Triste perspective

Si nous devons croire les prophètes du temps, nous aurons un hiver excessivement froid en Canada. L'un d'entre eux, qui se prétend plus connaisseur que ses confrères, s'appuie, pour confirmer ses prophéties, sur le fait que l'enveloppe des épis des grains est beaucoup plus épaisse qu'à l'ordinaire, ce qui montre que nous sommes menacés de grands froids à bref délai. Ceux de ces jours derniers semblent lui donner raison. Hâtons-nous de nous munir de bons habillements bien chauds si nous voulons résister facilement aux premières froidures de la saison.

La picote

Les recherches du bureau provincial d'hygiène

Le bureau provincial d'hygiène fait tout en son pouvoir pour découvrir les cas de picote rapportés. Il vient de publier la circulaire suivante :

Montréal, 11 oct. 1891.

Attendu que la variolide est une forme mitigée de la petite vérole, attendu que la variolide est souvent prise pour la varicelle "picote des poulets."

Le bureau d'hygiène de la province, en vertu des articles 3066 et 3066k de l'acte concernant la santé publique, ordonne aux chefs de familles et aux médecins d'informer immédiatement le secrétaire-trésorier ou le bureau d'hygiène local de la localité où ils résident ou pratiquent s'il y a dans leurs familles ou dans leurs clientèles, non seulement des maladies spécialement mentionnées dans les dits articles ou les articles 1 2 3 de ses règlements "picote, choléra asiatique, typhus diphtérie, croup, fièvre scarlatine, fièvre typhoïde, rougeole", mais aussi tout cas de variolide et varicelle; tout secrétaire trésorier au bureau d'hygiène local qui sera ainsi informé devra en faire rapport au conseil d'hygiène de la province.

L'inspecteur est allé à St-Paul de la Croix comté de Témiscouata où il y a, dit-on, 17 cas de picote. De là il se rendra à Macnider, dans le comté de Rimouski où il y a aussi des cas dit-on. Le bureau va prendre immédiatement des mesures pour en prévenir la propagation.

Accident

M. Gregory, agent des départements de la marine pour ce port a reçu un télégramme hier, daté du Cap Rosier, du capitaine du Str. "Alert" lui annonçant qu'un homme de l'équipage nommé Alexis Pagourd, natif de France, avait été victime d'un très grave accident, et que le steamer devait le mettre à terre au Bassin de Gaspé.

Quelle est la nature et la cause de cet accident; personne ne le sait.

A la Jeune-Lorette

Bénédiction de la pierre angulaire de l'église

Hier l'après-midi a eu lieu la bénédiction de la pierre angulaire de la nouvelle église de Saint-Ambroise de la Jeune-Lorette. La fête a été grandiose. Une foule considérable y assistait. Le Rév. P. Turgeon, S. J. a fait le sermon de circonstance en plein air.

Son Eminence a béni et posé la première pierre, assisté de Mgr Gagnon et de M. l'abbé C. Arsenault, son sous-secrétaire. Au nombre des membres du clergé présents, se trouvaient: MM. les abbés Hoffmann, curé de Charlesbourg; Casgrain, curé de Sillery; Beaudry, ancien curé de Charlesbourg; Ville-neuve, Coulombe, Pagé et Caron.

Son Eminence a félicité la paroisse de son zèle pour le culte, en élevant un nouveau temple au Seigneur.

Parmi les notabilités présentes, on remarquait M. Frémont M. P., et M. Fitzpatrick, M. P. P., les deux députés du comté, accompagnés de leurs épouses; les marguilliers et syndics et nombre de citoyens venus de la ville et des environs.

Après la cérémonie, Son Eminence a tenu à visiter les travaux, dont il s'est fait expliquer le détail par l'architecte, M. Tanguay.

Un trait d'honnêteté

Pendant que les passagers du steamer *Nu-midian* recevaient leurs billets de passage à bord du convoi de chemin de fer un des gardiens des édifices d'immigration, a trouvé une bourse contenant une certaine somme d'argent.

Quelque temps après la bourse en question fut réclamée par un jeune couple venant d'Angleterre. Elle représentait leurs économies faites depuis plusieurs années. On comprend facilement leur joie. Les jeunes Anglais ont offert une récompense au gardien, mais celui-ci n'a pas voulu l'accepter.

Pénible accident

Un accident des plus lamentables est arrivé jeudi dernier à Sorel, à l'endroit où se pratique, dans la rue de la Reine le creusage d'un canal d'égoût.

Trois hommes, Edouard Cantara, Nap. Latour et Jas Kane, étaient à travailler à une profondeur de 12 à 14 pieds, quand tout à coup il s'est produit un ébouli qui a englouti les deux premiers de ces hommes.

Nap. Latour a pu être retiré au bout de quelques minutes, sain et sauf, mais il n'en a pas été ainsi de M. Cantara, que l'on a retiré, sans vie, au bout d'une vingtaine de minutes.

On conçoit l'impression pénible que cet accident a produit et l'on s'imagine facilement la douleur qu'en a ressentie la famille Cantara.

Le défunt était un excellent travailleur, un bon citoyen, et sa mort plonge dans le deuil, outre sa famille, un nombre considérable d'amis.

Mort subite

Un des résidents du Mont-Plaisant, nommé Samuel Hamilton, est mort subitement, dimanche, en se rendant à l'église. Le défunt âgé de 81 ans, était jardinier.

Il était depuis quelque temps, sous les soins du médecin. Il n'y a pas eu d'enquête.

Pour les incendiés

La charité publique a répondu à l'appel fait en faveur des malheureux incendiés du Cap-Blanc.

Nous avons déjà annoncé la généreuse contribution de Son Eminence : \$100.

Voici un aperçu des aumônes reçues jusqu'ici :

Quêtes dans les églises de St-Roch...	\$191.00
" " St-Sauveur...	61.00
" " St Patrice...	57.07
" " Basilique....	110.00
" " St. J.-Bap...	100.00
" " N.-D., Lévis.	74.00
De la société de bord.....	100.00
Société St J.-Bte., de N.D. G.....	57.53
Hon. H. Mercier.....	10.00

La paroisse St-Joachim a envoyé, samedi, un bateau chargé de bois pour les incendiés. Cette aumône ne pouvait arriver plus à propos. Honneur à la paroisse St-Joachim qui a si généreusement répondu à l'appel de son bon pasteur.

Mort subite au Sault au Re collet

Samedi matin, les Sœurs du Sacré-Cœur au couvent du Sault au Re collet, étaient assemblées pour la prière du matin, lorsqu'elles remarquèrent qu'une des places dans la chapelle était vide. La sœur Webster n'était pas à sa place accoutumée. Une des religieuses se rendit dans la cellule de la sœur absente, mais quel ne fut pas son étonnement, en n'apercevant qu'un cadavre. En effet la sœur Webster était morte subitement pendant la nuit. Le coroner Jones a été notifié et il a tenu une enquête. Le jury a rendu un verdict de "morte de maladie de cœur."

Accident

Un jeune écolier au collège de Lévis du nom de Lambert, fils de M. G. Lambert, épicier de Bienville, a été victime d'un accident d'une certaine gravité vendredi après-midi dans la cour du collège. Pendant qu'il jouait dans la cour avec ses camarades, il a été frappé à la tête par une des chaînes du "tourniquette". Le choc a été si violent que le jeune garçon a été renversé sur le sol. Ses camarades l'ont transporté à l'infirmerie, et le médecin immédiatement appelé. Il a constaté qu'il portait à la tête une profonde blessure d'où le sang s'échappait en abondance. Le blessé a été privé de connaissance pendant plus de deux heures.

Arrestation

La police a arrêté hier soir sur les Remparts, un nommé Frank Rapherty qui a assailli quelques jeunes gens de la rue Ste-Famille.

Aqueduc

On a signalé hier au chef Dorval une fuite d'eau qui s'est produite de l'autre côté du pont de l'aqueduc. L'eau sera donc d'ici à demain ou après-demain distribuée au moyen du vieux tuyau.

Incendie à St-Joachim

Avant la grand'messe, dimanche dernier à St-Joachim, la cheminée de la résidence de M. Brown, fermier sur les propriétés du Séminaire, se mit à flamber. On n'y porta guère attention. Tous se rendirent à l'église, sauf la servante et les enfants. Durant l'office, le feu se déclara sur le toit de la maison et bientôt tout était en flammes. On courut aussitôt à l'église pour avertir M. Brown. Plusieurs personnes se rendirent sur le théâtre de l'incendie, mais il était trop tard. De la maison, le feu s'était communiqué aux hangars, granges, etc. Tout a été entièrement détruit. Les pertes sont en partie couvertes par les assurances.

Rév. P. Blanchard

Le Rév. P. Alvare Blanchard, de l'Ordre des Dominicains, est mort le 25 septembre presque subitement à Paris. A la vérité, l'état de sa santé faisait concevoir, depuis quelque temps, de sérieuses inquiétudes, mais rien n'indiquait un aussi prompt dénouement.

Appelé, par ses supérieurs, à diriger la maison de l'Ordre, à St-Hyacinthe, il avait déployé dans cette charge, pendant plusieurs années, une activité dont les paroissiens de Notre-Dame du Rosaire se rappellent encore.

Le R. P. Blanchard avait prêché plusieurs fois avec beaucoup d'effet, dans la Basilique de Québec.

Pendant plus de cinquante ans

Le Sirop adoucissant de Madame Winslow a été employé pour la dentition des enfants. Il soulage l'enfant, adoucit les gencives, diminue la douleur, guérit les coliques flatulentes, et est le meilleur remède pour la Diarrhée. Vingt-cinq centins la bouteille. Vendu par tous les droguistes de l'univers.

Québec, 27 Mai 1891.—I an H.

Onguent et pilules d'Holloway

Rhumatisme, Névralgie.—Il est quelque fois difficile d'établir laquelle de ces maladies afflige le patient, mais ce fait sera de peu d'importance si l'on emploie les remèdes d'HOLLOWAY. Ils soulagent et enlèvent toutes douleurs des muscles et des nerfs. Dans le cas de rhumatisme héréditaire, après avoir baigné les parties malades avec de la saumure chaude, on devrait bien frotter la plaie avec de l'ONGUENT D'HOLLOWAY de manière à ce qu'il puisse pénétrer et exercer son action bienfaisante sur les vaisseaux les plus profonds et les nerfs qui sont excités et causent ensemble la souffrance et l'enflure. Le traitement d'Holloway a le mérite d'éloigner le mal sans affaiblir la constitution ce qui était le résultat inévitable de l'opération de la saignée, de l'usage du mercure et du colchique autrefois adopté dans ces cas.

MARIAGE

Ce matin, à l'Hôtel-Dieu de Québec, M. Odilon Turgeon, fils de Elic Turgeon, Ecr, teneur, conduisait à Pautel Delle Valérie Guay, fille de M. Joseph Guay, de la maison Julien et Guay, corroyeur. La bénédiction nuptiale a été donnée par M. l'abbé G. Turgeon, du collège de Lévis, frère du marié. Le jeune couple est parti pour voyage. Pas de cartes.

NAISSANCES

En cette ville, le 10 octobre courant, Madame A. A. Rhéaume, deux jumelles.

Le 11 octobre courant, à Québec, Madame L. Omer Beaubien, une fille.

DECES

A St-Augustin, le 5 oct., à l'âge de 95 ans, 6 mois et jours, Joseph Jobin, veuve de Louis Fiset.

CARON.—scédée subitement à St-Arsène, le 23 septembre dernier, Emerance Caron, épouse de Ephrem Caro à l'âge de 80 ans et 9 mois.

Marché de Québec

FARINE ET GRAINS

Québec, 15 octobre 1891.

FARINE—Sup. extra, baril, 196.	\$ 25 a 5 50
Extra	5 00 a 5 10
Forte pour boulanger	5 20 a 5 30
Extra du printemps...	4 70 a 4 80
Superfine.....	4 55 a 4 60
Fine	4 30 a 4 40
En poches de 100 liv,	2 50 a 2 75
Patente amer, qrts ...	6 60 a 6 80
Blé du Manitoba	1 30 a 1 40
" d'Inde jaune	0 90 a 0 92
" " blanc	0 00 a 0 95
Pois	0 90 a 1 05
Avoine	0 38 a 0 40
Orge.....	0 65 a 0 75

PROVISIONS, ETC., ETC

Québec, 15 octobre 1891.

Beurre frais par livre.....	\$ 0 18 a 0 20
Beurre salé par livre.....	0 14 a 0 16
Patates par minot	0 50 a 0 50
Ceufs par douzaine	0 15 a 0 18
Sucre d'érable par livre.....	0 07 a 0 7 1/2
Fromage par livre	0 12 a 0 14
Oignons par baril	5 50 a 6
Pommes par baril.....	4 50 a 5 50
Orange, boîte, Floride	4 50 a 5 00
" Valence, caisse	5 50 a 6 00
" Jamaïque, Bris	5 50 a 6 00
Citrons, par boîte	2 50 a 3 25
Tabac canadien en feuille par lb..	0 15 a 0 18

POISSONS

Québec, 15 octobre 1891.

POISSONS—Séché le quintal.....	\$ 5 00 a 5 50
Morue verte le baril..	5 00 a 5 50
Saumon, No 1.....	15 50 a 18 50
Hareng du Labrador	6 50 a 70 2
" par baril Spring.	3 00 a 3 25
Hareng C. B.....	5 50 a 6 25
Traite par quart	9 00 a 10 00
Morue No 1, grd brls	5 00 a 5 5
Huitres	2 50 a 2 75

LARDS, JAMBONS, ETC

Québec, 15 octobre 1891.

Porc frais, par 100 livres.....	6 60 a 7 00
" " par livre	0 09 a 0 10
" Salé par livre	0 10 a 0 11
" " par baril.....	16 50 a 19 00
Jambons frais, par livre.....	8 00 a 8 10
" fumés par livre	0 11 a 0 12

BŒUFS, MOUTONS, ETC

Québec, 15 octobre 1891.

BŒUF—1ère qualité, par 100 liv.	\$ 8 00 a 9 50
" 2ème " " "	7 00 a 8 00
" 3ème " " "	5 50 a 7 00
" par livre,	0 08 a 0 10
Mouton, par livre	0 08 a 0 10
" du printemps, chaque.....	3 00 a 5 00

LA CHEVEURE C'EST LA SANTÉ
LE RÉGÉNÉRATEUR CAPILLAIRE
G. AUDETTE

Nettoie la TÊTE et fait disparaître les PELLICULES. Il arrête la chute des cheveux et en active la croissance.

Chez tous les PHARMACIENS.

Prix : 50 cts.

AUX NOUVEAUX ABONNES

CONDITION :

\$1.00 POUR \$1.00
 —UNE—

PIASTRE

VOUS RECEVREZ

" JOURNAL DES CAMPAGNES "

Pendant douze mois.

Ne manquez pas de vous abonner au " JOURNAL DES CAMPAGNES QUI SE PUBLIE TOUS LES JEUDIS CONTENANT 16 pages de matières à lire.

En outre nous donnons comme prime aux nouveaux abonnés

Le mois de Ste ANNE

ET

ST JOACHIM.

S'adresser à

ELZEAR BEDARD,

AGENT DU

JOURNAL des CAMPAGNES,

11 et 13, Ru

Echos & Nouvelles

Nouveau genre de filouterie

Le détective Grosse, arrête le coupable à Québec

Le détective Grosse, de l'agence secrète Grosse et Carpenter de Montréal, a fait une bonne arrestation vendredi dernier à Québec.

Un nommé Joseph Barondess, chef de la ligue privée des tailleurs de New-York, était arrêté il y a quelque temps, sous l'accusation d'avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes. Barondess avait un mode d'opérer assez original. Lorsqu'il lui en prenait fantaisie, ou plutôt quand il avait besoin d'argent, il annonçait aux membres de la ligue qu'une grève était imminente et que si on voulait lui donner une certaine somme, soit \$500, il se faisait fort de régler les difficultés. Les ouvriers, pour éviter les désagréments d'une grève, "passaient le chapeau" et souscrivaient le montant demandé. Le truc fut un jour découvert; on s'aperçut qu'il n'avait jamais été question de grève et Barondess fut arrêté à New-York. Remis en liberté moyennant une caution de \$12,000, il eut la malheureuse idée de s'embarquer pour l'Angleterre à bord du steamer *Norwegian*.

Le détective Grosse, averti par les autorités de New-York, arrêta le fugitif à Québec et l'emmena à Montréal.

Barondess a été renvoyé à New-York sous bonne escorte samedi soir.

Mystère dévoilé

Depuis plusieurs semaines, une jeune fille aux beaux traits, aux yeux charmants, mais dont la peau brûlée par le soleil depuis nombre d'années, et parsemée de boutons, n'avait jamais recouvré sa première fraîcheur, était toute surprise de voir son teint blanchir à vue d'œil, et ses joues devenir roses comme autrefois. Elle vient de dévoiler le mystère. Une charitable amie lui versait secrètement quelques gouttes de *Lotion Persienne* dans son eau tous les matins.

Au Cap Rouge

La rafle d'une propriété au profit du nouveau couvent du Cap Rouge, c'est terminé hier soir.

L'heureux gagnant est M. C. E. Joncas, No 27 rue Hébert, Québec.

Malgré le grand nombre de billets, il n'y avait que quatre "18" dont voici les noms : 1er Etienne Cloutier, cultivateur, St-Joseph Beauce.

2ème M. John Vachon, cardeur, St-Joseph Beauce.

3ème M. M. C. E. Joncas, No 27 rue Hébert Québec.

4ème M. Ferdinand Fortier, St-Ferdinand d'Halifax.

Le tirage terminé on assigna un représentant à chacun des intéressés.

M. Wilbrod Veulleux jetant les dés au nom de M. Cloutier eut 12.

Mademoiselle Mary Cormier, représentant Mr John Vachon eut 12.

Madame G. Miville eut 15 pour M. C. E. Joncas.

Enfin M. Plante eut 8 pour M. Fortier.

Seconde récolte

La saison a été tellement propice à la croissance des fourrages, cette année, que dans plusieurs endroits de la province, les cultivateurs vont faire une seconde récolte de foin.

Un bateau chargé de pommes

Un bateau chargé de 1,000 minots de femmes fameuses est arrivé hier matin, venant des paroisses du haut du fleuve. Il a amarré au quai du palais.

Pour un soufflet

M. Richard Leblanc, charretier de Lévis, a intenté dernièrement un procès contre un nommé Bolduc, forgeron de cette ville, pour en avoir reçu un soufflet sur la joue. L'affaire est venue en cour de circuit, et Bolduc a été condamné aux frais et à une légère amende : le tout, s'élève à \$7, ou \$8. C'est peu de chose, mais il ne serait pas bon d'y retourner tous les jours.

Au bureau de santé

Le Dr L. Larue a été suspendu de ses fonctions de médecin du bureau de santé, et il est remplacé temporairement par le Dr Catellier. L'enfant malade de la picote, est mort ce matin, et a été enterré presque aussitôt. La maison a été désinfectée, ainsi que le corbillard qui a transporté le cadavre au cimetière.

Le Dr Larue refusait, paraît-il, d'obéir aux ordres du maire, relativement aux mesures de précaution qu'il devait prendre au sujet de la picote.

Le monteur de cloches à la Basilique

C'est à M. Joseph Labrecque, de Lévis, qu'avait été confié le soin de monter les cloches dans le clocher de la basilique, et il s'est acquitté de cette tâche avec habileté.

Au couvent

Mlle Zélia Lavallée, fille de M. Joseph Lavallée, de Bienville, a renoncé au monde pour prendre le saint habit de religieuse.

Elle est entrée chez les sœurs de l'Hôtel-Dieu, le 29 septembre dernier.

Entreprise

M. Olivier Michaud, entrepreneur de Lévis, a obtenu un contrat de \$9,000 à \$10,000 pour la construction du nouveau presbytère de Ste-Cécile du Bic.

Revenu à la santé

Le jeune homme qui a été trouvé il y a quelque temps presque sans vie dans la cale du steamer *Colina*, après y avoir passé douze jours sans manger, et, conduit à l'Hôtel-Dieu par l'ambulance, est revenu parfaitement à la santé. Il a quitté l'Hôtel-Dieu ces jours derniers pour Montréal.

La foudre!!!

Jeudi, un violent orage, accompagné de tonnerre et d'éclairs, a sévi le long de la rivière Nicolet. A Ste-Monique, la foudre a éclaté et frappé plusieurs personnes. M. Herman Camirand, entre autres, a été gravement blessé. M. Camirand s'en revenait de son champ avec une charge de grain. Il se tenait sur les timons de sa voiture, adossé à l'échelle, la main appuyé sur le sommet lorsque tout à coup, un éclair fend la nue et la foudre frappe la voiture : homme et cheval tombent par terre.

Quelques personnes qui suivaient la charge sont un instant électrisées, mais reprennent de suite leurs sens et accourent au secours de leur compagnon qui git sans connaissance. On le remue, on lui parle, mais il ne donne aucun signe de vie. Après 15 ou 20 minutes, il reprend connaissance, mais il se sent horriblement brisé. Le médecin est mandé en toute hâte et lui donne ses soins; au bout de quelques heures, le malade revient à la santé et est aujourd'hui assez bien portant. Le cheval est tombé raide mort. Le courant électrique a frappé M. Camirand à la main droite et s'est échappé par le pied gauche en lui enlevant la moitié de son bas et de son soulier et lui imprimant une assez forte blessure au pied. De là le courant électrique a passé au cheval qui a été tué.

La conservation de M. Camirand est considérée comme miraculeuse.

Capillaires

Puisque les qualités de la chevelure dépendent de l'activité des vaisseaux capillaires, il importe d'entretenir et au besoin de seconder cette activité en faisant un judicieux usage de *Capilline*.

Le monument Short-Wallick

Le monument Short-Wallick est arrivé hier matin par le steamer *Numidian* de la ligne Allan. Le buste du regretté major Short est d'une ressemblance parfaite. Ce monument, on le sait, est l'œuvre de notre artiste canadien M. Hébert.

Deux autres groupes, dus au ciseau de M. Hébert, et destinés aux piliers en granit rouge situés de chaque côté de la fontaine du Parlement, sont aussi arrivés par le *Numidian*.

L'inauguration du monument Short-Wallick aura lieu dans quelques jours.

Arrestation d'un Norvégien banqueroutier

On sait qu'il y a quelques jours le grand connétable Gale partait pour la Grosse-Île, accompagné du consul norvégien de Montréal, afin de s'embarquer sur le steamer *Numidian*, à bord duquel devait se trouver un norvégien banqueroutier qui fuyait la justice de son pays. Le *Numidian* est entré dans notre port hier midi, ayant à son bord, le grand connétable Gale, le consul et le banqueroutier en question. Ce dernier qui est un jeune homme bien mis est accompagné de sa femme, une jolie blonde qui a l'air très peinée de voir son mari dans cette position difficile.

Le prisonnier nommé Emile Larssen alias Christensen était marchand à Odabra, en Norvège, et est accusé d'avoir fait une banqueroute frauduleuse.

M. Gale a immédiatement conduit le prisonnier et son épouse au bureau de la paix où on a fait des recherches sur leur personne et parmi leurs effets. Sur la personne du prisonnier on n'a trouvé que soixante onze piastres et deux billets pour Chicago où le prisonnier allait rejoindre deux de ses sœurs. On n'a trouvé rien dans les valises qui pourraient incriminer Larssen qui a été envoyé en prison en attendant d'autres instructions de Norvège. Madame Schwartz, épouse du consul norvégien, a amené l'épouse du prisonnier chez elle.

Sauvés en mer

Le capitaine Fitzgerald, du brigantin *Arctic*, parti de Bristol, le 24 pour Harbor Grace, a sauvé le 15 septembre, vers le milieu de l'océan Atlantique, neuf hommes du steamer *Walviston*. Le capitaine et le reste de l'équipage se sont noyés. Le *Walviston* était parti de Bristol, pour New-York, le 11 septembre. Il était commandé par le capitaine Williams.

Cinquante ans de vie religieuse

Les sœurs Normand et d'Youville, du couvent des sœurs de la Charité à Montréal, ont célébré lundi, le cinquantième anniversaire de leur admission dans cette communauté. Les circonstances particulières de leur vie ont donné à cette fête un intérêt exceptionnel.

Elles sont deux sœurs jumelles et elles ont vécu ensemble pendant toute leur vie. Elles ont été baptisées en même temps, elles ont fait leur première communion ensemble et, à l'âge de 19 ans, elles ont toutes deux entrées au noviciat des Sœurs Grises.

Mgr Fabre a célébré la messe dans la chapelle. Étaient présents : Mgr Grouard, d'Athabaska, MM. les abbés Deguire, Toupin, Tranchemontagne, Beaubien, Leclair, Bruchési, Martin et les religieuses du couvent.

M. l'abbé Toupin, qui assistait à la cérémonie, a assisté à leur profession religieuse, qui eut lieu dans l'ancienne bâtisse du couvent, il y a un demi-siècle.

Jugements

Voici quelques jugements rendus ce matin en Cour d'appel :

Ailaire et al vs Lavigneur, Jugement confirmé.

La cité de Québec vs Cloutier, Jugement en révision infirmé.

Simard vs Fortier, Jugement en révision infirmé et jugement en première instance confirmé.

Accident

Domnique Viau travaillait au quai Renaud, hier matin, lorsque par une fausse manœuvre il se fit broyer horriblement une main par un morceau de fer.

Le docteur Potvin ayant été appelé lui donna les premiers soins.

Le blessé a été envoyé à l'Hôtel-Dieu où il subira probablement l'amputation de deux doigts.

Léda Lamontagne, tronvée coupable

Sherbroke, 8—Le procès de la fameuse Léda Lamontagne pour incendie a été commencé mercredi matin et de se terminer.

Le premier témoin attendu est la mère Gosselin, chez qui Léda est allé se réfugier après le meurtre. Elle s'est levée pour lui ouvrir et a aperçu la lueur de l'incendie. En réponse à sa question l'accusé lui a dit que c'était la pipe de son mari qui avait mis le feu. Avez-vous sauvé du butin, dit la mère Gosselin ? Nous avons sauvé deux valises, répondit Léda, ajoutant qu'elle pensait que son mari avait péri dans le feu.

Marie Michel, épouse d'Arcade Boucher et belle-sœur de Léda a été ensuite entendue ainsi qu'une foule d'autres témoins qui tendent à prouver la culpabilité de Léda.

Après les plaidoyers des avocats de l'accusée et de la couronne, les jurés se sont retirés dans leur salle de délibération. Il était alors cinq heures.

A 8 heures, les jurés sont entrés en cour et ont rendu un verdict de coupable d'incendie avec recommandation à la clémence de la cour.

Changements ecclésiastiques du diocèse de Rimouski pour 1891

M. l'abbé Luc Rouleau est nommé à la cure de Rimouski ; M. J. O. Normandin, curé de St. Eloi, devient directeur du Grand Séminaire ; M. T. Gravel est transféré de Ste Anne des Monts à la cure de St Eloi ; M. A. Audet est nommé curé de N. D. du Sacré-Cœur ; M. J. H. Lavoie, curé de N. D. du Sacré-Cœur devient secrétaire de l'évêché ; M. J. Roy, curé de St Paul de la Croix, devient directeur du Petit Séminaire ; M. J. Ouellet est nommé curé de St Paul de la Croix ; M. Alphonse Bélanger est transféré de St Pierre de Malbaie à Ste Anne des Monts ; M. J. E. Pelletier est nommé à la mission de St Edouard des Méchins ; M. Ulf St Laurent, secrétaire de l'évêché, est nommé vicaire aux Trois Pistoles, M. D. Lebel assistant à la Grand Rivière, M. P. F. Sirois du Grand Séminaire à la cure de Saint Pierre de Malbaie, M. Elz Dufour, à la mission de Cloridorme ; M. Alphonse Belle Ile, directeur du Petit Séminaire aux missions de St Laurent de Métapédia, M. N. Carufel, au vicariat de Carleton. N. J. B. Ruest au vicariat de St Bonaventure, M. F. D. Dumais est nommé assistant à Cascapédia, M. Alphonse Perron au vicariat de l'Île Verte, M. L. H. Langlois, au vicariat de Rimouski M. A. Larrivière devient professeur au séminaire M. N. H. Thériault, desservant de N-D du Sacré Cœur, se retire à Cacouana.

Dans l'archidiocèse

Voici d'une manière officielle les changements ecclésiastiques opérés dans l'archidiocèse de Québec pour 1891-92 par Son Eminence le cardinal Taschereau :

Révd. J. Z. A. Simard est nommé curé de N. D. du Portage ; Rév. G. Ch. de La Chevrotière est transféré de la cure de N. D. du Portage à celle de St-Alexandre ; Rév. J. B. Thiboutot, de la mission d'Anticosti à la cure de St-Pierre Baptiste ; Rév. F. Pelletier, du vicariat des Grondines à la cure des Saint Anges ; Rév. A. Rouleau, du vicariat de Charlesbourg, à la cure de St-Etienne ; Rév. J. O. Verret, du vicariat de Sillery à celui de St-Michel de Sherbrooke ; Rév. J. F. Dumais, du vicariat de St-Alexandre à celui des Grondines ; Rév. J. E. Cloutier, du vicariat de Ste-Agathe à celui de N. D. du Portage ; Rév. T. Soucy, du vicariat du St-Jean-Port Joy, à celui de Sainte-Agathe ; Rév. Th. Mercier, du Séminaire de Québec au vicariat de Sainte Claire ; Rév. Louis Coulombe, du vicariat de St-Ambroise à celui de Ste-Foye ; Rév. F. Rouleau, est nommé au vicariat de Sillery ; Rév. H. Defoy, au vicariat de St-Roch de Québec ; Rév. A. Vézina, au vicariat de Ste-Marguerite ; Rév. J. E. Galarneau, au vicariat de St-Paul ; Rév. J. B. Derome, au vicariat de St-Alphonse ; Rév. P. Godbout, au vicariat de Ste-Marie ; Rév. W. Carrier, au vicariat de St-Ephrem ; Rév. U. Brunet, au vicariat de N. D. de Lévis ; Rév. A. Marcoux, au vicariat de St-Augustin ; Rév. A. Faucher, au vicariat de St-Joseph de Lévis ; Rév. Ls. Doucet, au vicariat de St-Casimir ; Rév. R. Lagueux et O. Cloutier, sont nommés professeurs à l'Université Laval ; Rév. L. Dumais, est nommé professeur au collège de Sainte Anne ; Rév. Th. Turcotte est nommé professeur au Collège de Lévis.

Le télégraphe d'alarme

Le télégraphe d'alarme ne sera pas posé dans le clocher de la Basilique comme les années dernières, paraît-il. La fabrique s'y opposerait donnant pour raison que lorsque les cloches sont en branle, si une alarme est sonnée, le marteau de la cloche d'alarme en frappant dessus peut occasionner une cassure.

A ce sujet, pourquoi la corporation n'achèterait-elle pas la petite cloche de l'ancien carillon pour la faire servir à cet effet, en la faisant placer dans le clocher de la basilique.

Sage détermination

On a lu hier soir au conseil de ville une lettre de sir Adolphe Caron notifiant le conseil que, pour empêcher des accidents à l'avenir comme celui de l'éboulement du mois de septembre 1889, le gouvernement fédéral a décidé de déboursier la somme de dix mille piastres pour démolir la partie dangereuse du cap au dessus de la rue Champlain. Ces travaux devront être faits sous les ordres de l'ingénieur de l'école militaire et pourvu que le conseil garantisse le gouvernement contre tout dommage, d'enlever tout les débris, et fournir assez de constables pour empêcher les personnes de circuler à cet endroit pendant l'exécution de ces travaux ; aussi à condition que le gouvernement ne soit pas tenu responsable des dommages causés pendant que les travaux se font, que les locataires soient tenus d'évacuer leurs logements pour le temps que les travaux dureront, et qu'on empêche le trafic là où il y aura du danger pour les citoyens.

"August Flower"

M DE SARAH M. BLACK, de Seneca, Mo., a été affligée durant les deux dernières années par la névralgie de la tête, de l'estomac et des entrailles, et nous écrit : "La nourriture que je prenais ne me donnait aucune force, et mon appétit était très variable. Ma figure était devenue jaune, ma tête pesante, et j'avais des douleurs dans le côté gauche. Quand je me levais le matin, j'avais la bouche pleine d'une humeur muqueuse, et un mauvais goût de sûr. Quelques-fois j'avais des battements de cœur, et ma respiration était gênée. Je souffrais constamment de douleurs au côté gauche, sous les aisselles, et dans la partie postérieure de mes membres. Cela devenait pire en hiver et au printemps, et quand les transes arrivaient, j'avais froid aux mains et aux pieds, et je ne dormais plus du tout. J'essayai de tous les remèdes sans en éprouver de soulagement, jusqu'au jour où je me servis de AUGUST FLOWER. Alors je me sentis soulagé. Ce remède m'a fait un bien immense depuis que j'ai commencé à le prendre, et me guérira certainement."

G. G. GREEN, Seul Fabricant, WOODBURY N.-J., (4)

TROP AU NOIR UN RETARD NON DESASTREUX

On lit dans l'Electeur :

Les organes du gouvernement fédéral annoncent que le gouvernement américain vient d'informer le ministre Abbott qu'il n'a que faire d'envoyer ses délégués à Washington pour lundi prochain, qu'il n'est pas prêt à les recevoir et que la conférence est remise indéfiniment.

Le printemps dernier, nos ministres s'en allaient pompeusement à Washington pour se faire éconduire ridiculement. Maintenant, on leur demande poliment de rester chez eux.

Rien de plus puéril que ces commentaires de l'Electeur.

Le gouvernement fédéral montre sa bonne foi et son inclination à dégager la parole donnée aux élections générales, en se tenant prêt à entamer des négociations commerciales avec les Etats-Unis.

Mais ce n'est pas la faute du cabinet d'Ottawa si le Président des Etats-Unis demande de retarder la conférence projetée, comme l'indique cette dépêche :

"Son Excellence le gouverneur-général a reçu hier une dépêche officielle de Washington, lui faisant connaître que le président désire que la conférence avec les représentants du Canada, qui avait été fixée au 12 octobre, soit remise à plus tard. On donne pour raison que la santé de M. Blaine ne lui permet pas de revenir à Washington et qu'il ne serait pas commode de négocier en son absence. La communication a été soumise par Son Excellence au Conseil et on a répondu au président qu'on serait prêt à reprendre les négociations lorsqu'il le désirerait."

En attendant la conférence annoncée, le Canada ne périra pas. Et son peuple ne mourra pas de faim.

Nous avons pu nous passer du marché américain durant des années, nous nous en passerons encore.

La Providence nous a favorisé d'une riche et abondante récolte. Et nous ne croyons pas qu'il faille s'arracher les cheveux parce que M. Blaine est malade, et incapable d'entamer immédiatement les négociations commerciales.

PAS DE PARITÉ

UN CONTRASTE FRAPPANT

Notre excellent confrère du *Courrier de St-Hyacinthe*, publié un fort article où il démontre la différence radicale qui existe entre la conduite de M. Letellier en 1878 et celle de l'honorable M. Angers en 1891.

Nous citons cet article qui vient à l'appui de tout ce que nous avons écrit sur ce sujet.

Dans sa lettre démettant M. de Boucherville, l'hon. M. Letellier s'appuyait sur deux raisons principales :

1o Sur les dépenses occasionnées par des subsides très considérables à plusieurs chemins de fer, lorsque l'état de nos finances ne le permettait pas ;

2o Sur la nécessité de réduire les dépenses du gouvernement civil, au lieu de recourir à des impôts nouveaux.

Le lieutenant-gouverneur admettait du reste que l'hon. M. de Boucherville n'avait pas eu l'intention de méconnaître les prérogatives de la Couronne et qu'il n'y avait eu de sa part qu'une erreur de bonne foi dans l'interprétation qu'il avait donnée aux paroles du représentant de la Couronne.

L'hon. M. Letellier ne mit pas l'hon. M. de Boucherville en demeure de s'expliquer, et dans la lettre où il lui reprochait ses griefs prétendus ou réels, il lui signifia son congé.

Un cri d'indignation s'éleva dans la province contre un acte aussi arbitraire et M. Letellier fut blâmé avec toute la sévérité possible.

La conduite de M. Angers aujourd'hui est-elle la même que celle de M. Letellier ? Pas un journal de bonne foi, ayant souci de sa réputation, ne voudrait le dire.

M. Letellier, sans mettre en demeure ses ministres de s'expliquer, sans motifs suffisants, sans qu'aucune enquête sous serment ait dévoilé un seul acte malhonnête de leur part, les démet par caprice, par esprit de parti et porte atteinte aux principes du gouvernement responsable.

Qu'a fait M. Angers ? A-t-il démis ses ministres sans forme de procès et d'une façon arbitraire ? Non.

Une enquête sous serment devant un des plus hauts corps de l'état a révélé un scandale compromettant pour la réputation de M. Mercier et de son entourage. Il a été prouvé qu'un somme de \$100,000 avait été empochée par un seul ami intime du gouvernement, et qu'à même la somme détournée des montants d'argent avaient été remis personnellement à des ministres.

En présence de faits aussi compromettants pour la bonne réputation et le crédit de la province, le lieutenant-gouverneur, usant des mêmes pouvoirs que l'hon. M. Letellier, aurait pu, avec beaucoup plus de raison que lui, démettre M. Mercier et ses collègues. L'a-t-il fait ? Pas du tout.

M. Angers a demandé au premier ministre des explications et la nomination d'une commission royale chargée de s'enquérir du détournement de fonds opéré au détriment de la province.

Voilà la vraie situation. Comment alors les journaux libéraux peuvent-ils, sérieusement, prétendre que l'acte de M. Angers, qui n'a pas démis ses ministres, soit identique à l'acte de M. Letellier qui a démis le cabinet de Boucherville ?

En soutenant que la conduite des deux Lieutenants-Gouverneurs est la même, on veut tout bonnement tromper l'opinion publique et jeter le mépris sur l'hon. M. Angers qui, à tous les égards, a agi avec fermeté, mais avec prudence, dans les limites de ses attributions, et en méritant le respect de tous.

La contradiction n'est donc pas de notre côté, mais elle vient de ceux qui, ayant élevé M. Letellier aux nues en 1878, n'ont pas honte aujourd'hui de cracher sur sa mémoire pour déprécier le lieutenant-gouverneur de 1891 qui a rempli courageusement et honorablement un grand devoir public.

M. M. Armstrong et Pacaud

M. ARMSTRONG N'ETAIT PAS FOU

La *Vérité* fait ressortir avec une grande force le fait que M. Armstrong, en payant les \$100,000 à M. Pacaud, avait un intérêt évident :

M. Mercier déclare, dit notre confrère, que cette somme de \$100,000 a été follement payée à M. Pacaud par M. Armstrong.

En effet, pour donner au marché Pacaud-Armstrong une interprétation qui n'implique pas les ministres, il faut supposer que M. Armstrong est tout à fait digne d'être renfermé dans un asile d'aliénés. Comme l'a dit l'Electeur, quand il croyait que c'était encore possible de nier le fait brutal du paiement des \$100,000 à Pacaud par Armstrong, cela n'a pas le mérite de la vraisemblance.

Qu'Armstrong, disait l'organe de M. Mercier, ait payé des millions de piastres à M. M. Robitaille et Riopel, à qui rien n'était dû, c'est déjà difficile à croire. Toutefois, passe pour cette invraisemblance. Mais que M. Armstrong, continuait l'Electeur, un bleu de la plus belle eau, ait fait un cadeau de \$100,000 à M. Pacaud, il faut être idiot comme on l'est au Sénat pour le croire.

Donc, l'Electeur et M. Mercier s'accordent à dire que, dans les conditions ordinaires des affaires, ce paiement de \$100,000 à M. Pacaud par Armstrong, serait un acte de véritage folie.

Cependant, ce paiement a été fait, cela est certain. Et ce qui est également certain, c'est que M. Armstrong n'est pas un fou, pas le moins du monde, mais ce que l'on appelle en anglais a smart business man.

Il faut donc, de toute nécessité, admettre que toute l'affaire s'est bâclée dans des conditions extraordinaires qui expliquent la conduite de M. Armstrong.

Il ne reste qu'une seule explication raisonnable. C'est celle que M. Armstrong a donnée devant le comité du sénat savoir : Un demi-pain vaut mieux que pas de pain. M. Armstrong savait parfaitement bien que s'il ne donnait pas \$100,000 à M. Pacaud, il n'aurait rien du tout. Et comme il ne lui était dû que des obligations de la compagnie, et non point de l'argent, il a préféré quelques milliers en écus sonnants. De là cette gigantesque conspiration par laquelle on a réussi à soutirer l'énorme somme de \$175,000 au trésor public.

Les audaces de la Clique

UN DEBAT CONTRADICTOIRE

Ah ! elle est en fureur la Clique !

[p] Elle essaie de nous mordre !

Mais sa rage est impuissante et ses morsures sont débiles.

Son porte-ordures, l'Electeur, dans son numéro d'hier manifestait son désir de savoir comment M. Chapais a pu acquérir le *Courrier du Canada*.

Qu'à cela ne tienne, M. Chapais a acheté le *Courrier du Canada*, le titre et la liste d'abonnés seulement, à un prix raisonnable, avec ses économies à lui, avec de l'argent gagné par son travail, et aussi pour une certaine proportion, avec de l'argent de famille. Pour faire cette acquisition relativement peu onéreuse, car le titre d'un journal ce n'est pas un diamant de Golconde, M. Chapais n'a pas volé un sou, ni carotté une piastre à qui que ce soit.

Sommes-nous assez bon prince de donner ces renseignements gratuits au journal de la Clique ?

Quant à Sir Hector Langevin, il a été ministre vingt-deux ans, ministre des Travaux-Publics quatorze ans, il lui est passé entre les mains peut-être \$100,000,000, et aujourd'hui en tout et partout il ne vaut pas \$50,000. Il est propriétaire d'une maison de \$6,000 à Ottawa et d'une petite maisonnette de quelques cents piastres à Québec. Voilà la fortune d'un homme d'Etat qui a été au pouvoir un quart de siècle.

Et ce ne sont pas là des affirmations en l'air. Nous affirmons tout cela sur notre parole d'honneur.

Comme on le voit, dans tout ceci, il n'y a pas de place pour les équipages fringants, les *Tourouvre* princiers, les *Château-Bigot* de \$14,000, les *Maison-Doree* de \$25,000 et le train de vie de \$10,000, \$15,000, \$20,000 par année !!!

Le porte-ordures de la Clique a droit de nous mépriser. Nous sommes de bien petites gens à côté de ses maîtres. Et ce n'est pas chez vous ni chez les nôtres qu'on trouvera jamais cette heureuse hardiesse, qui permet d'extirper d'un seul coup \$100,000 au trésor public pour vous acheter des maisons et vous couler la vie douce.

Si l'Electeur n'est pas satisfait de notre reddition de comptes faite pour tant avec une si évidente bonne volonté, il n'a qu'à le dire. Nous tâcherons de donner plus de détails, nous réservant du même coup le droit de scruter plus avant les mystères de la fortune et du luxe insolent de la Clique. Nous n'avons pas encore dit tout ce que nous savons sous ce rapport et, comme nous n'avons rien à cacher de notre côté, nous n'avons nulle objection à ouvrir *coram populo*, ce débat contradictoire.

A bon entendeur, salut !

Les hommes d'énergie et de fermeté extraordinaires dans les affaires

Parmi les hommes d'affaires qui ont réussi une réputation et une fortune, nous pouvons nommer, comme un exemple digne d'être suivi, le fameux et réellement célèbre Thomas Holloway, mieux connu dans l'immense univers par ses pilules et son onguent. Notre intention n'est pas de parler de ses remèdes— il ne s'agit pas ici d'annonce emphatique mais nous citons des faits réels et évidents pour démontrer ce que peut accomplir la puissance intellectuelle, et que ce qu'un homme a pu faire un autre pourra le faire pourvu qu'il ait de l'habileté et qu'il soit déterminé à s'en servir de toutes ses forces.

Nous savons que l'ambition du grand Napoléon, était de conquérir le monde, mais Holloway a fait autre chose, car, au lieu de répandre le sang humain à profusion il a guéri des milliers semant ainsi la joie parmi les enfants de l'affliction grâce à ces remèdes merveilleux, et, malgré qu'il ne prétende pas "ressusciter les morts" il a affermi les boiteux et les estropiés ; et s'il n'a pas "rendu la vue aux aveugles" il a soulagé leurs maux et reconforter ceux qui étaient sur le bord de la tombe ; et dans les quatre parties du globe ses préparations ont fait leurs chemins, non par la force de l'épée ni avec l'aide des armées, mais ont été portées silencieusement sur le vieux océan par nos puissants vaisseaux de commerce dans chaque coin du monde civilisé où l'on trouve des hommes qui souffrent.

Mais pour faire ce travail gigantesque, pour accomplir cette tâche merveilleuse il a fallu beaucoup de jugement et d'énergie, car sans ces deux choses cette œuvre immense n'aurait pu être accomplie. Et ainsi en a-t-il été pour lui. Il y a un sage proverbe qui dit : "N'épargnez pas l'encre de l'imprimeur" et Holloway n'a ménagé ni l'encre de l'imprimeur ni les grosses piles de ce précieux métal, l'or. Il a annoncé dans toutes les langues parlées parmi les nations civilisées, et soit que vous alliez en France, Belgique, Hollande, Prusse, Danemark, Russie, Grèce, Espagne, Portugal, Suisse — nous pourrions même dire dans tous les royaumes du monde — et dans des milliers de langues on parle des "Pilules d'Holloway !" — dans des milliers de langues on dit "l'Onguent d'Holloway !" Nous sommes tout à fait émerveillés et étonnés qu'un seul homme, un seul esprit, une seule tête ait pu tracer et imaginer une pareille chose ; et nous disons que, si un seul homme a réellement pu agir ainsi, ses Pilules et son Onguent doivent avoir des propriétés curatives merveilleuses.— *Notices biographiques du poète Close.*

Moisissure des foin

La bonne conservation du foin dépend beaucoup de la température sous laquelle la récolte et la rentrée ont été faites. On comprend, en effet, que la dessiccation est plus complète lorsque ces opérations se font sous une température élevée et sèche, que lorsque le temps est froid et humide. Mais on n'est pas toujours maître d'agir à sa guise, et les cultivateurs qui se trouvent dans ces dernières conditions doivent forcément les accepter, sauf à prendre des précautions pour empêcher la perte du fourrage et sa détérioration, principalement la moisissure.

La principale condition à observer pour éviter la moisissure du fourrage est de le tasser régulièrement et le plus fortement possible ; cette opération se fait toujours mieux en mules que dans les fenils, et c'est peut-être uniquement pour cette raison que le foin en meules se conserve mieux que celui mis en greniers.

Il faut bien se pénétrer de ce fait souvent vérifié quoique encore contesté, "que le foin privé d'air ne moisit pas et ne s'enflamme pas." Donc puisque le foin fortement tapé, ne moisit pas et que la combustion non plus n'est pas à craindre lorsqu'il ne pénètre pas d'air dans la masse, on doit porter à cette opération la plus grande attention pour la rendre aussi parfaitement possible.

Lorsque ce travail est bien fait, c'est à-dire que le fourrage a été régulièrement étendu et fortement tassé, il s'établit dans la masse une forte fermentation d'où l'humidité se dégage sous forme de vapeurs qui se condensent en partie sur la surface du tas. Le foin ainsi pénétré sur une épaisseur de 4 à 5 pouces est complètement impropre à la nourriture du bétail et ne peut servir que pour faire de la litière ; mais on évite cette perte en couvrant le dessus du tas ou de la meule sur six à huit pouces d'épaisseur avec du mauvais foin vieux, ou de la paille.

Lorsque, par défaut de précautions, le foin se trouve moisit, il faut bien se garder de le donner dans cet état aux animaux, car il pourrait engendrer des maladies souvent dangereuses ; le mieux est de le battre au fléau ou de le passer dans la machine à battre, pour enlever le moisit qui se dégage en poussière. Cette opération fait nécessairement éprouver une perte, mais mieux vaut perdre du fourrage que les animaux.

CHRONIQUE DE ST-ALBERT

Jamais la récolte n'a été aussi belle que cette année : pas la moindre gelée, des milliers de minots de grains, se chiffant par cinquante et plus de l'acre. Il est difficile de parler des légumes, tant ils dépassent ce que nous avons dans la province de Québec : comment faire croire à des choux de trente livres, et à des navets d'un plus grand poids encore ?

La semaine prochaine aura lieu l'exposition des produits agricoles de notre district. Déjà nous l'avons emporté à Winnipeg, où nos grains et notre foin ont été reconnus supérieurs à aucun récolté dans les territoires du Nord-Ouest.

Une quarantaine de colons, venant de notre province de Québec, nous sont arrivés. On leur a fait un accueil qui montre bien l'union qui règne entre tous les cœurs français. Plût au ciel que nos compatriotes qui chaque jour s'exilent aux Etats-Unis pussent apercevoir cette belle contrée ! C'en serait bientôt fait du fléau de l'émigration.

Nous aurons bientôt des élections pour Régina, si la rumeur ne nous trompe point. Parmi les candidats se trouveront M. Prince et M. Garneau, et pour la première fois l'élément français pourra être représenté dans le conseil du Nord-Ouest.

Sa Grandeur Mgr Grandin souffre d'une indisposition. Elle n'a pas cessé cependant de bénir les nouveaux arrivés. Sa Grandeur voit enfin ses vœux réalisés : un nombre sans cesse grandissant de catholiques se pressant dans sa cathédrale.

St-Albert, T. N. O., 1 octobre 1891.

L'ETAT SANITAIRE DE LA VILLE

Le comité d'hygiène

Il y a eu séance de ce comité hier soir. Présents : Son Honneur le maire et MM. le conseiller Gagnon, Chambers, Gignac, Jacques et Kaine.

S. H. le maire dit que c'est à sa demande que le comité a été convoqué pour ce soir.

Il a entendu depuis quelques jours plusieurs personnes se plaindre du médecin du bureau d'hygiène. Vendredi dernier, sur informations reçues, il a notifié le Dr LaRue qu'il était rumeur qu'il existait un cas de picote au faubourg Saint-Jean. Le docteur lui a répondu que la rumeur était fautive, et qu'il n'y avait pas de picote au faubourg.

Le Dr Beaudry, inspecteur du bureau provincial, arrivé à Québec samedi dernier, l'a notifié qu'il y avait bien un cas de picote au faubourg. M. le maire a alors demandé au Dr Beaudry de lui écrire officiellement ce qu'il avait fait, et des ordres ont été donnés au Dr LaRue qui a répondu qu'il n'y avait rien à craindre et a refusé d'obéir aux instructions de M. le maire, qui a été forcé de le suspendre.

M. le maire donne ensuite lecture des lettres suivantes, par lesquelles on peut voir que l'action du maire était conforme aux désirs exprimés subséquemment par le bureau d'hygiène :

Québec, 6 octobre 1891

A Son Honneur le maire

de la ville de Québec.

Monsieur le Maire,

Je regrette vivement d'avoir à vous communiquer, ce soir, que M. le docteur LaRue votre médecin municipal, n'a encore rien fait à part la mise en quarantaine de la maison Chabot samedi dernier, des instructions officielles que vous lui avez transmises ce matin.

Je suis passé quatre fois aujourd'hui vis-à-vis le No 45 de la rue Richelieu, à 10 heures et à 11 h. 30 a. m., à 1 h. 45 et à 4 h. p. m., et je n'ai rien vu là ni dans le voisinage qui put indiquer la présence d'un gardien. De plus rien n'a encore été fait chez M. Matte, le voisin. En sorte que les choses ne sont pas plus avancées ce soir qu'elles l'étaient hier soir, et que, pendant tout ce temps perdu, l'infection peut aller son train et contaminer les autres.

Sous les circonstances, monsieur le Maire,

je dois vous dire que si demain à 10 h. a. m. les ordonnances du conseil d'hygiène ne sont pas exécutées, je me verrai dans la pénible nécessité de sévir contre la corporation de la ville de Québec qui se trouve, malheureusement, malgré votre bon vouloir, à être responsable des lenteurs et des négligences coupables de son officier de santé.

Avec l'espoir, monsieur le Maire, que vous allez voir, immédiatement, à ce qu'il n'y ait plus le temps perdu en une matière aussi grave.

Je me soustris

Votre tout dévoué serviteur,

JOS. A. BEAUDRY,

Insp. d'hygiène.

Par ordre du conseil d'hygiène de la province de Québec.

Québec, 7 octobre 1891.

A Son Honneur le maire de la ville de Québec.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la copie d'une dépêche que j'ai reçue hier soir du Conseil d'hygiène de la province témoignant son désir de voir M. le docteur LaRue suspendu de ses fonctions comme officier de santé de la ville. Je ne vous communique cette dépêche qu'à titre d'information officielle ; car, je sais que, dès hier matin, reconnaissant l'inefficacité des services de votre médecin municipal, vous l'avez suspendu dans l'exercice de ses fonctions.

Je ne puis que vous remercier, monsieur le Maire, au nom du Conseil d'hygiène, d'avoir pris des mesures énergiques dans un moment où la ville de Québec a particulièrement besoin de la plus active et de la plus stricte surveillance de la part des autorités, pour être protégée contre l'écllosion possible d'une épidémie variolique.

Je vous remercie encore du zèle et de l'empressement que vous avez montrés en vous intéressant immédiatement à la santé publique menacée, et en faisant prendre, sans retard, toutes les précautions nécessitées par les circonstances.

Convaincu que vous serez soutenu et appuyé dans votre action par vos collègues du conseil municipal et par les citoyens de votre ville.

Je me soustris

Votre tout dévoué serviteur,

JOS. A. BEAUDRY, M. P.

Inspecteur d'hygiène.

La dépêche suivante accompagne cette lettre :

" DR. J. A. BEAUDRY,

Québec.

" D'après votre rapport, M. LaRue agit contre l'autorité de ce bureau et contre le bon vouloir et l'autorité du maire. Conseillez au maire de le suspendre et de le remplacer.

ELZ. PELLETIER."

M. le maire dit, qu'après avoir suspendu le docteur LaRue, il a chargé temporairement le Dr Catellier des fonctions de médecin du bureau d'hygiène. Celui-ci a consenti avec quelque hésitation.

La résolution suivante a été adoptée unanimement :

" Résolu que le comité d'hygiène fasse rapport au Conseil demandant une allocation supplémentaire de \$1,000, à être prise sur le montant alloué pour l'Hôpital de Marine, la dite somme de \$1,000, étant nécessaire pour rencontrer les dépenses additionnelles causées dans les circonstances actuelles."

Il est alors proposé par le conseiller Gignac, appuyé par le conseiller Jacques :

" Que le comité d'hygiène approuve l'action de M. le maire en ayant suspendu le docteur LaRue comme médecin du bureau d'hygiène de Québec."—Adopté unanimement.

Il est résolu que vu la suspension du docteur LaRue comme médecin municipal, ce comité recommande au conseil la nomination du docteur Catellier en son lieu et place avec un salaire de \$1200 par année, telle somme devant être prise sur les allocations du comité d'hygiène.—Adopté.

Le comité s'ajourne à dix heures.

Greve Gigantesque

Paris, 7.—Les ouvriers dans toutes les fabriques de bouteilles, en France, sont en grève, seuls ceux de Blanzay sont restés à l'ouvrage. Cette grève se fait par ordre de l'Union des verriers.

Notions fondamentales

Un écrivain qui n'y entend goutte

Sous le titre *Notions fondamentales*, un écrivain inconnu de la *Patrie* a publié il y a quelques jours l'article le plus extraordinaire, le plus illogique, le plus absurde que l'on puisse imaginer.

La thèse de l'auteur était scabreuse aussi ; il s'agissait de prouver que M. Letellier avait bien agi en démettant ses ministres en 1878, tandis que M. Angers est un criminel parce qu'il demande des explications et impose une enquête aux siens en 1891 !!

L'écrivain de la *Patrie* annonce sur dessein dès les premières lignes de son travail :

L'empiètement ébauché par le châtelain de Spencer Wood sur les droits de la branche populaire de la Législature ne ressemble en rien à l'intervention légitime et licite de M. Letellier en 1878.

Voilà qui est lestement affirmé, n'est-ce pas ? C'est comme si on disait à un père de famille qui réprimerait avec sagesse les écarts de son fils : La correction barbare que vous infligez à votre fils, ne ressemble en rien à l'assassinat parfaitement légitime et raisonnable que tel père commit contre son fils il y a huit ans !!

La dernière proposition n'est pas plus absurde que la première.

Et tout l'article n'est qu'un tissu d'affirmations gratuites et audacieuses, du genre de celle que nous venons de citer. Par exemple l'auteur dit :

M. Angers n'occupe pas aujourd'hui la position qu'occupait M. Letellier en 1878 et qu'avaient occupée les prédécesseurs de celui-ci.

Pourquoi ? parce que M. Letellier a été destitué en raison d'un abus de pouvoir commis par lui !! Belle logique !

L'écrivain de la *Patrie* approuve catégoriquement le coup d'Etat Letellier :

En agissant ainsi M. Letellier exerçait un droit indéniable, une prérogative essentielle attachée à la souveraineté constitutionnelle, car M. Letellier était ce que M. Angers ne peut logiquement prétendre être ; il était le souverain constitutionnel de la province de Québec.

Mais comment M. Angers peut-il avoir moins de prérogative que M. Letellier ? La destitution de M. Letellier n'a rien changé aux droits et aux pouvoirs des lieutenants-gouverneurs. Elle a eu lieu en vertu d'un article de la constitution, l'article 59, qui existait depuis 1867. Et l'application de cet article qui donne le droit de révocation au gouverneur-général en conseil, n'a enlevé au lieutenant-gouverneur aucun de ses pouvoirs.

M. Letellier a été révoqué pour avoir abusé de son droit. Voilà tout.

Il ne faut oublier que la dépêche du ministre des colonies, Sir Micheal Hicks Beach, au marquis de Lorne, en 1879, reconnaissait formellement le droit du lieutenant-gouverneur de démettre ses ministres. Nous citons :

Les principes généraux qui déterminent le rôle du lieutenant-gouverneur dans un cas comme celui qui nous occupe, sont clairs. Il y a pas de doute qu'il a constitutionnellement le droit de renvoyer ses ministres provinciaux, si, par une cause ou par une autre, il croit de son devoir de le faire. Dans l'exercice de ce droit, comme dans celui de toutes ses autres fonctions, il va sans dire qu'il doit se conduire, vis-à-vis des partis rivaux, avec toute l'impartialité essentielle à l'exécution de ses devoirs d'office, et il est, en vertu de l'article 59 de l'Acte, directement responsable au gouverneur-général de toute mesure qu'il pourra prendre. (*Letellier et son temps*, par P. B. Casgrain, p. 388.)

Même dans la plus grande chaleur des luttes de 1878 et 1879, aucun homme important n'a nié le droit absolu de M. Letellier. Mais on a dénoncé l'abus de pouvoir, le coup d'Etat, l'iniquité du renvoi d'office.

Après comme avant 1879, le lieutenant-gouverneur jouit des prérogatives qui lui ont été garanties par la constitution. Mais il en jouit et peut les exercer avec la réserve de l'article 59 ; c'est-à-dire qu'il peut être appelé à en rendre compte au gouverneur-général.

Et cela ne blesse en rien l'autonomie provinciale. Car quelle que soit l'action du gouverneur-général vis-à-vis son subordonné, la province n'en reste pas moins maîtresse de ses destinées. C'est si bien le cas, qu'en 1879, même après la révocation de M. Letellier, M. Joly serait resté au pouvoir où l'avait fait monter le coup d'Etat, s'il n'avait pas perdu sa majorité parlementaire. En dernier ressort, c'est toujours la majorité populaire qui gouverne.

Lorsque l'auteur de l'article *Notions fondamentales* dit que M. Angers n'a absolument aucune prérogative, il démontre son ignorance des questions constitutionnelles, et il se met en contradiction flagrante avec la haute autorité du ministre des colonies.

Encore une citation qui donnera une idée des divagations de l'écrivain en question :

Le renvoi, par M. Angers, de son ministre la dissolution de la Chambre ne constitueraient pas un acte de souveraineté constitutionnelle ; ce serait un attentat qui le placerait lui et ceux qu'il représente en état d'insurrection contre la constitution, ce qui légitimerait toutes les résistances à son intervention arbitraire

On voit combien l'écrivain de la *Patrie* s'égare ! L'usage de la prérogative reconnue par la constitution, et proclamée par le Secrétaire d'Etat pour les colonies, est à ses yeux une insurrection contre la constitution !!!

De telles inepties ne sont vraiment justiciables que du sifflet.

Excellente riposte

UN VOTE DE NON-CONFIANCE

L'*Etendard* fait une très brillante bataille contre les sophistes de la *Patrie*.

En réponse à une incroyable bourde de cette dernière feuille votre confrère dit :

C'est raisonner faux, d'après la *Patrie*, que regarder la commission d'enquête comme une cour criminelle régulièrement constituée et dont les arrêts doivent faire loi pour tous.

" Nous disons, nous, dit le confrère, que la seule chose que la Chambre ait à faire, lorsqu'on lui présentera le rapport de la commission, même s'il est des plus favorables à l'Administration provinciale, ce sera de le rejeter comme étant attaché du péché original, comme étant l'œuvre d'un tribunal dont la création établit un précédent subversif de tous les principes de notre gouvernement."

A notre tour, nous disons, nous, que le rédacteur de la *Patrie* se fourvoie et tire sur ceux qu'il prétend défendre.

La commission royale a été nommée sur la proposition du cabinet et si la législature refusait de reconnaître la validité de cette nomination, ce refus équivaldrait à la condamnation expresse du cabinet, qui n'aurait alors qu'à se retirer.

Est-ce là ce que veut la *Patrie* ?

Non, ce n'est pas là ce que veut la *Patrie*.

Mais son rédacteur actuel nous paraît s'y entendre très mal en matière de constitution canadienne.

LA COMMISSION ROYALE

M. PACAUD

M. BÉRIQUE

Une boutade de l'*Etendard* à propos de la première séance de la Commission Royale.

.....Après M. Bélique, M. Geo. Irvine s'est levé et a déclaré comparaître pour M. Ernest Pacaud. Il a promis que son client serait présent chaque fois qu'il en serait requis. M. Pacaud s'est aperçu sans doute qu'un voyage en Europe ne règle pas toujours une affaire et il va enfin être obligé de parler. Les dépêches télégraphiques disent qu'il est en communication constante avec les ministres qui l'ont répudié, qu'on les rencontre partout bras dessus, bras dessous, qu'ils sont plus amis que jamais.

Il est clair que M. Pacaud n'en veut pas trop à M. Mercier pour cette solennelle répudiation et cette condamnation énergique dont il a été l'objet. On nous avait dit que M. Pacaud n'était pas rancunier..... mais après tout peut-être se venge-t-il en ce moment et peut-être impose-t-il sa présence pour punir ceux qui ont mal parlé de lui.

Dans tous les cas, on peut être bien sûr que M. Pacaud et les ministres ne parlent jamais—dans ces fraternelles réunions—de cette affaire de la Baie des Chaleurs. Voilà un sujet qu'ils n'abordent pas bien sûr, vu la position délicate qui va leur être faite comme témoins.....

...La présence de M. Bélique comme avocat du gouvernement a dû rappeler au souvenir de plusieurs qu'il y a quelque douze mois, le même M. Bélique siégeait comme commissaire royal dans l'affaire Pacaud-Whelan et que l'enquête n'a jamais été continuée.

Il est permis d'espérer que si M. Bélique réussit à sauver ses clients dans cette affaire-ci, il se hâtera de reprendre ensuite sa place de commissaire pour terminer l'autre affaire qui mérite bien, elle aussi, sa solution et qui pourtant n'a pas progressé bien vite.

LA PITEUSE DÉFENSE DE "L'UNION"

Le *Courier de St-Hyacinthe* frappe à coups redoublés sur l'*Union*, le journal qui pousse le peuple à se porter à des voies de faits sur le lieutenant-gouverneur.

C'est une exécution en règle :

Ne nous étonnons pas si l'*Union* persiste dans l'énoncé d'une doctrine aussi monstrueuse que celle contre laquelle nous avons protesté. Elle tient au meurtre d'Appius Caudius arrivé 400 ans avant Jésus-Christ comme pouvant s'appliquer au lieutenant-gouverneur de Québec, et elle préfère s'en rapporter aux exemples puisés au temps du paganisme plutôt qu'aux temps du christianisme.

Chacun ses goûts et ses principes, mais ceux des sans culottes de l'*Union* ne seront jamais les nôtres. Lorsque cette feuille nous dit : "M. de La Bruère, si vous avez des tendances à l'émancipation : consultez Montesquieu et Jean Jacques Rousseau qui avec tous les historiens philosophes vous diront la même chose," nous lui répliquerons que nous n'avons jamais cherché nos enseignements dans le "Contrat Social," et que nous préférons de beaucoup les écrivains catholiques au disciples de Voltaire.

Il est vrai que nous n'avons pas comme M. Desmarais des tendances à l'émancipation, mais nous préférons moins connaître les historiens philosophes et passer aux yeux de l'*Union* pour un homme à l'esprit peu émanicipé, plutôt que de nous éloigner de la doctrine catholique que les admirateurs de Jean-Jacques Rousseau paraissent profondément ignorer.

Parce que nous avons stigmatisé l'acte scandaleux de notre confrère, il prétend que notre indignation n'est pas contagieuse.

Nous le croyons aussi, mais les principes radicaux de l'*Union* le sont, et, en dénonçant ce journal, nous avons répondu à l'attente d'un grand nombre. De plus des membres distingués du clergé et des citoyens honorables nous ont offert leurs félicitations.

Ces messieurs n'avaient peut-être pas au préalable consulté Jean-Jacques Rousseau ou l'émancipé Odilon Desmarais, mais à coup sûr, ils parlaient en catholiques et en bons canadiens.

Chez les Typos Allemands

Berlin, 9—Les typographes allemands menacent de se mettre en grève, si les patrons continuent à refuser que la journée de travail soit de neuf heures.

LA COMMISSION ROYALE

ET M. MERCIER

ILLOGISME DES LIBÉRAUX

La *Vérité* publie un article magistral au cours duquel elle prouve le manque de logique des journaux libéraux, au sujet de la commission royale. On sait avec quelle rage ils l'ont accueillie, craignant sans doute de voir exposer en public leurs hontes et leurs turpitudes.

Mais ne savent-ils pas que les ministres du gouvernement Mercier sont les seuls responsables de cette commission.

"Si la commission est une chose si contraire à la constitution, à l'autonomie provinciale, pourquoi, dit notre confrère, M. Mercier en a-t-il pris la responsabilité ? Pour garder son portefeuille pendant quelque temps encore ?"

Rien de plus vrai. M. Mercier tient beaucoup plus à rester au pouvoir qu'à sauvegarder l'autonomie provinciale. Quand on a vécu pendant cinq ans dans les délices de Capoue, on n'est pas pressé de changer de régime.

M. Tardivel ajoute :

M. Mercier paraît n'avoir considéré que l'intérêt du moment : lui et ses amis jouissent du pouvoir, et ils ne veulent pas lâcher prise, même pour quelques semaines ou quelques mois. Aussi sa position aujourd'hui est-elle ridicule et insoutenable. Il a laissé repousser ses avis par le lieutenant-gouverneur, sans résigner, et il a accepté la responsabilité de la nomination d'une commission royale que ses plus chauds partisans flétrissent comme une violation de la constitution et un attentat contre notre autonomie provinciale.

Voilà pourquoi nous disons que M. Mercier a commis, au point de vue de son parti une faute de tactique irréparable. Il s'est placé dans une impasse d'où il ne peut pas sortir avec honneur, même si le rapport de la commission lui est favorable ; puisque la *Patrie* déclare que la chambre doit rejeter ce rapport, quel qu'il soit. Mais rejeter le rapport, même s'il est favorable au gouvernement a eu tort de nommer la commission !

Quand les chambres s'assembleront, si un des partisans de M. Mercier faisait voter une mesure blâmant le lieutenant-gouverneur d'avoir nommé une commission royale, M. Mercier n'aurait plus qu'à démissionner, car ce serait un vote direct de non-confiance au gouvernement.

Il n'y a pas à sortir de là.

Ministres complaisants

Le courrier du Congo nous rapporte que le 14 juillet a été célébré à Portonovo d'une manière peu démocratique. Le roi Tofia, après avoir assisté à la revue des troupes indigènes, s'est rendu au déjeuner offert par le résident français dans une voiture traînée par ses ministres.

Il serait curieux, dit la *Vérité*, de voir cette étiquette transportée au Canada pour notre prochaine fête nationale et de contempler M. Angers assis sur un char triomphal traîné par MM. Mercier et Charles Langelier que relèveraient, de temps à autre, MM. Robidoux et Garneau.

On se demande s'ils résigneraient plutôt que de s'atteler ainsi. La "dignité personnelle" est une chose fort vague et mal définie. M. Mercier vient de le prouver.

La Grève à Hull

Ottawa, 9—150 hommes pris ça et là ont commencé à travailler aux scieries des MM. Brownson et Perley & Pattee, hier matin.

ABSURDITÉ ET OBSTINATION

La singulière disposition d'esprit de la *Patrie* est bien connue : plus son opinion est absurde et plus il y tient mordicus.

On s'est fort amusé du reproche qu'il a fait au Gouverneur-Général de n'avoir pas appelé M. Laurier à succéder à sir John Macdonald.

C'était si drôle, en vérité, que l'on avait pu penser que le rédacteur, fatigué de défendre des gens irrémédiablement compromis, avait voulu égayer un peu ses lecteurs avec des paradoxes ébouriffants, renversants, épastrouillants.

On s'est trompé : le confrère n'avait jamais été plus sérieux.

Le public, pour se justifier, pourra dire avec raison qu'il est difficile de distinguer le sérieux du plaisant, sous la plume de ce journaliste abracadabrants.

Donc, il était sérieux et il consacrait, hier, une colonne et demie à étayer son étourdissante prétention.

RESPECT A LA CONSTITUTION

Et voici en quel termes il professe son respect à cette constitution dont il parle tant et qu'il connaît si peu.

"Mais où est donc la constitution anglaise qu'on cite à tout propos ? Qu'on nous la montre, une bonne fois, pour qu'elle devienne l'objet de notre vénération !"

"On s'est contenté de nous la dépeindre, tantôt d'une manière et tantôt d'une autre. Il paraît que tout ce que les souverains, les parlements et les ministres d'Angleterre ont faits dans le cours des siècles constitue la constitution anglaise ! Quel fouillis ! quels principes contradictoires ne doit-elle pas contenir !"

Dans ce fouillis, le confrère est parvenu, après un travail d'esprit qui ne peut manquer d'avoir un funeste effet sur sa matière cérébrale, à découvrir quelque chose qui peut avoir quelque importance :

"Il est pourtant quelques-unes de ces vérités sur lesquelles tous les Anglais de nos jours paraissent être d'accord. Nous disons expressément "de nos jours", parce qu'au siècle dernier, ces maximes, qui sont actuellement des axiomes de la constitution anglaise, étaient plus que contestées.

"Par exemple, il est généralement admis à présent que, dans l'esprit de la constitution anglaise, c'est la majorité des membres des Communes qui gouverne, par l'intermédiaire du Premier-Ministre."

Ainsi, de l'aveu du confrère, c'est la majorité qui gouverne. Ergo le Gouverneur devait prendre son premier-ministre dans la minorité.

Voilà qui est clair, limpide, lumineux Soutenir le contraire est d'un ridicule achevé.

—Mais sir John est mort, nous dit le confrère, et le Gouverneur pouvait dès lors choisir qui lui plairait !

Et voilà comment raisonnent, ou plutôt déraisonnent ces fiers champions des droits des majorités.

Sans doute, Sir John est mort ; mais sa politique, son programme, sa majorité, tout cela est-il donc mort avec lui ?

Inutile de nous arrêter à démontrer la puérité de pareilles niaiseries.

M. Laurier, qui n'est pas un sot, ne s'est jamais attendu, pour un seul instant, à être appelé à former un cabinet à la mort de sir John. Une pareille idée ne pouvait venir qu'à un seul homme dans ce pays, à celui qui a osé l'émettre.

Comment M. Laurier, chef de la minorité aurait-il pu se maintenir au pouvoir ?

Ce n'est pas bien malin ; vous allez voir : "Nous avons dit déjà que si lord Stanley avait appelé à lui M. Laurier, le nouveau chef du cabinet, réunissant à ses partisans libéraux les meilleurs éléments du parti tory qu'avait dégoûtés la putréfaction de l'administration de Sir John Macdonald, aurait obtenu la majorité."

Rien de plus facile, comme vous voyez ; réunir au parti libéral assez de conservateurs pour avoir une majorité, et le problème est résolu.

Mais, cher confrère, qu'est-ce qui empêchait donc cette fraction du parti conservateur, toute prête, d'après vous, à se joindre au parti libéral, d'opérer ce petit mouvement ?

M. Laurier leur en a offert assez d'occasions, n'est-ce pas ? et cependant tous sont restés obstinément rangés sous la bannière de M. Abbott. C'est donc que ce dernier représentait assez bien la majorité souveraine, qu'en pensez-vous ?

"Nous plaignons l'*Etendard*, dites-vous, s'il ne voit pas la différence qu'il y a entre le cas de M. Mercier, qui représente encore la majorité, qui est toujours à la tête d'un cabinet d'un bon fonctionnement, et celui de M. Abbott, qui ne représentait absolument rien quand lord Stanley le chargea de former un nouveau ministère pour remplacer celui qui venait d'être dissous."

A notre tour, nous vous plaignons bien sincèrement d'arriver à une telle conclusion après un si grand effort de raisonnement.

Quant au cas de M. Mercier, il sera encore temps de l'examiner si notre premier ministre vient à être destitué par le lieutenant-Gouverneur.

Pour le moment, on ne lui demande que des explications.

Peut-être ceci amènera-t-il cela.

L'ETENDARD.

Une porte ouverte

"L'ELECTEUR" EN LIÈSSE

A en juger par la jubilation factice de l'*Electeur*, M. le capitaine L. F. Pinault a défoncé une porte ouverte.

Il s'en vient nous dire : vous m'avez accusé de telle chose.

Nous lui prouvons qu'il se trompe, que nous ne l'avons accusé de rien.

Et l'*Electeur* fait semblant de triompher.—Le *Courrier* en a-t-il fait une reculade ?

Farceurs !

Voici ce que nous avons dit à propos du vol chez M. Pinault :

Les organes de la *Cligue* essaient de faire du bruit autour de l'effraction singulière dont le *safe* de M. Pinault a été l'innocente victime.

Nous leur conseillons de se calmer, car vraiment il y a quelque chose de très suspect dans cette affaire.

Bien des gens sont d'avis qu'il y a là toute une comédie de montée par des compères pour expliquer la disparition de certains documents qui pourraient être demandés à l'enquête et qui compromettraient la *Cligue*.

Ces farceurs là sont capables de tout !

Il n'y avait là aucune accusation contre le capitaine Pinault.

Et nous lui avons rendu un service en lui faisant observer qu'il ne trouverait, ni de près ni de loin, de base pour une action en dommage dans notre article.

Voilà la reculade en règle du *Courrier du Canada*.

Ah ! non, gens de l'*Electeur*, ni vous ni les vôtres, n'êtes de taille à nous faire reculer.

Rayez cette illusion de vos papiers.

LA SURDITÉ

GUÉRIE CHEZ SOI

Un opuscule en Français décrivant la manière de se guérir chez soi-même et sans le secours étranger de la surdité et de bruits d'oreilles. Le Rév. D. H. W. Harlock, du Presbytère, écrit : "Faites tout au monde pour employer ce moyen dont la valeur est de premier ordre, et qui m'a rendu le service le plus signalé." Franco 50 centimes.—M. RAYMOND & CIE., Editeurs, 36, Rue des Martyrs, Paris.

Québec, 13 mars 1891—Jan.

Donnera du Ton aux Nerfs.
Donnera de la Force aux Muscles,
Donnera de l'Embonpoint,

The
D.L. Emulsion.

Donnera de l'Appétit,
Donnera du Soulagement aux Consomptifs,
Donnera Fin à la Toux Chronique et guérira les Poumons.

Perry Davis' PAIN-KILLER

FRAPPE LA RACINE DU MAL

Pour usage interne et externe. Il agit promptement et soulage presque instantanément les douleurs les plus fortes.

DROIT AU BUT. AGIT INSTANTANEMENT.

Pour CRAMPES, FRISONS, COLIQUES, DIARRHÉE, DYSSENTERIE, CHOLERA MORBUS, et toutes les MALADIES des INTESTINS, AUCUN REMÈDE N'EGALE **LE PAIN-KILLER.**

Il a un effet magique sur le Cholera du Pays et les Douleurs des Intestins.

C'EST LE MEILLEUR REMÈDE DE FAMILLE POUR BRULURES, MEURTRISSURES, ENTORSES, RHUMATISME, NEURALGIE et MAL de DENTS.

EN VENTE PARTOUT A 25 C. LA BOUTEILLE.

227 Métriez-vous des Contrefaçons et imitations.

EN GARDEZ-VOUS A LA MAISON?

ALLEN'S LUNG BALSAM.
AUCUN REMÈDE N'EST MEILLEUR POUR
TOUX, RHUMES, CROUP, CONSOMPTION, &c.

SANTÉ POUR TOUS

Pilules et Onguent Holloway

LES PILULES

Purifient le Sang, corrigent tous les Dérangements du FOIE, de l'ESTOMAC et des INTESTINS.

Elles fortifient et restituent la santé à des Constitutions délabrées, elles sont aussi inestimables dans toutes les Maladies particulières au sexe Féminin de toute âge. Pour les Enfants ainsi que pour les personnes âgées sont invaluables.

L'ONGUENT

Est un remède infallible pour les Maux de Jambes, ceux des Seins, Blessures Accidentelles, Plaies et Ulcères. Il est faux pour la Goutte et Rhumatisme.

Et pour tous les Dérangements de la Poitrine il est de même sans égal

POUR LES MAUX DE GORGE, LA BRONCHITE, LES RHUMES, LA TOUX,

Gonflement Glanduleux, et toutes les Maladies de la Peau, il est sans rival et pour les membres contractés et jointures raides il agit comme un charme

Ces Médecines sont préparées seulement à l'établissement du PROFESSEUR HOLLOWAY.

78, NEW OXFORD STREET, auparavant 533, OXFORD STREET.

Et se vendent à 1s. 1/2d., 2s. 9d., 4s. 6d., 11s., 22. et 38s. le Pot ou la Boîte, et on peut les obtenir dans toutes les Pharmacies de l'Univers.

Les acheteurs sont priés de regarder l'étiquette qui se trouve sur chaque Pot et Boîte, s'il n'y a pas l'adresse, 533, Oxford Street, London, c'est de la falsification.

London, 3 septembre 1885

Restaurateur de Robson.



Pourquoi permettre à vos cheveux gris de vous vieillir prématurément quand par un usage judicieux du RESTAURATEUR DE ROBSON, vous pouvez facilement rendre à votre chevelure sa couleur naturelle et faire disparaître ces signes d'une décrépitude précoce?

Non seulement le restaurateur de Robson restitue aux cheveux leur couleur naturelle, mais il possède de plus la précieuse propriété de les assouplir, de leur donner un lustre incomparable, et de favoriser leur croissance, qualité que ne possèdent pas les teintures à cheveux ordinaires.

Cette préparation est hautement recommandée par des personnes compétentes, Plusieurs Médecins et autres.

En vente partout—50 centins la bouteille.

L. ROBITAILLE, Propriétaire,
Joliette, P. Q., Canada.

Gervais & Hudon

IMPORTATEURS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DE FRANCE, D'ALLEMAGNE ET DES ETATS-UNIS

Aussi : Instruments de fabriques canadiennes,

TELS QUE LES CÉLÈBRES PIANOS :

HEINTZMAN & CIE,
WM. BELL & CIE,
MASON & RISCH,
DOMINION & CIE. Etc



ORGUES ET HARMONIUMS

WILLIAM BELL & CIE,
DOMINION & CIE,
THOMAS & CIE,
SCHIEDMAYER, Etc., Etc.

Les dernières publications musicales reçues chaque semaine.

MACHINES A COUDRE :

New Williams, et Davis, à entraînement vertical.

AUSSI :

COFFRES DE SURETE (Safes)
VITRINES (Show Cases)

19, Rue St. Joseph, St. Roch, Québec.
TÉLÉPHONE : Boîte 278



CHEMIN DE FER QUÉBEC CENTRAL

Ligne de Québec, Boston, New-York et les Montagnes Blanches

Service de train solide.—Entre Québec et Boston, tous les jours, via Sherbrooke et White River Junction.—Chars directs de Québec à Portland, tous les jours, via Dudswell Junction, et de Québec à Newport via Sherbrooke sur les trains de nuit.

La seule ligne sur laquelle circulent les chars parlours et dortoirs entre Québec et Springfield et entre Québec et Boston Québec et Fabyans sans changement.

LE ET APRÈS LUNDI, le 29 JUIN 1891 les trains circuleront comme suit :

EXPRESS.—Départ de Québec, par le bateau-passeur de 1.30 heure P. M., de Lévis à 2.00 hrs P. M., arrive à Sherbrooke à 8.00 P. M., arrive à New-Port, à 11.47 A. M.

Ce train court directement de Québec à Boston sans changement.

Char Monarque, parloir, buffet et dortoir de Québec à Springfield, et de Québec à Boston sans changement.

PASSAGER.—Quitte Québec (par le bateau-passeur) 8.30 h. p. m., Lévis 9.15 h. p. m., arrive à Sherbrooke à 4.30 a. m., Boston à 4.55 h. a. m., New-York à 6.20 h. p. m., et via Dudswell Junction, arrive à Fabyans à 8.50 h. a. m., Portland à 12.15 h. p. m., Boston, via North Conway à 3.30 h. p. m.

Char monarque, parloir et dortoir, de Québec à Fabyans, N. H. via Dudswell Junction, connectant avec les chars Pullman à Lancaster, N. H. pour Portland et Boston.

Char direct (siège avec coussins) entre Québec et Portland, et Québec et Newpor.

Ce convoi quittera Québec tous les dimanches soirs au lieu des samedis soirs.

MIXTE.—Part de Québec par le bateau-passeur à 1.15 h. p. m., de Lévis à 1.40 h. p. m., arrive à la jonction de la Beauce à 5.45 heures p. m., arrive à St-François à 6.46 p. m.

Les trains arrivent à Québec

EXPRESS.—Part de New-York à 4.40 heures p. m., de Boston à 7.45 p. m., part de Sherbrooke à 7.40 a. m., arrivant à Lévis à 1.30 h. p. m., et à Québec par le bateau-passeur à 1.45 p. m.

Ce convoi court directement de Boston à Québec via White River Junction et Sherbrooke sans changement de chars.

Char monarque, parloir et dortoir, de Boston à Québec, et de Springfield à Québec sans changement.

PASSAGERS—Quitte New-York à 10.00 a. m., Boston à 1.00 p. m., ou quitte Boston via North Conway à 1.15 h. p. m., quitte Portland à 1.05 h. p. m., arrive à Lévis via Dudswell Junction à 6.35 h. a. m., et à Québec, par le bateau-passeur, à 6.45 h. a. m.

Chars monarque, parloir et dortoir, de Fabyans, à Québec via Dudswell Junction sans changement.

Char direct de Portland à Québec sans changement via Dudswell Junction, et chars direct de Newport à Québec sans changement via Sherbrooke.

MIXTE.—Quitte St-François de la Beauce à 6.00 h. a. m., arrive à la jonction de la Beauce à 7.05 heures a. m., à Lévis à 10.20 heures a. m., et à Québec par le bateau-passeur à 10.30 a. m.

C'est là le meilleur accommodement de chemin de fer qui ait jamais été donné entre Québec et la Nouvelle-Angleterre, et met les citoyens de Québec en état de voyager avec confort dans toutes les principales villes le long des lignes de chemin de fer du "Boston et Maine" ou du "Maine Central" sans être sujets au désagrément de changer de chars.

Le bagage est transporté aussi directement sans être dérangé ou être changé d'un char à un autre sur le voyage.

Billets de touristes pour New-York, les Montagnes Blanches, Boston, New-York, sont en vente à partir du 1 juin au 1 octobre, et les billets d'excursion du samedi, bons pour aller le samedi revenir le lundi suivant, sont en vente à partir 1 juin jusqu'au 30 septembre.

Pour autres informations s'adresser au bureau des billets, en face de l'hôtel St-Louis, ou aux agents de la compagnie.

"FRANK GRUNDY,

Surintendant général.

J. H. WALSH,

Gérant gén. fret et passagers.

Québec, 8 août 1891

G. H. BURROUGHS

COMPTABLE ET LIQUIDATEUR.

S'occupe de LIQUIDATION de FAILLITES. Audition de livres pour Banques Compagnies Incorporées, Maisons de Commerce, etc. Avantages particuliers pour la collection de dettes douteuses. Verra à l'achat et à la vente de propriétés foncières, à commission. Aussi l'achat et la vente d'actions de Banques, débetures, etc. Prêts sur hypothèques et autres valeurs.

Spécialité :

La gestion de successions vacantes et substitutions.

BUREAU

No. 95, Rue St-Pierre, Québec.
Québec, 11 juin 1891—1 an.

MUNN & CO
SCIENTIFIC AMERICAN
AGENCY for
PATENTS

A pamphlet of information and abstract of the laws, showing How to Obtain Patents, Caveats, Trade Marks, Copyrights, sent free. Address: **MUNN & CO.** 361 Broadway, New York.

2 février 1891—1 an.



JONG D'OR SOLIDE, 35c. pour un jong valant \$2.

Ce jong est fabriqué d'une composition métallique recouverte de deux lourdes lames d'or solide de 18 karat. Il est garanti et gardera son lustre et sa beauté des années. Une garantie "bons-fidés" est envoyée avec chaque jong ainsi qu'un blanc, que vous pouvez remplir et renvoyer avec le jong si il ne vous donne pas satisfaction; alors nous vous remettrons votre argent. Ce jong se vend généralement \$2.00, on ne peut le distinguer d'avec un de \$10.00. Pour introduire nos montres et nos bijouteries nous enverrons ce jong et en plus notre Catalogue et nos Termes Spéciaux aux Agents, etc., sur réception de 50c. en timbres-postes. L'annonce d'un jong de cette qualité n'a jamais été faite auparavant. Envoyez vos commandes aussitôt que possible; car bientôt il sera trop tard. (Envoyez un morceau de papier de la grosseur de votre doigt.) Adressez: **SEARS ET CIE., 112 Rue Yonge, Toronto, Can.**

CRAZY WORK de Splendides morceaux de Soie et Satin de toutes couleurs, couvrant 500 pouces carré, 2/3 Bill et 1/4 argent.

LEMARIÉ'S,

SILK MILL LITTLE FERRY,

N.-Jersey, U. S.

Québec, 29 janvier 1891—1 an.

SÛRES

PILULES VÉGÉTALES SUCRÉES

DE BRISTOL

PROMPTES

FACILES À PRENDRE

INFAILLIBLES

Le remède de Piso pour le catarrhe est le meilleur, le plus agréable à prendre, et le meilleur marché.

CATARRH

En vente chez tous les pharmaciens, ou expédie affranchi à toute adresse contre paiement de 50 cent. E. T. Hazeltine, Warren, Pa., E. U. C. P. A.

ANNONCE.

SI vous désirez annoncer quelque chose quelque part et en tout temps, écrivez à **GEO. P. ROWELL & CIE, No 10, SPRUCE STREET, NEW-YORK.**

TOUT PERSONNE qui a besoin d'information au sujet d'annonces fera bien de se procurer une copie du "Livre des Annonceurs," de 368 pages, prix, une piastre. Sur réception de ce montant, le livre sera envoyé par la malle, franc de port. Il contient une compilation soignée tirée de l'Almanach des adresses des journaux américains de la meilleure classe; il donne la circulation de chacun, et beaucoup d'informations sur les taux et autres matières du ressort des affaires d'annonces. Adressez : **ROWELL'S ADVERTISING.** BUREAU, 10, Spruce Str., N.-York. Québec, 6 octobre 1891—1 an.

CONDITIONS

DU

JOURNAL DES CAMPAGNES

EDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant tous les JEUDIS et contenant toute les nouvelles de la semaine.

PRIX DE L'ABONNEMENT :—Une Piastre POUR LA FRANCE :—10 Francs.

STRICTEMENT PAYABLE D'AVANCE.

T.H.S. CHAPUIS,

DIRECTEUR-PROPRIÉTAIRE

LEGER BROUSSEAU,

ÉDITEUR

11 et 13, Rue Buade, Québec.